

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 20 Décembre 1963

COMpte RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 3 mars 1964)

La séance est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. LE MAIRE : Conformément aux opérations de la Commission Municipale qui s'est réunie le 10 décembre 1963, je déclare installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal, M. Robert VALBRUN, et je lui souhaite la bienvenue au sein de notre Assemblée.

Madame DEFLINE est désignée en qualité de Secrétaire de séance et elle procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, COURMONT, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{me}s DEFLINE, DEFRAANCE, MM. DERIEPPE, DOYENNETTE, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, LUSSIEZ, MINNE, MOITHY, PIAT, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, M. VALBRUN, M^{me} VANNEUFLVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. DÉAN, FRANÇOIS, RAMETTE.

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs,

Le temps, qui cependant efface si rapidement les événements, n'a pas estompé la stupeur et l'émotion intense qui ont bouleversé le monde à l'annonce du crime odieux dont a été victime John KENNEDY, Président des Etats Unis. L'humanité tout entière remuée jusqu'au plus profond de son âme a pris conscience qu'elle perdait un grand et sincère artisan de la paix entre tous les peuples, de la justice entre les hommes et de la fraternité entre toutes les races.

Ce grand homme d'Etat a montré à quel niveau élevé de pureté peut mener l'activité politique lorsqu'elle s'inspire de mobiles nobles, humains et honnêtes, lorsqu'elle émane de quelqu'un qui force le respect par le dynamisme de sa personnalité, son grand courage, sa loyauté et sa probité.

Dans les heures qui ont suivi cette immense tragédie j'ai, en votre nom, adressé un télégramme à M. l'Ambassadeur des Etats-Unis à Paris, associant notre population au deuil cruel qui frappait le peuple américain et Madame John KENNEDY.

Ce soir vous êtes en possession d'un projet de délibération vous proposant de concrétiser notre hommage respectueux, par l'attribution du nom du Président John KENNEDY à une rue de notre Ville.

ORDRE DU JOUR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

63 / 207. — *Compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 1963* (Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

M. COLICHE. — Je demande une petite rectification de forme de mon intervention page 12 : « Il y a, je crois, une surveillance à exercer et il serait bon d'examiner la question des pouvoirs à donner aux gardiens car il y a des détériorations dans les escaliers où l'on enlève, à tout moment, les ampoules électriques et aussi dans les caves où se passent parfois des faits regrettables au point de vue de la morale ».

M. ROMBAUT. — Page 22, alinéa 8, il faut lire « jusqu'à présent nous touchions.... ».

M. LE MAIRE. — Il sera tenu compte de vos remarques.

Le procès-verbal est adopté.

63 / 208. — *Grandes Commissions. Désignation de nouveaux membres en remplacement de M. Van Kemmel, Conseiller décédé.*

M. LE MAIRE. — Je pense que le Conseil Municipal désire respecter la méthode employée en la circonstance : c'est dans le groupe du collègue décédé que nous désignons son remplaçant.

M. PIAT. — Le groupe de l'Union propose la candidature de M. Robert Valbrun pour les quatre Commissions.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^o *Commission de l'Hygiène, de la Salubrité Publique, des Bains Piscines, Désinfection, Laboratoire municipal.*

1^{er} tour de scrutin

| | |
|---------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . | 37 |
| Majorité absolue . . . | 19 |

A obtenu : M. Robert Valbrun : trente-sept voix.

M. Valbrun ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

2^e Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques.

1^{er} tour de scrutin

| | |
|------------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |

A obtenu : M. Robert Valbrun : trente-sept voix.

M. Valbrun ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

3^e Commission de la Famille.

1^{er} tour de scrutin

| | |
|------------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |

A obtenu : M. Robert Valbrun : trente-sept voix.

M. Valbrun ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

4^e Commission de protection contre l'incendie.

1^{er} tour de scrutin

| | |
|------------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |

A obtenu : M. Robert Valbrun : trente-sept voix.

M. Valbrun ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

63 / 209. — Institut Pasteur. Conseil d'Administration et de perfectionnement. Désignation d'un nouveau délégué en remplacement de M. Van Kemmel, Conseiller décédé.

M. PIAT. — Notre groupe propose la candidature de M. le Professeur Minne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

| | |
|-------------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |

A obtenu : M. Jean Minne : trente-sept voix.

M. Minne ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

63 / 210. — **Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les divers Services municipaux. Exercice 1964.**

M. COLICHE. — Mon attention s'est portée sur les abonnements souscrits aux journaux quotidiens. Sauf erreur, j'ai relevé :

| | |
|----------------|-------------------|
| 14 abonnements | « Croix du Nord » |
| 14 abonnements | « Liberté » |
| 2 abonnements | « Le Monde » |
| 16 abonnements | « Nord Eclair » |
| 24 abonnements | « Nord Matin » |
| 24 abonnements | « Voix du Nord » |

1^o Je pense que nos collègues adjoints reçoivent la presse quotidienne régionale, n'y aurait-il pas intérêt à ce que tous les Conseillers Municipaux la reçoivent également ?

2^o Si non, où et quand peuvent-ils lire ces journaux ainsi que les revues et périodiques ?

3^o Pourquoi ce nombre différent d'exemplaires ?

4^o Je me permets d'ajouter une autre question : Ne pourrait-on pas résERVER une salle de la Mairie où les simples Conseillers Municipaux auraient la possibilité de recevoir leurs visiteurs, par exemple deux heures par semaine.

M. LE MAIRE. — Je prends note de votre intervention et je vous donnerai tous renseignements en ce qui concerne les abonnements figurant dans cette délibération.

Je vous renseignerai également sur la question posée concernant la mise à la disposition des Conseillers Municipaux d'un local de la Mairie.

Adopté.

63 / 211. — **Fourniture de journaux, revues, périodiques et livres de bibliothèques pour les divers Services municipaux pendant l'exercice 1964. Proposition de marchés de gré à gré.**

63 / 212. — **Accidents matériels. Admission en recette.**

63 / 213. — **Accidents corporels. Admission en recette.**

63 / 214. — **Prêt à la construction. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires.**

63 / 215. — **Immeubles menaçant ruine. Honoraire de M. Jourdain. Règlement.**

63 / 216. — **Instance contre Obin. Honoraires de M^e J.-L. Spriet. Règlement.**

63 / 217. — **Expropriation Dondaines, deuxième partie. Honoraires de M^e J.-L. Spriet. Règlement.**

63 / 218. — **Autorisation d'ester contre M. Marcel Lemarquant.**

63 / 219. — **Autorisation d'ester contre M. Francis Hélie.**

63 / 220. — **Légs Crépin. Opération concernant des actions.**

63 / 221. — Bêtes errantes. Ramassage. Convention avec la Ligue Protectrice des Animaux.

63 / 222. — Comité Lillois de Lutte contre le Taudis. Subvention complémentaire. Renouvellement de la Convention.

Ces rapports sont adoptés.

63 / 223. — Location de terrains à l'E.D.F.

M. COLICHE. — Nous autorisons l'Électricité de France à aménager des postes de distribution publique sur le Domaine Communal. Ne pourrait-on pour l'art et la beauté, demander d'édifier ces postes avec une certaine architecture, nous lui en serions tous reconnaissants.

Dans les environs de Vittel, en pleine campagne, j'ai remarqué un poste se présentant sous forme d'une admirable petite maison vosgienne.

M. LE MAIRE. — Le Conseil Municipal partage les remarques de M. Coliche et il est toujours possible de faire savoir que nous souhaitons une amélioration de l'architecture des bâtiments que construisent certaines administrations ou certains services publics.

Adopté.

63 / 224. — Location d'un terrain de la S.N.C.F. rue de la Chaude Rivière. Majoration de la redevance.

63 / 225. — Location Wouters-Herlem, 52, rue du Marché. Résiliation.

63 / 226. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.

63 / 227. — Acquisition du sol des voies du lotissement H.L.M. dénommé « Groupe Belfort », appartenant à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Déclaration d'utilité publique.

63 / 228. — Acquisition de terrain rue des Trois Mollettes. Créditation d'un parking.

Ces rapports sont adoptés.

63 / 229. — Acquisition de terrain situé à Lille, 48, rue du Bas Liévin. M. André François.

M. COLICHE. — Quel est le prix de location des appartements occupés actuellement par le Directeur et les Directrices, ne peut-on pas couvrir complètement ces loyers au delà de l'indemnité de logement ?

Le coût du terrain est évalué à 11.125,63 F. auquel viendra s'ajouter le prix de construction du pavillon comprenant trois logements. L'opération est-elle fructueuse ?

M. LUSSIEZ. — Nous avons actuellement un contrat de location passé avec une Société Immobilière et nous avions pensé acheter ces appartements mais cela n'a pas été possible ; nous allons donc acheter un terrain et, d'après les projets de l'Architecture, cela nous reviendra moins cher.

Adopté.

- 63 / 230. — Acquisition d'un immeuble situé à Lille, 26, rue Christophe Colomb.
- 63 / 231. — Acquisition d'un immeuble situé à Lille, 28, rue Christophe Colomb.
- 63 / 232. — Acquisition d'un immeuble situé à Lille, 111, rue Manuel.
- 63 / 233. — Foyer Municipal des Anciens, 226, rue Colbert. Nouvelle Convention.
- 63 / 234. — Extension de la crèche de Moulins. Acquisition de l'immeuble, 1, place Déliot.
- 63 / 235. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition d'un terrain grevé de la servitude « non ædificandi » sis à Lille, rue du Faubourg de Douai (Potié-Claeyssens).
- 63 / 236. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition d'un terrain grevé de la servitude « non ædificandi », sis à Lille, rue du Faubourg de Douai (Bruleport-Dubart).
- 63 / 237. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » à Lille (Dondaines troisième partie) - Fonds de commerce exploité dans l'immeuble situé, 7, rue Eugène Jacquet. Indemnité d'éviction.
- 63 / 238. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » à Lille - Secteur des Dondaines quatrième partie. Propositions à soumettre au Juge de l'expropriation.
- 63 / 239. — Aliénation de deux parcelles de terrains complémentaires pour la Cité Scolaire Nord.
- 63 / 240. — Aliénation de terrain à Maupertus. Section A. n°s 308 et 309 - 1.830 m², au profit de M. et M^{me} Gallis-Renouf.
- 63 / 241. — Aliénation de terrain à Maupertus. Section A. N°s 303 - 304 - 305 - 6.010 m², au profit de M. Claude Maréchal.
- 63 / 242. — C.H.R. Aliénation d'un terrain, 147, rue d'Artois.
- 63 / 243. — C.H.R. Aliénation d'un terrain, 21 et 23, rue de Douai.
- 63 / 244. — C.H.R. Aliénation d'un terrain à Fâches-Thumesnil.
- 63 / 245. — C.H.R. Aliénation d'un terrain à Lezennes.
- 63 / 246. — C.H.R. Aliénation d'un immeuble, 95, rue Jacquemars Giélée.
- 63 / 247. — C.H.R. Aliénation d'immeubles, 100, rue du Port et 4, 5, 6, place Philippe de Girard.

Ces rapports sont adoptés.

PREMIÈRE DIVISION.

63 / 1.031. — Économat. Fourniture d'articles textiles. Année 1963. Marché de gré à gré.

63 / 1.032. — Économat. Impression des fascicules du Conseil Municipal. Années 1964 et 1965. Marché de gré à gré.

63 / 1.033. — Économat. Contrat d'entretien. Établissement Tardieu et Merlen.

63 / 1.034. — Économat. Services municipaux. Cession de vieux papiers. Années 1964 et 1965.

63 / 1.035. — Armée active. Demande de sursis d'incorporation. Avis.

Ces rapports sont adoptés.

DEUXIÈME DIVISION.

63 / 2.012. — Cimetières. Reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon.

Adopté.

TROISIÈME DIVISION.

63 / 3.135. — Association « Vacances-Loisirs-Jeunesse ». Quinzaine de la Jeunesse en mai 1964. Subvention.

63 / 3.136. — Érection d'un monument à la mémoire de Gabriel Péri. Subvention.

63 / 3.137. — Semaine des œuvres sociales du cinéma. Taxe sur les spectacles. Exonération partielle.

63 / 3.138. — Allocations annuelles et renouvelables servies à des anciens agents de la Ville. Attribution pour l'année 1964.

63 / 3.139. — Bibliothèque municipale. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.

63 / 3.140. — Comité Lillois de Lutte contre le Taudis. Compte d'exploitation de l'exercice 1962. Ratification.

Ces rapports sont adoptés.

63 / 3.141. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Divers groupes. Acquisitions immobilières. Participation de la Ville.

M. LANDRIE. — Lors de la dernière réunion, j'ai attiré l'attention du Conseil Municipal sur la déclaration faite par M. Maziol, Ministre de la Construction, au cours du Congrès U.N.R. du Pas-de-Calais, d'après laquelle il s'apprêtait à sortir un décret de dépolitiséation des H.L.M. Cette information a été officialisée par le Ministère de la Construction qui a annoncé que le *Journal Officiel* allait publier un décret modifiant la composition du Conseil d'Administration des Offices d'H.L.M.

Les modifications prévues publiées dans un certain nombre de journaux correspondent à ce que j'avais indiqué : la représentation du Conseil Municipal serait diminuée, un tiers des représentants et le nombre total des administrateurs, également diminué, serait ramené à 12, de sorte que les représentants de la Préfecture deviendraient majoritaires ; le Président du Conseil d'Administration serait également désigné par le Préfet.

Il me semble qu'il serait opportun que le Conseil Municipal se prononçât contre un tel décret qui pratiquement dépossèdera le Conseil Municipal de la direction des Offices d'H.L.M.

En ce qui concerne la Seine, un décret enlève aux Offices Municipaux d'H.L.M. le droit d'attribution des logements.

Au moment où nous avons à nous défendre contre toutes les initiatives prises par le pouvoir contre les libertés et l'autonomie communales, il me semble que nous ne pouvons pas laisser passer une telle information sans protester.

Nous proposons qu'à l'issue de la réunion du Conseil Municipal, nous nous mettions d'accord sur un vœu protestant contre ce décret.

M. le MAIRE. — Personnellement, je n'ai pas encore en mains le texte du décret qui doit paraître au *Journal Officiel*. Je suis d'accord sur le fond des remarques que vous faites si les dispositions du décret confirment vos informations, mais le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer avant que nous ayons pu prendre connaissance du contenu de ce texte. Nous aurons toujours la possibilité, dans une réunion prochaine, de revenir sur la question et de dire ce que nous pensons.

Adopté.

63 / 3.142. — Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs. Groupe « Résidence Sud ». Construction de 397 logements. Emprunt de 11.534.220 F. Garantie de la Ville.

63 / 3.143. — Vente de vieux métaux. Admission en recettes.

63 / 3.144. — Divers produits communaux. Admission en non valeur.

Adoptés.

63 / 3.145. — Crédit d'un Marché d'intérêt national dans l'agglomération lilloise.

M. MINNE. — La création d'un tel Marché constitue une mesure hautement souhaitable tant sur le plan économique que social, mais je voudrais avoir quelques éclaircissements sur deux points particuliers :

1^o Pour quelle raison la constitution d'une Commission dite Commission d'Étude est apparue nécessaire alors que des problèmes comme ceux-là devraient être normalement étudiés par le Syndicat Intercommunal. Est-ce qu'il y a un caractère d'urgence et cette Commission d'Étude ne fera-t-elle pas double emploi avec le Syndicat Intercommunal ?

2^o Dans le cas d'une implantation dans une commune limitrophe, la Ville de Lille serait handicapée et ne bénéficierait plus de la taxe locale.

L'implantation a-t-elle été envisagée d'une façon formelle ? Je crois savoir que ce Marché National exige une superficie considérable de 20 à 30 hectares.

M. LANDRIE. — Je voudrais exposer la position du groupe communiste sur ce rapport. Il est bien entendu que nous sommes d'accord avec l'objectif de la création d'un Marché d'Intérêt National, il correspond à une nécessité mais nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont on envisage de procéder à cette réalisation. Au nom de la défense des prérogatives de notre assemblée communale, notre groupe a exprimé son opposition lorsqu'il a été proposé de confier à la Société d'Équipement du Département du Nord, la Rénovation de Saint-Sauveur. Ici, il s'agit d'une réalisation d'un autre caractère, l'aménagement d'un Marché.

Les Sociétés d'Économie Mixte prennent une très grande extension, parce qu'elles présentent un certain nombre d'avantages incontestables.

En principe, les collectivités locales seront majoritaires dans ces organismes mais à côté des représentants des organismes locaux interviennent des représentants d'intérêts privés et aussi des représentants des organismes d'État qui bien souvent, dans la pratique, assument la direction.

D'autre part, les délibérations de ces organismes sont privées alors que le Conseil Municipal délibère en public.

Les représentants d'organismes privés ou d'État ont la possibilité d'influencer l'activité de la Société dans le sens des indications qui leur sont données ou dans le sens des intérêts particuliers qu'ils représentent.

Il est nécessaire de tout faire pour préserver l'autonomie des communes et des collectivités locales. Si on pense avoir besoin d'une Société Mixte pour réaliser ce projet qui dépasse le cadre strictement communal, il n'y a pas de raison pour que, demain, à l'occasion de telle nécessité on n'ait pas à nouveau recours à une Société d'Économie Mixte.

Nous estimons préférable de constituer un Syndicat Intercommunal comprenant les communes intéressées à cette réalisation à laquelle le Conseil Général peut aussi participer. Les élus auraient le contrôle véritable de la réalisation et de la gestion. Voilà notre position de principe par rapport à l'utilisation de la formule des Sociétés d'Économie Mixte.

Enfin cette question a été discutée par la Commission des Halles et Marchés, elle ne l'a pas été par la Commission des Finances et par les autres Commissions intéressées.

Il est évident que le transfert des Halles dans la banlieue aura des répercussions en ce qui concerne la taxe locale.

Dans l'état actuel des textes qui nous sont communiqués, nous n'avons aucune garantie quant à l'indemnisation. On pourrait dire qu'il s'agit uniquement ici des études et que nous aurons encore la possibilité de nous prononcer mais, si nous engageons des frais, nous devrons les payer si nous ne suivons pas les projets.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de renvoyer cette question, d'une part, pour étude de notre proposition de constituer plutôt un Syndicat Intercommunal ; d'autre part, pour examiner l'opportunité de soumettre d'abord cette question à toutes les Commissions intéressées.

M. LE MAIRE. — Nous avons déjà évoqué ce problème de Marché d'Intérêt National. Comme vous le savez, la Ville de Lille ne dispose pas de la superficie nécessaire, environ 20 hectares, pour l'implantation d'un tel marché.

Des études techniques et administratives du projet ont été faites par l'Ingénieur en Chef du Génie Rural ; des réunions d'information préparatoires et des consultations des organismes intéressés ont eu lieu.

Divers emplacements ont été envisagés puis abandonnés : Ronchin, Moulin de Lesquin..., ce dernier paraissait intéressant par la proximité d'une ligne de chemin de fer, la perspective de l'installation à cet endroit de la gare des véhicules transporteurs « poids lourds », et de la proximité de l'aéroport et de l'autoroute.

Pour l'instant, on envisage l'implantation de ce marché sur un terrain situé en partie sur Lomme et en partie sur Sequedin.

M. Minne, vous avez demandé pourquoi était envisagée la création d'une Société d'Economie Mixte d'Etude pour le Marché d'Intérêt National alors que, par ailleurs, on parle de la constitution d'un Syndicat Intercommunal d'Etude d'Equipement et d'Aménagement de l'Arrondissement de Lille.

Je vous répondrai simplement ceci : la création du Marché d'Intérêt National est envisagée depuis plusieurs années, or, à ce jour, il n'existe pas de Syndicat Intercommunal auquel aurait pu être confiée l'étude de cette importante question.

A propos de ce Syndicat, je vous informe en passant que le 16 décembre dernier s'est tenue, à la Préfecture, une réunion des Maires de l'Arrondissement de Lille afin d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait s'établir une action intercommunale.

Je ne vais pas vous parler aujourd'hui du Syndicat Intercommunal dont la constitution est envisagée puisque nous serons obligés de tenir prochainement une réunion spéciale du Conseil Municipal pour prendre notre décision de participer ou non à ce Syndicat. Je tenais à rappeler à M. Minne que le problème de la construction d'un marché d'Intérêt National ne date pas d'aujourd'hui.

Vous connaissez la composition des Sociétés d'Economie Mixte, les collectivités locales ont un pourcentage de représentation majoritaire. Sont également représentés les organismes consulaires comme : la Chambre de Commerce et la Chambre d'Agriculture. Dans le cas particulier la représentation des utilisateurs est également prévue.

Dans le rapport qui vous est soumis aujourd'hui vous voyez qu'il y a eu le 22 octobre 1963 la constitution d'une Société de personnes, Société ne comprenant que huit membres.

Les réunions qui s'étaient tenues jusque-là ayant été essentiellement consacrées à l'audition des remarques, suggestions, critiques et réserves des gens de la profession et des administrateurs, aucun résultat positif n'avait été enregistré et c'est pour faire avancer le projet que Monsieur le Préfet du Nord a suggéré l'instauration d'une nouvelle procédure en trois temps : création d'une Société de personnes en vue de parvenir à la formation d'une Société d'Economie Mixte d'Etude, puis, au troisième stade, constitution d'une Société d'Economie Mixte de construction et de gestion.

L'étape de la Société d'Economie Mixte d'Etude nous a paru nécessaire car nous avons le devoir de nous faire informer au maximum sur les conséquences qui pourraient découler de la création d'une Société d'Economie Mixte de construction et de gestion.

Pour l'instant, nous vous demandons de vous prononcer sur le principe de la nécessité de la création dans l'agglomération d'un Marché d'Intérêt National et de donner votre accord à la constitution d'une Société d'Economie Mixte d'Etude au sein de laquelle le Conseil Municipal de Lille sera représenté.

Quand l'étude sera terminée le Conseil Municipal sera informé des conditions dans lesquelles se présentent la construction et la gestion éventuelle de ce Marché d'Intérêt National et se prononcera sur la suite à donner.

M. MINNE. — L'implantation à Lomme se justifie surtout par la proximité de la gare de Lille Délivrance.

M. DERIEPPE. — Il y a aussi l'arrivée de l'autoroute de l'Ouest et une possibilité d'extension sur Sequedin.

M. LANDRIE. — Il n'y a pas seulement le principe de la constitution d'une Société d'Economie Mixte d'Etude ; même en admettant que nous soyons obligés, en l'absence de Syndicat Intercommunal, de confier à cet organisme l'étude du projet, nous ne sommes pas d'accord avec les objectifs qui lui sont assignés.

— D'accord pour la recherche d'emplacements,

— D'accord pour la désignation des Collectivités Locales,

mais nous ne pouvons pas être d'accord sur la position de principe qui nous est soumise favorable à la constitution d'une Société d'Economie Mixte pour la création et la gestion.

M. LE MAIRE. — Il faut bien préparer les statuts pour qu'ils puissent nous être soumis. Cela comporte toute l'économie de l'affaire.

M. LANDRIE. — Les statuts des Sociétés d'Economie Mixte sont des statuts types bien connus.

M. LE MAIRE. — Certaines conditions doivent être portées à notre connaissance.

— Etude des conditions de financement de la construction du Marché.

— Fixation du capital social et de la participation des collectivités dans les conditions du décret du 20 mai 1955.

— Etude des conditions de gestion du Marché d'Intérêt National qui remplacera le marché de gros des Halles Centrales de Lille ainsi que des compensations éventuelles lors du transfert.

— Détermination du périmètre de protection.

M. MINNE. — Il y a sans doute urgence à ce que les premières phases soient remplies.

M. LE MAIRE. — Evidemment c'est urgent, mais nous voulons être très exactement informés sur cette importante réalisation et sur les conditions dans lesquelles la Ville de Lille pourra obtenir les compensations.

M. VIRON. — Je crois que l'étude doit être faite mais pourquoi ne propose-t-on pas au Conseil plusieurs options : Société d'Economie Mixte, Syndicat Intercommunal.

Nous ne pouvons pas nous engager pour faire une étude dans une seule direction.

M. LE MAIRE. — Pour l'instant il n'y a pas de Syndicat Intercommunal, il faut s'en tenir à la partie étude. Personnellement, je ne suis pas en mesure de vous dire si tous les professionnels seront d'accord. Il y a eu un référendum parmi eux et le pourcentage de ceux qui ont accepté est très faible.

M. DERIEPPE. — Deux questions leur ont été posées :

1^o Etes-vous partisan de la création d'un Marché d'Intérêt National avec, en contrepartie, la fermeture des Halles Centrales ?

58 oui — 41 non — 6 nuls soit 105 votants sur 480 professionnels environ.

2^e La décision d'implanter un Marché d'Intérêt National à Lille ayant été prise par décret 53 / 959 du 30 septembre 1953 et le pouvoir central désirant réaliser cette implantation, acceptez-vous que vos dirigeants participent aux études et aux Sociétés d'Economie Mixte chargées de l'étude et de la réalisation ?

102 oui — 2 non.

M. LANDRIE. — Il est nécessaire d'ajouter que ce projet correspond très exactement à ce que souhaite le Pouvoir Central, or, les objectifs d'orientation du Pouvoir Central, en ce qui concerne la répartition des fonds publics, ne sont pas dirigés dans l'intérêt de la population. Nous sommes extrêmement méfiants et nous avons la préoccupation de défendre au maximum les prérogatives des assemblées locales.

M. LE MAIRE. — La position du Pouvoir Central dans cette affaire n'est pas différente de celle qui a motivé le décret 53-959 du 30 septembre 1953. Personne ne nous impose notre décision quant au régime qui gérera cette nouvelle institution du Marché d'Intérêt National, qu'on appelait aussi le Marché Gare.

M. HÉNAUX. — On pourrait ajouter au troisièmement : proposition des différentes formes de gestion qui peuvent intervenir.

M. LE MAIRE. — Bien sûr on peut être partisan de confier la construction et la gestion à un Syndicat Intercommunal, mais personnellement, ma préférence va à la Société d'Economie Mixte. La raison déterminante pour moi est qu'il n'y a pas que des collectivités publiques en cause, mais aussi des intérêts privés, ceux des utilisateurs. Et le fait est d'autant plus important que ce sont les utilisateurs qui vont supporter ensemble les annuités des emprunts qui seront contractés pour la réalisation de cette nouvelle institution.

Mme DEFLINE. — Peut-être pourrions-nous faire quelques observations. Dans le cadre de l'expansion régionale et dans le cadre du Marché Commun il est certain que notre marché est appelé à prendre une très grande extension et on ne peut le maintenir à Lille, mais ne pouvons-nous pas, dès maintenant, poser comme principe que nos finances doivent être sauvegardées et, en particulier, la taxe locale.

M. LE MAIRE. — La recherche des compensations éventuelles est à étudier ; cela est précisé dans le rapport qui vous est soumis.

M. VIRON. — Nous proposons simplement d'ajouter dans les points confiés à l'étude « préparation des Statuts de la Société d'Economie Mixte ou du Syndicat Intercommunal qui pourrait être chargé de la création et de la gestion du marché d'intérêt national ».

M. MINNE. — Il n'existe pas.

M. LE MAIRE. — Il ne s'agit pas uniquement des collectivités locales, il y a aussi des intérêts privés. Je considère que la formule qui s'impose c'est la Société d'Économie Mixte. La délibération est très claire, le Conseil Municipal sait que nous sommes vigilants quant à la défense de nos intérêts puisque nous parlons de compensations éventuelles que la Ville pourrait demander lors du transfert.

M. COQUART. — Les intérêts de la Ville seront en jeu sur trois plans principalement :

1^o patentes, droits de place, taxe locale ;

2^o problème d'éventuelle indemnisation réclamée par certains utilisateurs actuels, par des négociants installés aux abords des Halles, ou encore par des commerçants riverains ;

3^o participation de la Commune à la réalisation du Marché d'Intérêt National.

Il est bien convenu que, dans cette importante affaire, nous n'en sommes qu'au stade de l'étude préliminaire. On sait que les décrets autorisent trois formules : Régie Municipale (ce qui ne jouerait pas dans le cas présent), Syndicat de Communes et Société d'Economie Mixte. Or, devant l'Administration municipale, le projet de délibération est venu dans des conditions qui ne nous ont pas permis d'avoir les éléments en main pour opter, en toute connaissance de cause, sur ce point. Puisqu'il ne s'agit que d'étudier, je crois, comme M. Hénaux, qu'on pourrait laisser ouverte la possibilité d'envisager les caractères d'un Syndicat Intercommunal par comparaison avec une Société d'Economie Mixte.

M. LE MAIRE. — Je maintiens la proposition que j'ai eu l'honneur de faire au nom du Conseil d'Administration et je demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Je vous demande de voter la délibération à main levée.

Adoptée à la majorité, 6 Conseillers Communistes ayant voté contre, et MM. Coquart et Hénaux s'étant abstenus.

**63 / 3.146. — Société d'Équipement du Département du Nord. Avance de 9.100.000 F.
du Fonds National d'Aménagement Foncier Urbain. Garantie de la Ville.**

M. LUBREZ. — Je propose au Conseil Municipal une modification de l'article 3 et de le compléter ainsi « M. le Maire est autorisé, en tant que garant, 1^o) à intervenir dans la Convention qui sera passée entre l'Etat (Fonds National d'aménagement foncier et urbain) et la Société d'Équipement du Département du Nord, pour fixer les modalités de versement et de remboursement des avances ; 2^o) à surveiller l'emploi des fonds qui proviennent de la revente des terrains mis en état et qui doivent être affectés au remboursement desdites avances. »

Je m'explique : j'ai été de ceux qui ont voté contre la Convention du 7 juillet 1959 parce qu'en cas de mauvaise gestion c'est la Ville qui paie.

Ici, on nous demande une avance pour la mise en état des terrains acquis. Il est de notoriété publique que la plupart des terrains sont acquis par la Société aux environs de 2 à 10.000 francs et revendus facilement 50.000 francs.

Je pense qu'il faudrait contrôler l'emploi des fonds provenant de la revente des terrains. Ils doivent être uniquement destinés à rembourser ces avances, cela nous éviterait, le cas échéant, d'avoir à voter des centimes additionnels supplémentaires.

M. LE MAIRE. — M. l'Adjoint aux Finances, pouvons-nous accepter cette formule ?

M. COQUART. — S'agissant d'appliquer la Convention qui lie la Ville à la Société d'Équipement du Nord, une disposition comme celle qui est mise en avant devrait être d'abord examinée, semble-t-il, par la Commission de l'Habitation. En tout cas, personnellement, je ne formule pas d'observation sur ce qui est proposé par M. Lubrez.

M. LE MAIRE. — Oui nous pouvons parfaitement accepter cela.

M. LUBREZ. — Je vous remercie.

Adopté avec modification.

63 / 3.147. — Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties. Modification du taux.

M. LUBREZ. — Cette taxe doit avoir une répercussion normale sur les feuilles d'impôts des contribuables lillois. Peut-on savoir à quel taux le service des impôts l'avait

fixée pour 1963 ? Nous avons le droit d'élever cette taxe mais j'aimerais savoir si c'est nécessaire ou indispensable.

M. COQUART. — Il s'agit d'un poste dont l'importance budgétaire est minime : cette taxe a rapporté à la Ville 135.029 francs (anciens) en 1960, 131.036 francs en 1961, 131.238 francs en 1962.

Le taux de 1,50 % date de 1952 et a été appliqué à partir du budget de 1953. Comme il y a eu une révision des principaux fictifs qui entraîne un certain relèvement de la matrice cadastrale, une circulaire récente nous invite à prendre une délibération si nous ne voulons pas voir le taux ramené d'office à 1 %.

Avec le nouveau taux de 2 %, le produit pourrait être désormais de l'ordre de 400 à 450.000 A.F.

M. LUBREZ. — Je suis apaisé.

Adopté.

63 / 3.148. — Abattoirs. Abattage de volailles. Redevance d'usage.

63 / 3.149. — Syndicat C.G.T. – F.O. des Municipaux de Lille. Divers Congrès. Subvention.

Adoptés.

63 / 3.150. — Lille Olympique Sporting Club. Avance de trésorerie.

M. LOURDEL. — Nous voterons ce rapport mais nous voudrions faire connaître notre position.

Nous constatons, tant sur le plan financier que sportif, un redressement assez spectaculaire du L.O.S.C. Pour la première fois, un bilan de la saison est présenté aujourd'hui. On nous demande de garantir le crédit d'un emprunt qui doit permettre à ce Club de rembourser plusieurs avances dont celle de la Ville de Lille.

Nous devons aider le L.O.S.C. mais nous devons dire tout de même qu'il s'agit d'un organisme professionnel qui devrait, logiquement, équilibrer son budget.

Dans les circonstances actuelles rien ne s'oppose, au contraire, à ce que nous garantissons son crédit. En fait cela ne représente aucune dépense réelle et nous dispense de subvention.

Cependant un risque subsiste : que le Comité du L.O.S.C. subisse de nouvelles modifications et envisage de nouvelles dépenses. Dans ce cas, il nous appartiendrait de prendre toutes mesures utiles.

Mais en raison de l'effort réalisé par ce Club et des résultats obtenus, le groupe d'Union donne un avis favorable sous réserve qu'un contrôle très strict soit effectué de façon permanente.

M. COQUART. — Je prends la parole comme Président de la Commission des Finances, pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

La Commission des Finances a délibéré, le jeudi 13 décembre, sur une proposition retenue par la Commission des Sports le mardi 11 et qui avait pour objet une « garantie d'emprunt » : une banque prêtait 70 millions au L.O.S.C. et la Ville s'engageait à verser, en cinq ou sept ans, la somme correspondant au remboursement du capital ainsi qu'aux intérêts. En fait, ce projet était impraticable en raison d'interdictions

réglementaires, notamment parce que l'intérêt prévu était nettement supérieur aux taux-limite qui est admis pour les emprunts des communes ; il n'y a d'ailleurs pas eu de majorité pour l'approuver. Mais, incontestablement, le sentiment prédominait — non pas, à vrai dire, chez l'Adjoint aux Finances — qu'il fallait trouver le moyen d'accorder cette aide au L.O.S.C. d'une façon ou d'une autre ; et c'est ainsi qu'on en est venu à la formule de l'avance remboursable, présentée actuellement dans le rapport de M. le Maire avec l'accord du Conseil d'Administration (non unanime toutefois).

Si l'on n'est pas allé jusqu'à la subvention proprement dite, c'est sans doute parce que l'an dernier, à deux reprises, le Conseil Municipal avait confirmé qu'il renonçait à accorder désormais des subventions au L.O.S.C. On peut relire à ce sujet le procès-verbal de la séance du 13 juin 1962, séance où cependant une participation communale de 7 millions fut décidée (contre le vote du groupe communiste) comme contribution à une grande souscription, sorte d'opération-choc d'où certains espéraient voir sortir une solution-miracle. En réalité, cette souscription, en dehors des 7 millions de la Ville, n'a rapporté que 3 millions, ce qui est passablement décevant quand on songe que parmi les spectateurs du Stade il y a au moins autant d'étrangers à la commune que de Lillois.

Pour ma part, j'avais cru comprendre, à ce moment-là, que cette participation était le dernier effort financier consenti par la Ville. Telle reste, fermement, ma position. Je considère que le moment est venu de mettre fin à ces incessantes générosités municipales. Est-il besoin de rappeler les dépenses déjà acceptées ? 170 millions pour l'achat des terrains et l'aménagement des installations, 44 millions de subventions, 8 millions de prêts qui restent remboursables, 42 millions d'intérêts réglés ou à verser, cela fait 264 millions, sans compter que l'entretien du stade coûte environ 1 million et demi par an. Est-ce que la situation du Club s'est redressée pour autant ? Nullement. Il est actuellement en déficit de 100 millions et il lui faudrait en outre 50 millions pour « acheter » des hommes, puisque c'est ainsi qu'on s'exprime. Demain, on fera plus que jamais appel à la bonne Ville de Lille, car l'octroi de ces 70 millions n'est qu'une piqûre, susceptible de soutenir le malade, mais non de mettre un terme à la maladie, qui est chronique et apparemment incurable.

Certes, qui dit avance remboursable dit inscription d'une recette en face de la dépense. Mais chacun se rend compte qu'en l'espèce il s'agit d'un trompe-l'œil. Ce que le L.O.S.C. a demandé, c'est un don de la Ville lui permettant de déverser 70 millions d'argent frais dans le gouffre sans fond de sa trésorerie : sous une forme autre que la forme primitive, il s'agit de parvenir à ce même objectif.

On sait bien, du reste, que l'organisme en question, qui est débiteur de la Ville, ne s'acquitte pas de ses dettes (remboursement de prêts par tranches, versement de redevances sur les entrées), que le Trésorier Principal s'est trouvé dans l'obligation d'entamer des poursuites avec frais, que le L.O.S.C. ne saurait offrir les garanties et sûretés qui permettraient d'escompter un remboursement effectif. Par le jeu des reconductions, on pense consolider l'avance pour la transformer progressivement en subvention. Les promoteurs de la proposition ont d'ailleurs admis, objectivement, qu'il s'agit bien d'une opération « à fonds perdus ».

A mon sens, cette fausse avance n'est pas plus satisfaisante ni plus régulière que la garantie d'emprunt mise en avant d'abord et je souhaite que le budget de la Ville ne soit pas entaché par une inscription aussi discutable et aussi mal venue.

Je le dis nettement, je ne m'associe pas à la proposition.

M. VIRON. — Notre groupe ne retire pas un mot de l'opinion qu'il a émise l'an dernier sur la question du sport professionnel.

Nous avons précédemment demandé que la part réservée au sport amateur soit au moins égale aux subventions données antérieurement au L.O.S.C. L'an dernier nous avions indiqué que nous ne voulions pas renouveler une subvention étant donné la situation critique dans laquelle était ce Club, tant du point de vue de sa direction que du point de vue des résultats obtenus par son équipe.

Nous avons toujours la même position de principe mais il y a une situation nouvelle en ce qui concerne la Ville de Lille. Le terrain du L.O.S.C. est lui-même l'objet de menaces de la part de certains services et il est clair que la disparition d'une grande équipe ajoutera encore à la disparition possible du stade dans une ville comme Lille.

Cet ensemble de questions nous fait réexaminer notre position par rapport à l'équipe du L.O.S.C. d'autant plus que nous devons constater que le Comité a été entièrement renouvelé et qu'il comprend maintenant des hommes compétents. Nous sommes dans une situation meilleure que celle de 1962. De plus des résultats encourageants ont été obtenus et l'équipe promet de remonter en première division.

En conséquence, notre groupe a décidé d'accorder une dernière chance à ce Club. Nous ne voulons pas empêcher un redressement souhaitable pour le renom d'une ville comme Lille.

Il est certain, qu'en général, le professionnalisme devra revoir ses bases. La situation du L.O.S.C. n'est pas unique en France.

Notre groupe tient à renouveler sa proposition qu'à l'occasion d'un prochain budget et compte tenu de l'effort supplémentaire fait en faveur du L.O.S.C., nous puissions réexaminer, en vue d'une augmentation, les subventions accordées aux clubs amateurs.

M. ROMBAUT. — Dans une question aussi importante par ses répercussions financières, je crois qu'il importe que chaque groupe donne son avis.

Me rappelant que j'ai assumé, en tant qu'adjoint aux Finances, les lourdes responsabilités qu'assume maintenant notre collègue Coquart, je lui rendrai très sincèrement hommage pour son intervention. A mon avis, du point de vue théorique et du point de vue financier, il a parfaitement raison. Les efforts constants et répétés de la Ville ont été très importants.

L'un des mérites essentiels de notre discussion d'aujourd'hui sera de permettre à la population lilloise de connaître le gros effort consenti par l'Administration Municipale et le Conseil Municipal pour aider son équipe de football. Il était utile de souligner cet effort financier. C'est ce qui a guidé la Commission des Sports, quand, à l'unanimité, elle a adopté le projet soumis. Si le point de vue financier ne lui a pas échappé, elle a malgré tout placé au premier plan l'intérêt qu'il y avait à soutenir le sport en aidant son équipe de football.

Le devoir de la Commission des Finances était d'étudier le problème sous l'angle financier, ce qui explique le partage des voix. Il est intéressant de noter, et M. Coquart l'a souligné, que les voix qui étaient contre la technique de l'opération financière étaient d'accord pour admettre l'étude d'un système qui permettrait à la Ville de laisser subsister ce Club.

Je ne cache pas que j'ai moi-même rejeté le projet présenté par la Commission des Sports, non seulement sur le plan de la doctrine mais aussi sur le plan financier, ne me faisant aucune illusion, pas plus d'ailleurs que tous mes collègues ici présents, sur la

solvabilité future du L.O.S.C., je pensais qu'il était beaucoup plus intéressant, financièrement, de voter une avance plutôt que de garantir un emprunt. C'est question de technique financière.

Mais il appartient au Conseil Municipal de se placer sur un autre terrain et d'admettre que nous avons un intérêt essentiel à soutenir ce Club de football. Je rejoins un peu M. Viron ; le football professionnel est en crise perpétuelle depuis quelques années. Nous avons parfaitement conscience maintenant que l'aide que doivent lui apporter les collectivités locales, comme d'ailleurs en matière de spectacles et d'art lyrique, dépasse presque les limites raisonnables.

La majorité comprendra que la Ville de Lille ne peut laisser tomber une équipe comme le L.O.S.C. alors qu'il est permis d'espérer qu'elle entrera en première division l'année prochaine, ce qui d'ailleurs ne simplifiera peut-être pas le problème financier.

Ne pourrions-nous émettre le vœu que, sous une forme nationale, l'État vienne en aide aux clubs de football en autorisant, par exemple, le pari sur le football ; ce serait une ressource importante qui viendrait aider les clubs à vivre normalement et décemment.

Le Comité actuel du L.O.S.C. semble recueillir l'approbation générale, du point de vue compétence et sérieux. Je crois qu'en tant qu'administrateurs de la Ville de Lille, nous devons aujourd'hui estimer, en toute connaissance de cause et sachant parfaitement que les 70 millions que nous avançons ne se retrouveront jamais dans les caisses, que c'est un effort maximum. Nous ne pouvons pas faire autrement que d'apporter cette aide importante mais nous devons tenter d'obtenir, en accord avec d'autres villes, l'aide de l'État.

M. COQUART. — Après l'intervention de M. Rombaut, je crois utile de signaler deux choses.

La première, c'est qu'une avance de 50 millions remboursable sur deux ans n'est pas, budgétairement, une opération blanche. On inscrit 50 millions en dépenses au titre de 1964, bien. Mais en recettes ? Si on inscrit 25 millions pour 1964 (en réservant l'inscription des 25 autres pour 1965), il y a un trou de 25 millions, à couvrir par des centimes additionnels. Si l'on inscrit 50 millions de recettes, comme la rentrée aura lieu au mieux, en 1965 (dans l'hypothèse, toute théorique évidemment où le L.O.S.C. rembourserait effectivement), l'absence de rentrée réelle pour 1964 se répercute nécessairement au Compte Administratif. Donc, quelle que soit la manière dont elle sera reprise sur le plan comptable, l'opération comporte une incidence budgétaire incontestable.

En second lieu, je voudrais rappeler à M. Rombaut un certain précédent. Je veux parler de la reconstruction du Grand Palais de la Foire Commerciale, avec extension et embellissements, en vue de l'Exposition textile de 1951. On a entendu la municipalité d'alors — et M. Rombaut, Adjoint aux Finances, en particulier — certifier que les dépenses qui excéderaient les dommages de guerre seraient couvertes par des subventions ministérielles. En réalité, aucun engagement ne fut pris par aucun ministère ; tout cela n'était que du vent. Quel a été le bilan ? 386 millions de dépenses, 262 millions de recettes effectives, au titre des dommages de guerre. Différence non couverte : 124 millions, correspondant à l'extension et aux embellissements, qui ont été ainsi entièrement supportés par la Ville. Et M. Rombaut, après avoir bouché partiellement le trou, par annulation directe au Compte Administratif, pour 56 millions et demi, a quand même laissé à son successeur un découvert de 67 millions et demi de francs.

Comme je désire avant tout un budget net et propre, je n'ai pas attendu le passage de l'Inspection Générale des Finances ou les observations de la Cour des Comptes, qui n'auraient pas manqué de relever ce poste irrégulier, reposant sur l'inscription de recettes fictives : j'ai épargné les 67 millions et demi. Mais rendons-nous compte clairement que, pour résorber un découvert, il faut faire appel aux fonds communaux et par conséquent à l'argent prélevé sur l'ensemble des contribuables.

L'affaire que je viens d'évoquer présente à mes yeux une grande analogie avec celle que nous examinons actuellement. Dans un cas comme dans l'autre, il y a des recettes fictives, qui finissent toujours par se résoudre en impositions. J'aimerais voir tirer la leçon des expériences passées, plutôt qu'entendre préconiser la récidive.

M. ROMBAUT. — A l'époque il s'agissait de savoir si la Ville de Lille prenait l'engagement de reconstruire le Grand Palais pour que l'Exposition Internationale Textile puisse s'organiser dans des locaux décents. On pouvait penser que Paris et Lyon avaient, à leur actif, des arguments excessivement valables pour organiser cette Exposition et avec mes collègues de l'époque nous avons estimé qu'il était préférable de courir des risques plutôt que de voir cette Exposition s'installer ailleurs. Du reste l'Exposition a été un succès.

Nous avons couru le risque avec des promesses orales du Ministre de l'époque, que nous considérons comme un engagement, mais il est très probable que nous eussions pris la même responsabilité, sans promesse du Ministre, d'engager les crédits nécessaires à la reconstruction du Grand Palais même au delà de ceux que nous pouvions escompter recueillir au titre des dommages de guerre.

Evidemment les Ministres passent et les promesses passent également. Mais je soutiens sérieusement que la Ville de Lille s'est enrichie du fait de cette opération de reconstruction améliorée du Grand Palais.

M. COQUART. — Il y a eu détérioration du budget. Et après, il a fallu réparer.

M. DEFAUX. — Si nous nous placions, en ce qui concerne le L.O.S.C., sur le plan exclusivement financier, nous ne pourrions que nous en remettre à la démonstration absolument irréfutable de M. Coquart.

Seulement, est-il possible de se placer sur ce seul terrain ? Il est d'autres entreprises pour lesquelles nos concitoyens témoignent un grand engouement, par exemple le théâtre, et pour lequel nous supportons légitimement un déficit important. Il s'agit ici, je le sais bien, d'une entreprise privée mais pour laquelle la majorité de nos concitoyens témoigne un intérêt indiscutable. La renommée du L.O.S.C. ne peut que servir à la renommée de notre Cité.

Actuellement, un redressement inespéré s'est opéré. Le L.O.S.C. est susceptible, sous la direction de ses nouveaux dirigeants, de retrouver son ancienne valeur et de faire rejaillir sur la cité sa gloire d'autrefois.

Alors n'est-il pas logique et conforme aux intérêts de la Cité de voter des crédits qui permettront de le dépanner. Il est à peu près certain que l'argent sera définitivement abandonné ; mais de même que nous faisons un effort considérable, et avec raison, pour soutenir nos théâtres, nous devons aussi, semble-t-il, faire un effort pour soutenir ces spectacles sportifs qui plaisent à beaucoup.

J'ajoute que j'ai toujours trouvé inadmissible que le L.O.S.C. n'ait pas accompli loyalement les clauses du contrat qui le liait à la Ville de Lille. J'ai constaté, par exemple,

que l'obligation qu'il avait contractée de verser à la Ville de Lille une part des bénéfices réalisés n'a jamais été remplie.

Je verrais volontiers qu'un nouveau soutien financier soit subordonné au respect des contrats conclus et qu'en particulier le L.O.S.C. verse à la Ville la part qui lui revient dans les bénéfices réalisés lors de ses matches.

M. LUBREZ. — Pour être complètement informé, compte tenu de la position catégorique de M. l'Adjoint aux Finances, je voudrais demander à M. le Maire les raisons qui ont poussé le Conseil d'Administration à nous présenter ce rapport.

M. MINNE. — Je voulais préciser que la position favorable, non sans quelques réticences, que le groupe d'Union sanctionnera sans doute par un vote positif, est en réalité dictée par des faits d'ailleurs parfaitement illustrés par ce qui vient d'être dit.

Lille, métropole régionale, se doit d'avoir un grand club de football qui, dans le passé, a donné quelque gloire à la Cité. En dehors de ces satisfactions purement morales, ce club professionnel donne un spectacle. D'aucuns aiment le théâtre, d'autres aiment le sport. La Ville de Lille, comme beaucoup de grandes métropoles régionales, paie largement le déficit des théâtres. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement en ce qui concerne le déficit sportif.

C'est la raison pour laquelle nous sommes parfaitement décidés à aider le L.O.S.C. en dépit du risque que cela peut comporter.

M. LE MAIRE. — Je crois utile de rappeler que le Conseil Municipal a été saisi pour la première fois des difficultés rencontrées par le Club sportif de football le L.O.S.C. au moment où ce club se trouvait dans l'impossibilité de racheter le terrain dont il était locataire, que les propriétaires voulaient céder.

C'est le 4 novembre 1957 que le Conseil Municipal de Lille, dans le cadre de la réalisation de son plan d'équipement sportif, a décidé l'acquisition des terrains et des installations du stade du Lille Olympique Sporting Club.

Ensuite, nous avons tout naturellement exécuté les travaux qui s'avéraient indispensables pour améliorer cette propriété communale : couverture des tribunes, remise en état des installations. Par la suite on a même pensé qu'il y avait intérêt à suivre l'exemple des autres villes et nous avons installé l'éclairage pour les matches nocturnes. Pour toutes ces décisions, je ne crois pas qu'il y ait eu tellement d'oppositions de la part des membres du Conseil Municipal, quelques remarques tout au plus.

Après quoi, malgré les déboires du L.O.S.C. sur le plan compétitif, nous avons apporté quelques aides, pas très importantes.

Tout à l'heure, M. Coquart parlait d'une opération-choc et de solution-miracle ; je ne sais pas si quelqu'un d'entre nous a dénommé ainsi la souscription ouverte en 1962 par le L.O.S.C. mais je ne cache pas que cette idée c'est moi qui l'ai eue et qui l'ai communiquée aux dirigeants du Club. Je leur ai dit : « Vous devriez essayer d'utiliser le crédit dont le L.O.S.C. jouit dans l'opinion publique, même en dehors de la Ville, et si vous donnez toute la publicité désirable à cette opération, peut-être pourriez-vous obtenir les quelques millions dont vous avez besoin ». A titre d'encouragement, la Ville s'est inscrite pour un crédit de 7 millions et je me souviens qu'un de nos collègues, M. Gaston De Becker, a dit à ce moment-là : « C'est bien insuffisant, je sais ce que pense la population ouvrière de notre Club de football et je crois qu'il faut faire un effort assez massif pour qu'il y ait vraiment un redressement de la situation financière de ce Club ». Notre collègue utilisant un langage imagé avait ajouté : « il faut mettre le paquet ».

C'était dans l'esprit de tenter de permettre au L.O.S.C. d'accéder à une situation meilleure que nous avons consenti ces modestes efforts financiers.

Lorsqu'on cite le chiffre de 260 millions, n'oublions pas de soustraire la valeur des terrains et des installations qui, désormais, font partie du patrimoine immobilier de la Ville.

Je dis modestes efforts par rapport à ce qui se fait dans les autres villes. En Commission des Sports vous avez eu connaissance des crédits votés par les Conseils Municipaux en faveur des clubs professionnels.

Ce n'est pas seulement en France que le professionnalisme rencontre des difficultés et peut-être devra-t-on s'orienter un jour vers des formules, des initiatives nouvelles, vers des solutions comme celle qu'envisageait tout à l'heure notre collègue Maître Rombaut.

Du point de vue strictement financier, le raisonnement de notre collègue Coquart est impeccable ; il est normal que l'Adjoint aux Finances ait les préoccupations qui nous ont été exposées.

Mais il faut aussi se demander ce que pense la population, ce que souhaitent les gens qui s'intéressent au sport, au spectacle du sport. Au récent match Lille-Limoges, il y avait plus de 8.000 personnes, sans doute ne s'agissait-il pas uniquement de lillois.

Au moment où ce Club est sur le point d'accéder à la Première Division, nous ne pouvons abandonner les dirigeants du L.O.S.C., il faut être logique avec nous-mêmes en prolongeant les efforts que nous avons consentis précédemment. C'est pourquoi je crois qu'il est nécessaire, qu'il est raisonnable que le Conseil Municipal vote la délibération qui lui est présentée.

Pour répondre à Maître Lubrez, je rappellerai que les Commissions émettent des avis et le Conseil d'Administration prend des décisions qu'il soumet au Conseil Municipal ; il y a eu à la Commission des Finances des voix pour et des voix contre mais même si cette Commission avait été unanimement contre, j'aurais demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport proposé. Aujourd'hui, au nom du Conseil d'Administration, je vous demande de voter le présent rapport.

M. LUBREZ. — Je ne suis pas un technicien, par contre je suis un sportif. Sur le plan technique j'ai été fort séduit par la démonstration de M. l'Adjoint aux Finances, mais sur le plan sportif j'avoue que vous m'avez terriblement convaincu, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix à main levée.

Adopté à l'unanimité moins deux voix, MM. Coquart et Van Wolput votent contre.

* * *

Suspension de séance.

* * *

63 / 3.151. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré — Avance de trésorerie — Prorogation du délai de remboursement.

63 / 3.152. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré — Groupe du boulevard de Belfort — 83 logements supplémentaires — Emprunt de 20.500 F. — Garantie de la Ville.

63 / 3.153. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré - Lieudit Quai Vauban (210 logements) - Emprunt de 6.581.200 F. - Garantie de la Ville.

63 / 3.154. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré - Lieudit Faubourg des Postes (216 logements) - Emprunt de 7.670.040 F. - Garantie de la Ville.

63 / 3.155. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré - Lieudit « Le Petit Maroc » (90 logements) - Emprunt de 883.609 F. - Garantie de la Ville.

63 / 3.156. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré - Groupe Marcel Bertrand - Emprunt de 1.242.870 F. - Garantie de la Ville.

Adoptés.

QUATRIÈME DIVISION.

63 / 4.053. — Lycée Technique Municipal Valentine Labbé. Acquisition de machines à écrire. Marché de gré à gré.

63 / 4.054. — Cours de promotion sociale gérés par la Ville. Acquisition d'une fraiseuse. Marché de gré à gré.

63 / 4.055. — École de plein air Désiré Verhaeghe. Transport des élèves. Marché de gré à gré pour l'année 1964.

63 / 4.056. — Agrandissement du Collège d'enseignement général et de l'école primaire élémentaire publique de garçons Dupleix. Remboursement des frais de déménagement au Directeur.

63 / 4.057. — Ouverture, dans les locaux du Lycée Technique Municipal Valentine Labbé, d'un cours de promotion sociale privé conduisant au B.E.I. d'aide-chimiste. Conditions de fonctionnement. Convention. Participation financière de l'organisme gestionnaire. Admission en recette.

63 / 4.058. — Emplacement du Lycée Faidherbe. Implantation du 1^{er} cycle du Lycée Nord. Classes de 6^{me}, 5^{me}, 4^{me}, 3^{me}. Avis de principe.

63 / 4.059. — Enfance inadaptée. Classes de perfectionnement. Affectation de l'école M^{me} Récamier.

63 / 4.060. — Comité Régional du Nord de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Demande de subvention d'organisation.

Adoptés.

SERVICES TECHNIQUES.

63 / 6.103. — Aménagement des carreaux des marchés. 1^{re} tranche.

63 / 6.104. — Canal de la Deûle. Dragage du quai particulier de la Ville de Lille.

63 / 6.105. — Fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en béton. Année 1963. Marché.

63 / 6.106. — Fourniture de 3.000 m. de contre-bordurettes en béton. Marché.

63 / 6.107. — Fourniture de 4.000 m. de bordurettes en béton. Marché.

63 / 6.108. — Dénomination d'une voie : Passage des Débris Saint Étienne.

63 / 6.109. — Construction de trottoirs pavés. Lots 1 à 4. Année 1964. Mise en adjudication. Cahier des charges.

63 / 6.110. — Construction de trottoirs en asphalte. Mise en adjudication. Cahier des charges. Année 1964.

63 / 6.111. — Revêtements hydrocarbonés. Travaux divers. Marché de gré à gré. Année 1964.

63 / 6.112. — Réfection des chaussées pavées. Travaux divers. Marché de gré à gré. Année 1964.

63 / 6.113. — Modification des tenant et aboutissant de la rue Charles Debierre.

Adoptés.

63 / 6.114. — Nouvelle délimitation de la Place Roger Salengro.

M. PIAT. — Je voudrais savoir où en sont les études et quelles sont les décisions prises en ce qui concerne l'aménagement en parking de la place Roger Salengro comprise entre les trois ailes du bâtiment en cours de construction ?

M. LE MAIRE. — Nous en sommes aux fondations parking à deux niveaux.

M. LOURDEL. — Je vois qu'il est question de la création d'une nouvelle place devant la façade de l'Hôtel de Ville.

M. LE MAIRE. — C'est la continuation de la place actuelle.

Adopté.

63 / 6.115. — Plate-forme élévatrice Tracma. Taxe à la valeur ajoutée.

63 / 6.116. — Éclairage public de l'amorce de l'autoroute A 25 Lille-Armentières.

63 / 6.117. — Fourniture de matériel de signalisation lumineuse. Marché. Année 1964.

63 / 6.118. — Construction d'égouts primaires. Lot n° 3. Décompte définitif. Demande de crédit.

63 / 6.119. — Raccordement d'office des immeubles aux réseaux d'égouts. Tarif de remboursement.

63 / 6.120. — Dénomination de voie. Hommage à John F. Kennedy, Président des États-Unis.

63 / 6.121. — Dénomination de voie. Hommage à Robert Schuman.

63 / 6.122. — Dénomination de voie. Hommage à Paul Ramadier.

Adoptés.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

63 / 7.149. — Bâtiments communaux. Nouvel établissement de bains dans le quartier de Wazemmes. Architecte. Contrat de prestation de services.

M. PIAT. — Nous sommes bien d'accord sur la nécessité de créer ce nouvel établissement de bains dans le quartier de Wazemmes mais en raison de l'absence du texte de la Convention notre groupe s'abstiendra de voter ce rapport.

Adopté à la majorité.

63 / 7.150. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Lot n° 13. Fermes métalliques et poutres. Marchés.

M^{me} DEFLINE. — Cette question est à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Le financement des transformations de l'immeuble avait été prévu primitivement pour 96.000.000 de francs. Le 17 mars 1961 le Conseil Municipal décidait de le porter à 190.000.000 pour l'aménagement de la salle des fêtes de la cuisine et de la salle de gymnastique.

La Commission des Finances à cette époque avait adopté une position de réserve. Le 9 mars 1962 un nouveau rapport proposait de renouveler la demande de subvention. Le projet n'avait pas reçu l'agrément de l'autorité supérieure. Il était entendu que la salle des fêtes restait à la charge totale de la municipalité.

Le 6 mars 1963 le Conseil Municipal était invité à autoriser un marché de 438.640 F. l'adjudication autorisée par arrêté préfectoral du 3 octobre 1962 ayant été déclarée infructueuse.

Enfin le 8 novembre 1963 un nouveau rapport nous proposait un marché de gré à gré pour l'équipement de la cuisine.

Je voudrais vous demander si les subventions ont été obtenues ou si ces aménagements sont à la charge totale de la Ville ? Quels sont les projets exacts pour la salle des fêtes ?

M^{me} LEMPEREUR. — Nous avons toujours classé ce projet de la Marbrerie en priorité en raison de son caractère social et culturel.

Notre regretté collègue Marcel Bertrand avait été amené à proposer une modification du projet primitif qui ne semblait pas répondre aux exigences auxquelles il devait faire face. Tout était resté stationnaire au Service de l'Éducation Nationale – Bâtiments Scolaires – et nous avons été amenés à faire intervenir les autorités départementales et compétentes pour faire reprendre ce projet qui avait reçu l'approbation du Ministère mais dont la subvention n'était pas fixée.

Fin 1962 nous avons reçu notification de M. le Préfet que le projet était subventionné dans des conditions déterminées.

M^{me} DEFLINE. — Pour la salle des fêtes le projet reste totalement à la Ville ?

M^{me} LEMPEREUR. — Je ne peux pas donner les détails ce n'est pas mon domaine. Nous avons eu la subvention qui était prévue au projet examiné et après plus de cinq ans nous aboutirons enfin à la mise en place de cet ensemble socio-culturel-éducatif.

M. LE MAIRE. — Il est fort probable que les dépenses afférentes à la salle des fêtes resteront entièrement à la charge de la Ville.

M. LUSSIEZ. — Depuis que notre premier projet a été rejeté du fait que la salle de gymnastique ne présentait pas les normes déterminées il y a eu des plus-values. L'aménagement du restaurant est subventionné. Pour la salle de gymnastique le Commissariat à la Jeunesse et aux Sports a accordé sa subvention normale. La salle des fêtes restera certainement à la charge intégrale de la Ville.

M^{me} LEMPEREUR. — Ce projet établi avant le décret relatif à l'édification et à la mise en place des centres culturels éducatifs et sportifs relevait d'une autre formule administrative et financière tandis que maintenant des subventions sont prévues pour les salles de fêtes.

M^{me} DEFLINE. — J'aimerais savoir de combien va être augmenté le crédit voté ?

M. LE MAIRE. — On vous répondra en regardant les projets.

Adopté.

63 / 7.151. — Aménagement d'un immeuble rue de la Marbrerie. Lot n° 6 : sanitaire. Lot n° 19 : moyen de secours contre l'incendie. Appel d'offres-concours

63 / 7.152. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Lot n° 8 : plomberie-sanitaire-eau et gaz. Appel d'offres-concours.

63 / 7.153. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Équipement mécanique. Marché sur concours.

63 / 7.154. — Théâtres municipaux. Entretien des installations téléphoniques. Engagement d'entretien.

63 / 7.155. — Palais des Beaux-Arts. Travaux de couverture. 3^{me} tranche. Marché de gré à gré.

63 / 7.156. — Institut Denis Diderot. Classes de 5^{me} et 6^{me} du cycle d'orientation au boulevard d'Alsace. Revêtement du sol de la cour de récréation. Décompte définitif. Avenant.

Adoptés.

Séance levée à vingt et une heures quarante-cinq.

* *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie soussigné :

L. GRANGEON.

N° 63 / 208. — GRANDES COMMISSIONS. DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES EN REMPLACEMENT DE M. VAN KEMMEL, CONSEILLER, DÉCÉDÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 5 du 5 avril 1959 vous avez désigné M. Van Kemmel comme délégué au sein des Commissions suivantes :

- 1 – Commission de l'Hygiène de la Salubrité Publique des Bains, Piscines, Désinfection, Laboratoire municipal.
 - 2 – Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques.
 - 3 – Commission de la Famille.
 - 4 – Commission de protection contre l'incendie.

M. Van Kemmel étant décédé le 21 août 1963 nous vous prions de vouloir bien élire au scrutin secret le nouveau membre qui sera appelé à siéger au sein de chacune des quatre commissions susvisées.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

| | |
|----------------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| <i>A déduire : bulletins blancs ou nuls</i> | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |

A obtenu : M. Robert Valbrun : trente-sept voix.

M. Valbrun ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

(voir compte rendu analytique, page 880).

N° 63 / 209. — INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE PERFECTIONNEMENT. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU
DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DE M. VAN KEMMEL,
CONSEILLER, DÉCÉDÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 14 du 5 avril 1959 vous avez désigné vos représentants au sein du Conseil d'Administration et de Perfectionnement de l'Institut Pasteur. Parmi ceux-ci figurait M. Van Kemmel, Conseil Municipal.

M. Van Kemmel étant décédé le 21 août 1963, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

| | |
|------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |
| A obtenu : M. Jean Minne : trente-sept voix. | |
| M. Minne ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu. | |

N° 63 / 210. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIPTRE POUR LES DIVERS SERVICES MUNICIPAUX. EXERCICE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86 A.G. Fin du 10 mars 1951, les municipalités peuvent souscrire des abonnements à certains journaux ou périodiques si elles pensent trouver dans ces publications des articles ou des études pouvant les intéresser.

Par ailleurs, il est avéré que les communes dans lesquelles existent d'importants services occupant un personnel permanent et spécialisé peuvent avoir intérêt à souscrire des abonnements aux revues et périodiques traitant des questions de législation, d'administration ou de technique spéciale intéressant ces services, la quantité d'abonnements souscrits devant être proportionnelle à l'importance des services qui en sont bénéficiaires.

Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'en ce qui concerne les achats effectués par la Bibliothèque Municipale, payés sur un budget général à la Bibliothèque et dont la liste non établie d'une manière exhaustive est soumise à l'approbation du Comité d'Inspection des Achats de la Bibliothèque (Commission Ministérielle) la Cour des Comptes subordonne à leur caractère d'utilité pratique les acquisitions de cette nature, lesquelles ne sont pas soumises aux prescriptions édictées pour les Services Municipaux.

Compte tenu de cet exposé, nous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1964, ainsi que la récapitulation indiquant la valeur des imputations sur les différents chapitres du budget.

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|------|------------------------------------------------|------------|-----------|
| 2 | Actualités juridiques comportant : | F. | F. |
| | a) Droit Administratif | 56,00 | 222,00 |
| | b) Propriétés immobilières | 55,00 | |

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| | | F. | F. |
| 1 | Administration | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Annuaire des Ministères comportant les numéros mensuels et spéciaux de la Revue de l'Administration Française | 60,00 | 60,00 |
| 1 | Architecture Française | 60,00 | 60,00 |
| 1 | Archives Internationales « Pharos » | 350,00 | 350,00 |
| 1 | Art et Décoration | 25,50 | 25,50 |
| 1 | Bâtir | 40,00 | 40,00 |
| 1 | Brochure législative n° 1 | 12,00 | 12,00 |
| 1 | Brochure législative n° 2 | 20,00 | 20,00 |
| 1 | Brochure législative n° 3 | 12,00 | 12,00 |
| 1 | Bulletin des Annonces légales obligatoires | 45,00 | 45,00 |
| 1 | Bulletin des Contributions Directes | 115,00 | 115,00 |
| 1 | Bulletin Économique S.E.D. | 500,00 | 500,00 |
| 1 | Bulletin et Feuillets de Documentation pratique des Impôts Directs : - apurement 1963 - apurement 1964 - provision 1964 | 110,00 | 110,00 |
| 1 | Bulletin et Feuillets de Documentation pratique des Taxes sur le chiffre d'affaires | 36,00 | 36,00 |
| 1 | Bulletin d'Informations (Informations sociales législatives et bibliographiques) | 35,00 | 35,00 |
| 1 | Bulletin d'Information du Ministère de la Santé Publique et de la Population | 38,00 | 38,00 |
| 1 | Bulletin de l'Institut National d'Orientation Professionnelle (B.I.N.O.P.) | 12,00 | 12,00 |
| 3 | Bulletin Législatif Dalloz | 60,00 | 180,00 |
| 1 | Bulletin Mensuel des Statistiques | 75,00 | 75,00 |
| 2 | Bulletin Officiel des Décorations, Médailles et Récompenses . . | 8,00 | 16,00 |
| 5 | Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur | 10,00 | 50,00 |
| 2 | Bulletin Officiel annoté de tous les ministères | 4,00 | 8,00 |
| 1 | Bulletin Officiel du Registre du Commerce et du Registre des Métiers | 60,00 | 60,00 |
| 3 | Bulletin Officiel des Services des Prix | 8,00 | 24,00 |
| 2 | Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale | 25,00 | 50,00 |
| 1 | Bulletin Régional des Statistiques (Région du Nord) | 7,00 | 7,00 |
| 2 | Chronique des Travaux Publics et Particuliers | 30,00 | 60,00 |
| 4 | Mises à jour du Code général des Impôts | 10,00 | 40,00 |
| 1 | Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre - Mise à jour | 10,00 | 10,00 |
| 1 | Construction Moderne | 35,00 | 35,00 |
| 14 | Croix du Nord | 80,00 | 1.120,00 |
| 3 | Départements et Communes | 15,00 | 45,00 |
| 1 | Dictionnaire Biographique permanent des Personnalités de l'Administration Française - Mise à jour | 65,00 | 65,00 |
| 1 | Dictionnaire des Percepteurs (mises à jour) | 10,00 | 10,00 |
| 1 | Dictionnaire Social permanent couplé à la Quinzaine sociale (mises à jour) | 139,00 | 139,00 |

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------|
| | | F. | F. |
| 4 | Documentation Française Illustrée | 6,00 | 24,00 |
| 1 | L'Eau | 28,00 | 28,00 |
| 3 | Éducation Nationale – Abonnement n° 3 | 31,00 | 93,00 |
| 1 | Électricien | 20,00 | 20,00 |
| 2 | Équipement Électrique | 50,00 | 100,00 |
| 1 | Feuillets de Documentation pratique des Impôts Indirects (mises à jour) | 25,00 | 25,00 |
| 1 | Feuillets et Bulletin de Documentation pratique de l'Enregistrement | 35,00 | 35,00 |
| 1 | Feuillets de Documentation pratique de Sécurité Sociale et de Législation du Travail | 35,00 | 35,00 |
| 6 | Fonctionnaires, Employés et Ouvriers communaux | 17,50 | 105,00 |
| 7 | Gazette des Communes et de Personnel communal couplée à l'action municipale | 15,00 | 105,00 |
| 1 | Gazette du Palais | 68,75 | 68,75 |
| 1 | Génie Civil | 70,00 | 70,00 |
| 1 | Guide des Allocations Familiales | 20,00 | 20,00 |
| 1 | Guide de l'Allocation Logement | 12,00 | 12,00 |
| 5 | Guide Familial | 15,00 | 75,00 |
| 1 | Guide de la Sécurité Sociale (1 ^{re} , 2 ^{me} et 3 ^{me} partie) | 54,00 | 54,00 |
| 2 | Guide du Travail | 40,00 | 80,00 |
| 1 | Industries Thermiques | 100,00 | 100,00 |
| 1 | Informations : Historiques Littéraires Scientifiques } | 53,00 | 53,00 |
| 1 | Informations rapides | 33,50 | 33,50 |
| 2 | Informations Sociales | 25,60 | 51,20 |
| 1 | Ingénieurs des Villes de France | 20,00 | 20,00 |
| 8 | Instructions générales relatives à l'État-Civil | 8,00 | 64,00 |
| 3 | Journal Officiel – Édition complète | 180,00 | 540,00 |
| 10 | Journal Officiel – Lois et Décrets | 65,00 | 650,00 |
| 1 | Journal des Maires | 7,00 | 7,00 |
| 3 | Juris-classeur Administratif : provision 1964 apurement 1963 | 75,00 90,00 | 495,00 |
| 1 | Juris-classeur « Baux » : provision 1964 apurement 1963 | 25,00 19,00 | 44,00 |
| 1 | Juris-classeur « Loyers » : provision 1964 apurement 1963 | 20,00 41,00 | 61,00 |
| 14 | Liberté | 86,00 | 1.204,00 |
| 1 | Mairie Moderne | 17,60 | 17,60 |
| 1 | Marchés Publics | 25,00 | 25,00 |
| 1 | Médecine et Collectivité | 20,00 | 20,00 |
| 1 | Médecin d'Usine | 50,00 | 50,00 |
| 1 | Mémorial des Percepteurs | 12,00 | 12,00 |
| 2 | Le Monde | 90,00 | 180,00 |

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| 4 | Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment | 60,00 | 240,00 |
| 1 | Nomenclature générale des actes professionnels | 13,00 | 13,00 |
| 16 | Nord-Éclair | 79,00 | 1.264,00 |
| 1 | Nord Industriel et Commercial | 25,00 | 25,00 |
| 24 | Nord-Matin | 79,00 | 1.896,00 |
| 3 | Nouveau Répertoire Dalloz | 60,00 | 180,00 |
| | + pour refonte de l'ouvrage | 62,00 | 186,00 |
| 1 | Pas à Pas | 7,00 | 7,00 |
| 1 | Pour l'Ere Nouvelle | 5,00 | 5,00 |
| 6 | Progrès du Nord | 10,00 | 60,00 |
| 1 | Recueil des Arrêts du Conseil d'État | 58,00 | 58,00 |
| 1 | Recueil Dalloz (de Doctrine, Jurisprudence et Législation) | 80,00 | 80,00 |
| 1 | Recueil des Lois (Décrets, Arrêtés et Circulaires relatives aux Finances Départementales et Communales) – mises à jours des tomes : | | |
| | I – Dépenses | 30,00 | |
| | II – Recettes | 25,00 | 80,00 |
| | III – Budget, Comptabilité, Trésorerie | 25,00 | |
| 1 | Recueil Sirey de Chronique, Jurisprudence et Législation | 70,00 | 70,00 |
| 1 | Recueil du Ministère de la Construction | 40,00 | 40,00 |
| 1 | Recueil des Textes officiels du Ministère de la Santé Publique et de la Population | 40,00 | 40,00 |
| 1 | Règles d'Installations Électriques en France (mises à jour) | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Répertoire général des Lois, Décrets, Arrêtés et Jurisprudence – Répertoire Commaille | 37,00 | 37,00 |
| 1 | Répertoire de Droit Public et Administratif | 30,00 | 30,00 |
| 2 | Répertoire permanent des Personnalités de l'Administration Française | 7,40 | 14,80 |
| 1 | Revue « Chaud-Froid Plomberie » couplée à Chauffage-Mazout | 35,00 | 35,00 |
| 2 | Revue des Finances Communales | 10,00 | 20,00 |
| 1 | Revue générale de l'Électricité | 85,00 | 85,00 |
| 1 | Revue générale des Routes et Aérodromes | 85,00 | 85,00 |
| 1 | Revue Internationale de l'Éclairage | 24,00 | 24,00 |
| 1 | Revue Internationale de la Sécurité Routière | 11,50 | 11,50 |
| 1 | Revue Mensuelle de l'Habitat Populaire C.I.L. | 20,00 | 20,00 |
| 1 | Revue Technique Automobile | 69,60 | 69,60 |
| 1 | Revue du Trésor | 20,00 | 20,00 |
| 2 | Secrétaire de Mairie (mises à jour) | 12,00 | 24,00 |
| 1 | Sempex Pharmaceutique (ouvrage de base refondu et mises à jour) | 115,00 | 115,00 |
| 13 | Séries de Prix du Bâtiment – Correctifs correspondants aux 4 tomes | 60,00 | 780,00 |
| 1 | Séries de Prix du Bâtiment – Correctifs correspondant au tome I. | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Séries de Prix du Bâtiment – Correctifs correspondant au tome IV. | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Séries de Prix de l'Académie d'Architecture – Correctifs. | 55,00 | 55,00 |
| 4 | Statut général des Fonctionnaires (mises à jour). | 20,00 | 80,00 |
| 1 | Tarif d'honoraires des Praticiens (mises à jour référence C.V.D.K.). | 12,00 | 12,00 |
| 1 | Tarif des Responsabilités de Caisse de Sécurité Sociale (mises à jour référence C.E.) | 13,00 | 13,00 |

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| | | F. | F. |
| 1 | Technique et Architecture | 60,00 | 60,00 |
| 1 | Technique de l'Eau | 45,00 | 45,00 |
| 1 | Textes de Droit Familial couplé à Informations Rapides . . | 66,30 | 66,30 |
| 1 | Tuiles et Briques (Abonnement B) | 19,00 | 19,00 |
| 2 | Urbanisme | 54,00 | 108,00 |
| 1 | Usine Nouvelle | 28,00 | 28,00 |
| 1 | Vers l'Éducation Nouvelle | 12,00 | 12,00 |
| 8 | Vie Communale et Départementale | 12,00 | 96,00 |
| 110 | Vitalité Française | 8,00 | 880,00 |
| 24 | Voix du Nord | 79,00 | 1.896,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 18.308,75 |
| | | | ===== |
| CHAPITRE XIX | | | |
| SERVICE DES JARDINS ET PROMENADES | | | |
| 1 | Arboriculture Fruitière | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Birds' Illustrated | 18,00 | 18,00 |
| 1 | Bulletin Horticole | 13,50 | 13,50 |
| 1 | Courrier Horticole | 20,00 | 20,00 |
| 1 | Endeavour | 10,00 | 10,00 |
| 1 | Fruit Belge | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Freig Zeit | 13,00 | 13,00 |
| 1 | Gardeners Chronicle | 44,00 | 44,00 |
| 1 | Horticulture | 9,80 | 9,80 |
| 1 | Internation Zoo News | 35,00 | 35,00 |
| 1 | Jardins de France | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Journal des Oiseaux | 5,50 | 5,50 |
| 1 | Living with flowers | 12,50 | 12,50 |
| 1 | Maison et Jardin | 42,00 | 42,00 |
| 1 | Mon Jardin et ma Maison | 30,00 | 30,00 |
| 1 | Naturalia | 12,00 | 12,00 |
| 1 | Park Administration | 12,00 | 12,00 |
| 1 | Pomologie Française | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Publication de l'Institut Technique Horticole de Wageningen . . | 32,50 | 32,50 |
| 1 | Revue Horticole et Jardins d'Aujourd'hui (abonnements jumelés) . | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Revue Horticole Suisse | 22,30 | 22,30 |
| 1 | Revue de la Société Royale – Anvers | 6,50 | 6,50 |
| 1 | Vie à la Campagne | 20,00 | 20,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 433,60 |
| | | | ===== |
| CHAPITRE XXI — ENSEIGNEMENT | | | |
| LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTINE LABBÉ | | | |
| 4 | Background to Britain | 35,00 | 140,00 |
| 1 | Brochures Législatives, – n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 | 23,00 | 23,00 |

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|------|------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| | | F. | F. |
| 1 | Bulletin d'Hygiène Alimentaire | 12,12 | 12,12 |
| 1 | Cahiers Français et Documents d'Actualités | 14,50 | 14,50 |
| 1 | Cahiers de Normalisation couplés avec Courrier de Normalisation | 40,00 | 40,00 |
| 4 | Coming events in Britain | 14,00 | 56,00 |
| 1 | Connaissance des Arts | 109,00 | 109,00 |
| 1 | Courrier de l'U.N.E.S.C.O. | 7,00 | 7,00 |
| 1 | Dictionnaire Social Permanent (mises à jour) | 139,00 | 139,00 |
| 1 | Documentation photographique et Documentation Française Illustrée | 38,00 | 38,00 |
| 1 | Droit Social | 53,20 | 53,20 |
| 1 | Économie | 50,00 | 50,00 |
| 1 | Éducation Ménagère jumelée à Documentation Ménagère Permanente | 10,00 | 10,00 |
| 1 | Éducation Nationale couplée au Bulletin Officiel | 25,00 | 25,00 |
| 1 | Enseignement Technique | 10,00 | 10,00 |
| 2 | Enseignement Économique et Commercial | 18,00 | 36,00 |
| 1 | Guide de l'Administrateur de l'Hôpital | 6,00 | 6,00 |
| 1 | Guide de Correspondant de Caisse (Réf. C.D.) | 12,00 | 12,00 |
| 1 | Hommes et Commerce | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Industries et Techniques (magazine de la productivité française). | 25,00 | 25,00 |
| 1 | Informations Scientifiques | 19,00 | 19,00 |
| 1 | Informations Sociales | 28,00 | 28,00 |
| 1 | Informations Économiques, Techniques et Pédagogiques | 13,00 | 13,00 |
| 1 | Institut National de la Statistique (bulletin) | 7,00 | 7,00 |
| 1 | Jardins de Modes | 26,00 | 26,00 |
| 1 | Les Affaires | 30,00 | 30,00 |
| 5 | Langenscheidts (spracht illustratierte) | 9,00 | 45,00 |
| 1 | Modes et Travaux | 13,90 | 13,90 |
| 1 | Orga Commerce | 35,00 | 35,00 |
| 1 | Problèmes Économiques | 33,00 | 33,00 |
| 1 | Réalité et Réalité Pédagogique | 89,00 | 89,00 |
| 1 | Recueil général de Droit et Jurisprudence | 37,00 | 37,00 |
| 1 | Revue de l'Économie | 27,50 | 27,50 |
| 1 | Revue de l'Infirmière et de l'Assistante Sociale | 18,00 | 18,00 |
| 1 | Revue de la Sécurité Sociale | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Santé de l'Homme | 2,00 | 2,00 |
| 1 | Tarif de Responsabilité des Caisses de Sécurité Sociale (Réf. C.E.). | 13,00 | 13,00 |
| 1 | Revue « Techniques, Arts et Sciences » | 30,00 | 30,00 |
| 1 | Service - Direction | 70,00 | 70,00 |
| 1 | Technique Hospitalière | 25,00 | 25,00 |
| 1 | Technique de l'Habillement | 30,00 | 30,00 |
| 1 | The Listener | 28,00 | 28,00 |
| 1 | Unsere Zeitung | 9,00 | 9,00 |
| 1 | Vendre | 55,00 | 55,00 |
| 1 | Vêtir | 30,40 | 30,40 |
| 1 | Vêtements et Créations | 38,00 | 38,00 |

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|------|-------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| | | F. | F. |
| 1 | Bureau | 24,00 | 24,00 |
| | <i>A reporter au total général</i> | | 1.611,62 |
| | | | ===== |
| | CHAPITRE XXIX BIS ÉCOLE DES BEAUX-ARTS | | |
| 1 | Arts Documents | 13,00 | 13,00 |
| 1 | Art d'Église | 20,00 | 20,00 |
| 1 | Art Sacré | 20,00 | 20,00 |
| 1 | Art Spectacle | 55,00 | 55,00 |
| 1 | Art et Style | 55,00 | 55,00 |
| 1 | Cahiers de la Céramique et des Arts de Feu | 60,00 | 60,00 |
| 1 | La Céramique Moderne | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Congrès de la Société Française d'Archéologie | 14,50 | 14,50 |
| 1 | Esthétique Industrielle | 30,00 | 30,00 |
| 1 | Gazette des Beaux-Arts | 74,00 | 74,00 |
| 1 | Gebrauschsgraphik | 110,00 | 110,00 |
| 1 | Graphis | 85,00 | 85,00 |
| 1 | Graphisme actuel | 71,00 | 71,00 |
| 1 | Jardin des Arts | 45,00 | 45,00 |
| 1 | Journal Officiel (Lois et Décrets) | 65,00 | 65,00 |
| 1 | L'Œil | 65,00 | 65,00 |
| 1 | Stile Industria | 60,00 | 60,00 |
| | <i>A reporter au total général</i> | | 857,50 |
| | | | ===== |
| | CHAPITRE XXIX BIS ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE | | |
| 1 | Architecture d'Aujourd'hui | 75,00 | 75,00 |
| 1 | Domus | 120,00 | 120,00 |
| 1 | Kenchiku Bunka | 80,00 | 80,00 |
| 1 | Le Nouveau Journal des Charpentes et de Menuiserie | 28,50 | 28,50 |
| 1 | Tuiles et Briques | 13,30 | 13,30 |
| 1 | Urbanisme | 54,00 | 54,00 |
| | <i>A reporter au total général</i> | | 370,80 |
| | | | ===== |
| | CHAPITRE XXIX BIS ATELIER DE DÉCORS | | |
| 1 | Théâtre dans le Monde | 20,00 | 20,00 |
| | <i>A reporter au total général</i> | | 20,00 |
| | | | ===== |

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| | | F. | F. |
| CHAPITRE XXIX BIS THÉATRES MUNICIPAUX | | | |
| | | | |
| 1 | Une Semaine à Paris | 52,00 | 52,00 |
| 1 | Le Guide du Concert | 57,00 | 57,00 |
| 1 | Massalia | 30,00 | 30,00 |
| 1 | L'Entr'acte | 20,00 | 20,00 |
| 1 | Opéra | 15,00 | 15,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 174,00 |
| | | | ==== |
| CHAPITRE XXIX BIS CONSERVATOIRE | | | |
| | | | |
| 1 | Éducation Musicale | 18,00 | 18,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 18,00 |
| | | | ==== |
| CHAPITRE XXIX BIS MUSÉE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS | | | |
| | | | |
| 1 | Apollo | 74,10 | 74,10 |
| 1 | Arts et Traditions Populaires | 30,00 | 30,00 |
| 1 | Beaux-Arts | 56,00 | 56,00 |
| 1 | Bulletin du Comité Flamand de France. | 15,00 | 15,00 |
| 1 | Bulletin Monumental | 22,00 | 22,00 |
| 1 | Burlington Magazine | 75,00 | 75,00 |
| 1 | Bulletin de l'Association des Conservateurs des Musées de France. | 10,00 | 10,00 |
| 1 | Cahiers de la Céramique | 60,00 | 60,00 |
| 1 | Connaissance des Arts. | 109,00 | 109,00 |
| 1 | Gazette des Beaux-Arts | 74,00 | 74,00 |
| 1 | Gazette de l'Hôtel Drouot | 24,00 | 24,00 |
| 1 | Kunstchronik. | 31,00 | 31,00 |
| 1 | Master Drawing | 51,30 | 51,30 |
| 1 | Muséum | 20,00 | 20,00 |
| 1 | Paragone (Arte) | 61,50 | 61,50 |
| 1 | Revue du Louvre. | 35,00 | 35,00 |
| 1 | Revue du Nord | 15,00 | 15,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 762,90 |
| | | | ==== |
| CHAPITRE XXIX BIS MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE | | | |
| | | | |
| 1 | La Nature | 34,00 | 34,00 |
| 1 | Naturalia | 22,00 | 22,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 56,00 |
| | | | ==== |

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| | | F. | F. |
| CHAPITRE XVI | | | |
| ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS | | | |
| 1 | Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France et Recueil de Médecine Vétérinaire de l'École d'Alfort (abonnements jumelés) | 70,00 | 70,00 |
| 1 | Courrier des Abattoirs | 30,00 | 30,00 |
| 1 | Die Fleich wirtschaft | 85,00 | 85,00 |
| 1 | Journal Officiel (Lois et Décrets) | 65,00 | 65,00 |
| 1 | Revue de l'Élevage | 19,00 | 19,00 |
| 1 | Revue générale du Froid | 30,00 | 30,00 |
| 1 | Recueil de Médecine de l'École Nationale de Toulouse. | 50,00 | 50,00 |
| 1 | Revue Technique Vétérinaire des Abattoirs et d'Hygiène Alimentaire | 30,00 | 30,00 |
| 1 | Schlacht un Vienhof-Zeitung | 60,00 | 60,00 |
| 1 | Traité de Bactériologie de la Collection Médico-Chirurgicale (mise à jour) | 30,00 | 30,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 469,00 |
| | | | ==== |
| CHAPITRE IX | | | |
| LABORATOIRE MUNICIPAL D'ANALYSES | | | |
| 1 | Annales des falsifications et de l'Expertise Chimique | 35,00 | 35,00 |
| 1 | Journal Officiel (Lois et Décrets) | 65,00 | 65,00 |
| 1 | Revue « Chimie analytique » | 50,00 | 50,00 |
| 1 | Revue « Peintures, Pigments et Vernis » | 52,00 | 52,00 |
| 1 | Revue « Le Lait » | 49,00 | 49,00 |
| 1 | Revue des Industries Alimentaires et Agricoles | 65,00 | 65,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 316,00 |
| | | | ==== |
| CHAPITRE VII | | | |
| SAPEURS-POMPIERS | | | |
| 1 | Journal Officiel (Lois et Décrets) | 65,00 | 65,00 |
| 2 | Protection Civile | 20,00 | 40,00 |
| 1 | Coincendie | 160,00 | 160,00 |
| 2 | Mises à jour du Précis de Prévention du Colonel Beltramelli . . . | 20,00 | 40,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 305,00 |
| | | | ==== |
| CHAPITRE XXVI | | | |
| POUPONNIERE MUNICIPALE | | | |
| 1 | Médecine Infantile a | 34,00 | 34,00 |
| 1 | Maisons d'Enfants de France | 40,00 | 40,00 |
| 1 | Pédiatrie | 45,00 | 45,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 119,00 |
| | | | ==== |

| NBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| | | E. | F. |
| CHAPITRE XXI. — ENSEIGNEMENT ÉCOLE DE PLEIN AIR D. VERHAEGHE | | | |
| 1 | Bulletin d'Information de l'Association Nationale des Communautés d'Enfants | 50,00 | 50,00 |
| 1 | Cahiers de l'Enfance Inadaptée | 16,00 | 16,00 |
| 1 | Vers l'Éducation Nouvelle | 10,00 | 10,00 |
| 1 | Bulletin de Liaison du Centre National de Formation des Maîtres de Plein Air | 5,00 | 5,00 |
| 1 | Les Cahiers de l'Enfance | 18,00 | 18,00 |
| 1 | Enfance | 18,00 | 18,00 |
| 1 | Réadaptation | 20,00 | 20,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 137,00 |
| ===== | | | |
| CHAPITRE XXXII BIS FRAIS RELATIFS AUX EMPRUNTS ET INTÉRÊTS DIVERS | | | |
| 1 | Cours Authentiques et Officiels de la C ^e des Agents de Change de Lille (Bulletin quotidien) | 90,00 | 90,00 |
| <i>A reporter au total général</i> | | | 90,00 |
| ===== | | | |

RECAPITULATION GENERALE

| DÉSIGNATION DES SERVICES | CHAPITRES DU BUDGET | PRÉVISIONS |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------|
| Administration Générale | Chapitre II. | 18.308,75 F. |
| Service des Jardins | Chapitre XIX. | 433,60 » |
| Lycée Technique Municipal V. Labbé | Chapitre XXI Enseignement. | 1.611,62 » |
| École des Beaux-Arts | Chapitre XXIX bis. | 857,50 » |
| École Régionale d'Architecture | Chapitre XXIX bis. | 370,80 » |
| Atelier des décors | Chapitre XXIX bis. | 20,00 » |
| Théâtres Municipaux | Chapitre XXIX bis. | 174,00 » |
| Conservatoire | Chapitre XXIX bis. | 18,00 » |
| Musée des Palais des Beaux-Arts | Chapitre XXIX bis. | 762,90 » |
| Abattoirs, Halles et Marchés | Chapitre XVI. | 469,00 » |
| Laboratoire Municipal d'analyses | Chapitre IX. | 316,00 » |
| Musée d'Histoire naturelle | Chapitre XXIX bis. | 56,00 » |
| Sapeurs-Pompiers | Chapitre VII. | 305,00 » |
| Pouponnière municipale | Chapitre XXVI. | 119,00 » |
| École Désiré Verhaeghe | Chapitre XXI Enseignement. | 137,00 » |
| Frais relatifs aux emprunts et Intérêts à divers | Chapitre XXXII bis. | 90,00 » |
| <i>Total général</i> | | 24.049,17 F. |
| ===== | | |

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 882).

**N° 63 / 211. — FOURNITURE DE JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE POUR LES DIVERS
SERVICES MUNICIPAUX PENDANT L'EXERCICE 1964.
PROPOSITION DE MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture aux différents services municipaux, au cours de l'exercice 1964 :

- a) d'abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses pour une somme approximative de 27.000 F.
 - b) de livres de bibliothèques (romans et ouvrages de vulgarisation) pour un montant approximatif de 60.000 »
 - c) de livres d'art et publications savantes françaises et étrangères évalués approximativement à 10.000 »
- treize libraires de la Ville ont été consultés.

Cinq ont répondu et présenté les propositions suivantes :

| LIBRAIRES AYANT RÉPONDU | RABAIS CONSENTEIS | | |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| | ABONNEMENTS JOURNAUX REVUES PÉRIODIQUES PUBLICATIONS DIVERSES | LIVRES DE BIBLIO- THÈQUES (ROMANS OUVRAGES DE VULGA- RISATION) | LIVRES D'ART PUBLICATIONS SAVANTES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES |
| Librairie classique G. Cambay | 5 % | 24 % | 18 % |
| Librairie Giard | néant | 15 % | 5 % |
| Librairie Hellin | — | 24,20 % | — |
| Librairie « Le Furet du Nord » | néant | 10 % | 10 % |
| Librairie Tassard et Cie | — | 25 % | — |

Les conditions les plus avantageuses pour la Ville ont été fournies :

- a) pour les abonnements, par la librairie classique G. Cambay, 7, place du Lion d'Or, à Lille ;
- b) pour les livres de bibliothèques (*romans et ouvrages de vulgarisation*) par la librairie Tassard et Cie, 150, rue Léon Gambetta, à Lille ;

c) pour les livres d'art et publications savantes françaises et étrangères, par la librairie classique G. Cambay, 7, place du Lion d'Or, à Lille.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer les marchés de gré à gré :

- a) pour les fournitures d'abonnements, avec la librairie classique G. Cambay, 7, place du Lion d'Or, à Lille ;
- b) pour les livres de bibliothèques (romans et ouvrages de vulgarisation) avec la librairie Tassard et C^{ie}, 150, rue Léon Gambetta, à Lille ;
- c) pour les livres d'art et les publications savantes françaises et étrangères, avec la librairie classique G. Cambay, 7, place du Lion d'Or, à Lille.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres du budget de 1964 pour les différents services bénéficiaires de ces fournitures.

Adopté.

N^o 63 / 212. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

| DATE DE L'ACCIDENT | SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ | NOM DU RESPONSABLE | MONTANT DES DÉGATS |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 18/11/1962 | Clôture et plantations du square Pierre Legrand, rue Bernard Palissy. | C ^{ie} « La Préservatrice » (Agents à Seclin : MM. Madoux et Deletombe, 54, rue de Lille). | 669,88 F. |
| 5/12/1962 | Appareil d'éclairage public angle de la rue Colbert et de l'avenue Léon Jouhaux. | C ^{ie} d'Assurances Nationale Suisse (Direction régionale de Lyon : MM. Abel et Jean Gourion, 6, rue Childebert, Lyon (2 ^e). | 1.404,10 » |
| 2/1/1963 | Appareil d'éclairage public et clôture de jardin, place de la République. | C ^{ie} « Le Lloyd Continental Français », 8, rue de Dammartin, Roubaix. | 1.195,77 » |
| 13/1/1963 | Clôture du square Pierre Legrand, rue Bernard Palissy. | Sté Lilloise d'Assurances et de Réassurances, 2, rue du Priez, Lille. | 110,00 » |
| 15/1/1963 | Appareil d'éclairage public, boulevard Louis XIV, face à l'Institut Pasteur. | C ^{ie} « Railway Passengers Assurances » (Agents à Roubaix : MM. Georges Meillassoux et Frère, 2, rue du Curé). | 510,55 » |

| DATE DE L'ACCIDENT | SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ | NOM DU RESPONSABLE | MONTANT DES DÉGATS |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 16/1/1963 | Clôture du Cimetière de l'Est, côté rue du Ballon. | M. Alfred Dufossez, Assureur, 32, boulevard de la Liberté, Lille. | 494,32 » |
| 1/3/1963 | Plaque d'égout, angle des rues Brûle-Maison et des Meuniers. | Cie d'Assurances « Pierre Deleplanque et Cie », 274, rue Nationale, Lille. | 127,43 » |
| 11/3/1963 | Appareil d'éclairage public, boulevard de la Liberté, à hauteur du n° 219. | Cie d'Assurance « La Nationale », 15 bis, rue Lafitte, Paris (9e). | 1.745,47 » |
| 5/6/1963 | Trottoirs, 27-29, rue La Fontaine. | Cie d'Assurances « Pierre Deleplanque et Cie », 274, rue Nationale, Lille. | 59,84 » |
| 16/8/1963 | Poteau support d'un panneau « Stop », angle des rues d'Artois et Barthélémy Delespaul. | Cie d'Assurances « L'Union » (Agent à Arras : M. Guy Taillandier, 21 et 23, rue Paul Adam. | 142,25 » |
| 11/9/1963 | Chaussée, angle des rues Solférino et Masséna. | Mme Colette Dehaeve, 29, chaussée de Lille, Tournai (Belgique). | 92,73 » |
| | | Total | 6.552,34 F. |

Par ailleurs, par délibération n° 61 / 152 du 24 octobre 1961, vous nous avez autorisé à poursuivre, devant toute juridiction compétente, l'indemnisation de la Ville à la suite de la mise hors d'usage, le 4 décembre 1959, rue des Postes, d'une borne haute lumineuse par M. Kléber Obin, domicilié, 29, Grand'Place, à Cassel.

Par jugement rendu le 26 juillet 1963, le Tribunal d'Instance de Lille a imputé la responsabilité de l'accident pour 3/4 à M. Obin et à sa Compagnie d'Assurance, 1/4 restant à la charge de la Ville.

La somme nous revenant à ce titre s'élève à 1.097,79 F. dont détail ci-après :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| — principal | 764,49 F. |
| — intérêts judiciaires | 108,30 » |
| — remboursement des 3/4 du montant des honoraires payés à l'expert en exécution des délibérations n°s 62 / 18 du 9 mars 1962 et 63 / 149 du 10 juin 1963 : 300 F. × 3 | 225,00 » |
| Total | 1.097,79 F. |

4

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-avant pour un total de 7.650,13 F.

Adopté.

N° 63 / 213. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir l'indemnisation de la Ville.

| DATE DU L'ACCIDENT | NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ | NOM DU RESPONSABLE | MONTANT DES FRAIS RÉCUPÉRÉS |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 4/11/1961 | M. Henri Crombez. | MM. Cuvelle et Raviart, Assureurs, 61, rue Jacquemars Giélée, à Lille. | 453,89 F. |
| 12/12/1961 | M. Daniel Dubois. | Caisse Mutuelle de Réassurance Agricole contre les Accidents, 44, rue Jean Sans Peur, à Lille. | 949,65 » |
| 6/4/1962 | M. Gustave Denneulin. | C ^{ie} d'Assurances « L'Union » (Agents à Lille : MM. Descamps et d'Haussy, 1-11, Palais de la Bourse). | 167,96 » |
| 4/5/1963 | M. Yves Leclercq. | C ^{ie} « Deldicque-Toulemonde Assurances », 6 et 8, rue Léon Trulin, à Lille. | 94,87 » |
| | | Total | 1.666,37 F. |

Par ailleurs, le 28 juillet 1962, à Samer (Pas-de-Calais), M. Jean-Claude Cloetens, coursier auxiliaire, a été victime d'un accident de circulation dû à M. John Edes, demeurant à Londres.

Compte tenu des circonstances de l'accident, nous avons accepté de la Compagnie d'assurances de M. Edes, une offre de règlement basé sur un partage de responsabilité par moitié.

174,36 F.
Une somme de $\frac{174,36}{2}$ = 87,18 F., représentant la moitié de la part de

traitement versée à l'agent susnommé pendant son incapacité de travail (du 29 juillet au 31 août 1962), a été versée par la « Caledonian Insurance C^{ie} », compagnie d'assurance de la partie adverse.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessus pour un montant total de 1.753,55 F.

Adopté.

**N° 63 / 214. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. MAINLEVÉES
D'INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil Municipal les 30 novembre 1950 (n° 2.478), 20 février 1953 (n° 4.767), des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction et bâtissant leur logement sur le territoire de Lille.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime d'assurance vie et des frais d'acte.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms sont repris dans le tableau ci-annexé, ont remboursé la totalité du prêt.

| DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE PRÊT | NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE | a — MONTANT DU PRÊT b — ASSURANCE VIE c — FRAIS D'ACTE | INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| N° 3.926 du 22/4/1952 | Fruit René, 233, rue des Bois Blancs, Lille. | a — 3.000,00 b — 216,59 } 3.484,80 c — 267,81 } | du 13/11/1952 volume 544, n° 111 |
| N° 460 du 8/3/1954 | Le Tallec Roger, 28, rue Louis Spiet, Lille. | a — 5.000,00 b — 607,53 } 5.947,53 c — 340,00 } | du 4/8/1954 volume 580, n° 125 |
| N° 56.154 du 26/10/1956 | Arluna Ferdinando, 12, groupe du Chevalier Français, Lille. | a — 4.000,00 b — 383,68 } 4.665,00 c — 281,32 } | du 2/12/1957 volume 713, n° 19 |

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission du Contentieux de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

Adopté.

**N° 63 / 215. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE
M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions des articles 303 et 304 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, M. Jourdain, architecte-expert, a été amené à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 690 F. dont détail ci-après :

| DATE | DÉSIGNATION DES LIEUX | HONORAIRES | | |
|----------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|--------|
| | | VACATIONS S. / PLACE ET DÉPLA- CEMENTS | RÉDACTION DU COMPTE RENDU | TOTAL |
| 28 août 3 sept. 1963 | 44, rue Esquermoise. | 150 F. | 50 F. | 200 F. |
| 23 septembre 1963 | 48-50, rue Esquermoise. | 250 " | 100 " | 350 " |
| 21 octobre 1963 | 44, rue des Postes. | 100 " | 40 " | 140 " |
| | | | | 690 F. |

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Jourdain ladite somme de 690 F. qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1963, sous l'intitulé : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 63 / 216. — INSTANCE CONTRE OBIN. HONORAIRES DE M^e SPRIET.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 152, du 24 octobre 1961, vous nous avez autorisé à poursuivre, devant toute juridiction compétente, la récupération par la Ville des frais de remplacement d'une borne haute lumineuse, mise hors d'usage, rue des Postes, le 4 décembre 1959, par l'automobile de M. Kléber Obin, demeurant à Cassel.

Le 26 juillet 1963, un jugement du Tribunal d'Instance de Lille a imputé la responsabilité de l'accident pour trois quarts à M. Obin et à sa compagnie d'assurances, un quart en restant à la charge de la Ville.

L'avocat qui a défendu les intérêts de la Ville, M^e Jean-Louis Spriet, 104, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille, nous a adressé la note de ses honoraires, qui s'élève à 300 F.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le paiement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article premier, du budget primitif de 1963 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 63 / 217. — EXPROPRIATION DONDAINES 2^{me} PARTIE. HONORAIRES
DE M^e JEAN-LOUIS SPIRET. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Jean-Louis Spiret, avocat, nous a transmis la note de ses frais et honoraires, s'élèvant à 1.600 F., qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville lors des différentes instances engagées par M. Leeuwerck, pour expropriation d'un terrain sis à Lille, dans la deuxième partie du secteur des Dondaines.

Ces affaires étant à présent terminées, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 1.600 F. qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII article premier du budget primitif de 1963 sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 63 / 218. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. MARCEL
LEMARQUANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Marcel Lemarquant a, sans autorisation, installé depuis plusieurs année une construction en bois, à usage de buvette, sur un terrain appartenant à la Ville de Lille, situé sur le territoire de la commune de Maupertus-sur-Mer (Manche).

D'autre part, M. Lemarquant a pris possession d'un immeuble partiellement sinistré, dénommé « Maison Rouge » propriété de la Ville de Lille repris au cadastre de la commune de Maupertus-sur-Mer sous le numéro 312 de la section A qu'il utilise à usage d'entrepôt de marchandises et dans lequel il organise des bals et autres réjouissances.

Les interventions réitérées de M. Balley, ingénieur T.P.E. représentant la Ville de Lille, ainsi que nos différentes mises en demeure d'avoir à évacuer les lieux sont restées sans effet.

Cette occupation illicite étant susceptible de nuire à l'aliénation de ce terrain, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de poursuivre l'expulsion de M. Lemarquant par tous moyens et voies de droit devant toute juridiction compétente.

Adopté.

N° 63 / 219. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. FRANCIS HÉLIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Francis Helie, ostréiculteur à Saint-Vaast-La-Hougue (Manche) avait sollicité l'aliénation à son profit des parcelles de terrain, appartenant à la Ville de Lille, reprises au cadastre de la Commune de Maupertus sous le numéro 312 Pie de la section A pour

une superficie de 63 a 30 ca et sous les numéros 3 et 7 Pie de la section C de la commune de Fermanville pour des superficies respectives de 2 ha 10 a 80 ca et 44 a 28 ca.

M. Helie avait adressé pour ce lot une offre écrite de 65.000 F. à M^e Fatome, notaire à Saint-Pierre-Eglise (Manche) chargé de la vente des propriétés de la Ville de Lille, situées à Fermanville et Maupertus (Manche).

Sous des prétextes fallacieux M. Helie refuse maintenant de signer la promesse d'acquisition qui lui a été soumise par M^e Fatome.

Etant donné la mauvaise foi évidente de M. Helie nous vous proposons en accord avec votre Commission du Contentieux de le poursuivre en justice par tous moyens et voies de droit pour non respect de ses engagements et de lui réclamer tous dommages et intérêts.

Adopté.

N^o 63 / 220. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATION CONCERNANT DES ACTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Société des Ciments d'Origny Sainte Benoite » procède à l'augmentation de son capital par l'émission d'actions de 100 F. à souscrire au prix de 100 F. à raison d'une action nouvelle pour neuf actions anciennes.

La Ville étant, par le leys Crépin titulaire en nue-propriété de 384 actions de ladite Société et ne disposant pas de crédits pour l'achat d'actions nouvelles, nous avons autorisé la vente du droit attaché aux actions anciennes.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier cette opération et de décider que, conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et de partage, la somme à revenir en nue-propriété à la Ville et en usufruit à M^me Crépin fera l'objet d'un emploi administratif en valeurs d'Etat.

Adopté.

N^o 63 / 221. — BÊTES ERRANTES. RAMASSAGE. CONVENTION AVEC LA LIGUE PROTRECTRICE DES ANIMAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 97 du Code de l'Administration communale charge le Maire « d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ». Il est, en outre, incontestable que les animaux errants présentent des inconvenients pour la propriété et la santé publiques. Le Code rural reprenant les dispositions de la loi du 21 juin 1898 et le décret du 9 octobre 1904 donnent d'ailleurs au Maire l'obligation de prendre certaines mesures de sécurité et de salubrité publiques, conformément aux prescriptions du Code de l'Administration communale (art. 96 et 97).

La prolifération de ces animaux sur la voie publique nous a amené à faire procéder à plusieurs reprises, au cours de l'année 1963, à la capture de chiens errants conformément aux textes en vigueur.

Ce travail a été confié à la Ligue Protectrice des Animaux.

Nous pensons qu'il serait souhaitable que des tournées périodiques de ramassage d'animaux errants soient effectuées sur tout le territoire de notre Ville. Nous vous proposons, en conséquence, d'établir avec la L.P.A., à titre d'essai, une convention d'une durée d'un an.

En accord avec vos Commissions des Services Publics, du Contentieux et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à signer la convention précitée ;

2^o de décider :

a) l'inscription au chapitre IX du budget primitif de 1964 d'un crédit de 20.000 F. en vue du règlement de la dépense afférente à cet exercice ;

b) l'ouverture au même chapitre des autorisations spéciales de 1963 d'un crédit de 5.000 F. environ en vue du règlement des prestations effectuées par la L.P.A. en 1963 et calculées sur la base de la convention susvisée.

Adopté.

* *

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. , Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du , qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. , demeurant à , Président de la Ligue Protectrice des Animaux dont le siège est à Lille, rue du Guet, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. , ès-qualité, confie à M. qui accepte, le soin d'assurer le ramassage, l'hébergement et la sacrifice des bêtes errantes dans les conditions ci-après :

ARTICLE PREMIER. — La présente convention est passée, à titre d'essai, pour une durée d'un an à compter de sa date d'approbation par l'autorité supérieure.

Elle pourra être dénoncée par la Ville, dans le délai de trois mois avant son expiration.

La dénonciation de la présente convention pourra également être opérée par la Ville, avec effet immédiat, pour tout manquement aux dispositions reprises ci-après :

ART. 2. — *Ramassage des bêtes errantes.*

M. , dès-qualité, est chargé, pendant la durée de la présente convention, d'assurer le ramassage des bêtes errantes sur tout le territoire de la Ville de Lille.

Il devra affecter à ce travail une camionnette offrant toutes les garanties de sécurité et de salubrité nécessaires. Il supportera les frais d'achat et d'entretien du matériel nécessaire à la bonne exécution du service.

Les convoyeurs, au nombre de deux, agiront par interventions déterminées et commandées par les Services Techniques municipaux (Services Publics) selon les nécessités laissées à l'appréciation desdits Services Techniques et contrôlées par eux.

Les tournées seront d'une durée maximum de quatre heures.

Les bêtes errantes recueillies seront mises en fourrière dans les locaux, provisoirement situés rue du Guet, mis à la disposition de la L.P.A. pendant la durée de la convention.

Un état des personnes, propriétaires des chiens qui auront été recueillis par le service de ramassage précité, devra être adressé, tous les mois, à M. le Maire de Lille, Service du Contentieux. Ce document devra porter le nom et l'adresse de chacun des propriétaires, ainsi que la catégorie du chien ramassé, telle qu'elle est définie par l'article 1507 bis du Code Général des Impôts.

ART. 3. — *Gardiennage.*

M. , s'engage à assurer l'hébergement des animaux jusqu'à leur restitution au propriétaire ou jusqu'à leur sacrifice.

A. — S'agissant de chiens, quatre catégories sont à distinguer :

1^o chiens ayant un propriétaire connu

M. adressera aux propriétaires des animaux munis du collier et de la plaque de métal réglementaires (décret du 9 octobre 1904) une mise en demeure d'avoir à reprendre leur bête sans délai. Le maintien en fourrière de ces chiens sera de huit jours francs (1).

Il signalera aux Services Techniques municipaux (Services Publics) les cas de récidive qu'il serait amené à constater ;

2^o chiens non identifiés

Ces animaux devront être sacrifiés après deux jours francs (1); »

3^o chiens ayant mordu

Conformément aux dispositions en vigueur sur la prévention de la rage (décret du 9 octobre 1904 – art. 12) les animaux mordeurs dont le propriétaire demeurera inconnu ne seront sacrifiés qu'après un maintien en fourrière pendant un délai suffisant pour permettre les examens vétérinaires indispensables (au maximum quinze jours francs) (1) ;

(1) Pour le calcul de la redevance, le jour du ramassage et celui de la sacrifice ne compteront que pour une seule journée.

4^o chiens suspects de rage.

Ces animaux devront être abattus immédiatement conformément à l'article 232 du Code Rural.

B. — Les paragraphes 3^o et 4^o ci-avant, relatifs aux chiens, sont applicables aux chats conformément aux prescriptions du Code Rural, de la loi du 21 juin 1898 et du décret du 9 octobre 1904.

Les animaux devront être soigneusement enfermés de façon à éviter des fuites éventuelles.

ART. 4. — Sacrification.

La sacrificeation des bêtes errantes ne pourra intervenir qu'après les délais de gardiennage prévus à l'article précédent de la présente convention.

La mise à mort aura toujours lieu au moyen de piqûre.

ART. 5. — Indemnisation.

Pour chaque intervention déterminée et commandée par les Services Techniques municipaux (Services Publics), la Ville paiera à M. une redevance calculée comme suit :

| | |
|----------------------------------------------------|---------|
| Voiture : a) forfait pour chaque sortie | 5,00 F. |
| b) par km. de parcours | 0,25 F. |
| Personnel : captureur-chauffeur, l'heure | 7,00 F. |
| aide-captureur, l'heure | 5,00 F. |

Pour un déplacement hors tournée pour l'enlèvement d'un animal ou cadavre, la Ville réglerait la somme de 12 F. à la L.P.A.

Par journée d'hébergement et par animal, la Ville sera redevable envers la L.P.A. :

| | |
|---------------------------------|---------|
| — pour les chats, de | 1,50 F. |
| — pour les chiens, de | 3,00 F. |

et pour toute autre bête d'une somme à fixer en accord entre les Services Municipaux et M.

— par sacrificeation de 2,00 F.
et, dans le cas des chiens ou des chats ayant mordu, pour deux visites et certificats vétérinaires × 13, de 26,00 F.

A cet effet, M. adressera à M. le Maire de Lille (Services Publics), tous les trimestres :

— d'une part, un état des animaux repris par leurs propriétaires indiquant la durée de leur séjour, dates d'arrivée et de départ.

(M. étant autorisé à percevoir, pour les animaux repris par leur propriétaire, une indemnité journalière de 10 F. en compensation des frais engagés pour l'entretien de ces bêtes pendant leur séjour au refuge).

— d'autre part, un état des frais et indemnités qui lui seront dus.

Cet état devra comprendre les relevés ci-après indiquant :

a) les tournées de ramassage, avec leur kilométrage ;

- b) les bêtes abattues et dont le propriétaire est demeuré inconnu ;
c) les animaux mordreurs avec indication du temps d'hébergement.

ART. 6. — *Contrôle.*

Pendant sa tournée, le véhicule affecté au ramassage sera accompagné d'un gardien de la paix et d'un représentant de l'administration municipale. Ce dernier indiquera l'itinéraire de la tournée et veillera à la bonne exécution du service.

L'Administration Municipale pourra contrôler les opérations de gardiennage et de sacrifice éventuelle des animaux ramassés pendant le service.

ART. 7. — *Assurance.*

En vue de garantir sa responsabilité, M. _____ s'engage à contracter une assurance auprès d'une compagnie solvable et à en rapporter la justification à la Ville.

ART. 8. — *Frais.*

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par la L.P.A.

N° 63 / 222. — **COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE. RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 6 mars 1963 (délibération n° 63 / 3018) vous avez décidé d'attribuer au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, outre une subvention de fonctionnement de 50.000 F., une subvention complémentaire fixée provisoirement à 50.000 F. également, dont le montant serait fonction du nombre de logements vacants mis à la disposition de la Ville de Lille.

Suivant délibération n° 63 / 150 en date du 10 juin 1963 vous avez décidé que la subvention complémentaire serait calculée à raison de 135 F. par mètre carré de surface corrigée mis à la disposition des familles relogées et vous nous avez autorisé à passer la convention nécessaire pour l'année 1963.

Les relogements réalisés en 1963, ont été effectués sur notre demande et la subvention est versée après vérification du service rendu.

Cette nouvelle méthode a donné des résultats satisfaisants puisqu'elle a permis le relogement de vingt familles qui ne pouvaient être admises dans un immeuble de l'Office Public Municipal d'H.L.M.

En accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, nous vous proposons de reconduire cette opération et nous vous demandons de nous autoriser à passer, aux mêmes conditions, une convention pour la durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 1964, renouvelable par tacite reconduction à défaut de résiliation sur préavis de deux mois donné par écrit.

Adopté.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du

ET,

M. Paul ROUZÉ, Président du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis,
il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Lille, pendant la durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 1964, un certain nombre de logements vacants lui appartenant ou non.

L'Administration adressera au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis une liste de familles dont le relogement s'avère urgent pour permettre la réalisation de travaux d'urbanisme.

Le Comité se chargera de l'attribution des logements en tenant compte du comportement sur le plan social et de la situation de famille de chacun des intéressés et de ses ressources.

Il soumettra, au préalable, à l'Administration toute proposition de relogement.

ART. 2. — Pour permettre à cet organisme de faire face aux frais qu'il sera appelé à engager pour rendre ces logements en état d'habitabilité et pour tenir compte de tous les éléments de confort, de situation et d'entretien qu'ils présentent, la Ville de Lille versera au Comité une subvention calculée à raison de 135 F. par mètre carré de surface corrigée mis à la disposition des familles relogées.

ART. 3. — Il sera tenu compte des améliorations provoquant une augmentation de la surface corrigée, apportées ultérieurement aux logements ainsi attribués, par l'octroi d'un supplément de subvention qui sera calculé en fonction du nombre de mètres carrés de surface corrigée supplémentaire.

ART. 4. — Un complément de subvention calculé de la même manière, sera également attribué lorsqu'une famille qui aura dû être relogée provisoirement, et en raison de l'urgence, dans un logement trop petit ou mal équipé, sera mutée ultérieurement dans un logement plus grand ou mieux équipé.

ART. 5. — S'il s'avère qu'une famille remplisse les conditions requises pour être relogée par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et que cet organisme soit disposé à lui accorder un appartement à condition que le Comité assure en contrepartie le relogement d'un de ses locataires, la subvention visée à l'article 2 ci-dessus sera accordée au Comité au titre de logement fourni au locataire de l'Office. Dans ce cas, il ne sera pas fait application des dispositions des articles 3 et 4 de la présente convention.

ART. 6. — La subvention et éventuellement le complément de subvention seront versés sur production de toutes pièces justificatives des attributions de logements et des décomptes de surface corrigée et après vérification par les Services Municipaux.

Le versement sera effectué par virement au compte ouvert par le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis à la banque « Crédit du Nord » n° 820.1.4169 ou par mandat sur la Caisse de M. le Trésorier Principal.

ART. 7. — Pour l'enregistrement, les parties déclarent que le montant de la participation annuelle de la Ville est fixée à 50.000 F.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville de Lille.

PROROGATION

A défaut, par l'une ou l'autre des parties, d'avoir fait connaître, par écrit, deux mois avant l'expiration de la présente location son intention de ne pas la renouveler, elle se continuera par tacite reconduction annuelle avec la même faculté de résiliation sur préavis de deux mois.

N° 63 / 223. — LOCATION DE TERRAINS A E.D.F.

MESDAMES, MESSIEURS

La Ville de Lille a autorisé « Electricité de France » à aménager des postes de distribution publique sur les emplacements repris ci-après :

| SITUATION | SUPERFICIE | POINT DE DÉPART |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Rue Jean Walter (ex-chemin de Bargues) | 20 m ² | 1 ^{er} novembre 1962 |
| Rue du Lieutenant Colpin (cour de l'école J.-J. Rousseau) | 20 m ² | 1 ^{er} janvier 1963 |

Aux termes du cahier des charges établi le 19 décembre 1924 pour la concession de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de Lille, la Ville s'est engagée à mettre à la disposition du concessionnaire les terrains du domaine communal public ou privé nécessaires à l'établissement des ouvrages de la distribution moyennant une redevance annuelle de 0,01 F.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de régulariser l'occupation de chaque emplacement par un bail d'une durée de 99 années moyennant un loyer symbolique de 1 F. payable en une seule fois à la signature de l'acte.

Les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les terrains loués et les constructions qui y seront faites peuvent et pourront être assujettis seront à la charge d'Electricité et Gaz de France.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 883).

N° 63 / 224. — LOCATION D'UN TERRAIN DE LA S.N.C.F. RUE DE LA CHAUDE RIVIÈRE. MAJORATION DE LA REDEVANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant convention en date du 8 avril 1959, la Ville de Lille a loué à la S.N.C.F. un emplacement de 3 m. × 3 m. à l'intérieur du bureau de ville de Fives-Saint Maurice pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 1959, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 60 F. par an, résiliable à toute époque, par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sur préavis de deux mois.

Cet emplacement est utilisé par les services de police et de perception du Marché de Fives.

La S.N.C.F. par lettre du 19 octobre 1963, nous a fait connaître que le renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 1964 serait subordonné à une majoration de la redevance qui serait portée à Cent francs par an à cette date.

Étant donné que cet emplacement est indispensable au fonctionnement du Service des Halles et Marchés, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux d'agrérer ces conditions et de décider le paiement de la redevance sur la base de cent francs par an à compter du 1^{er} janvier 1964.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 26 du budget primitif de 1964 : sous rubrique « Loyers divers – Canon d'arrêtément – Redevance ».

Adopté.

**N° 63 / 225. — LOCATION WOUTERS-HERLEM, 52, RUE DU MARCHÉ.
RÉSILIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 11 septembre 1957 consenti pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1^{er} janvier 1957, M. et M^{me} Wouters-Herlem occupaient à usage de boulangerie-pâtisserie un immeuble, appartenant à la Ville de Lille, sis à Lille : 52, rue du Marché, moyennant un loyer annuel de 720 F. plus charges.

La totalité du sol de cet immeuble devant être incorporée en voie publique pour permettre la réalisation du prolongement de la rue Littré, M. et M^{me} Wouters-Herlem, aux termes d'une convention passée avec la Ville de Lille le 25 février 1963, ont accepté de résilier au 3 décembre 1962 le bail ci-dessus énoncé, moyennant paiement d'une indemnité d'éviction.

Les intéressés s'étant maintenus dans les lieux, la perception du loyer a été assurée jusqu'au 31 mars 1963.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à admettre en recette la somme de 180 F versée par M. et M^{me} Wouters pour le premier trimestre 1963.

Adopté.

N° 63 / 226. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville de Lille a été accordée à divers particuliers.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

| NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT | DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE , | DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE | REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE | MÉTHODE DE CALCUL |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|
| M ^{me} Veuve Korwacki sans profession | 46, rue de Roubaix. rez-de-chaussée. | 1.5.1963 | 27,27 F. | Surface corrigée |
| M ^{me} Veuve Sinsouieu femme de ménage | 46, rue de Roubaix 1 ^{er} étage. | 1.5.1963 | 33,53 F. | Surface corrigée |
| M. Hennart Henri livreur | 46, rue de Roubaix 2 ^e étage. | 1.5.1963 | 29,73 F. | — d ^o — |
| M. Cany Ouvrier d'entretien | 103, rue Manuel rez-de-chaussée. | 1.5.1963 | 46,91 F. | — d ^o — |
| M. Legrain Gress rémouleur | 103, rue Manuel 1 ^{er} étage. | 1.5.1963 | 54,12 F. | — d ^o — |
| M. Mauroy instituteur | 2 bis, rue Lydéric 1 ^{er} étage. | 1.5.1963 | 130,43 F. | Valeur locative |
| M. Tytgat Marceau Surveillant de cimetière | 91, rue du Faubourg des Postes. | 1.9.1963 | 96,85 F. | — d ^o — |
| M ^{me} Veuve Dobbels sans profession | 176, rue Nationale 1 ^{er} étage. | 1.10.1963 | 53,10 F. | — d ^o — |
| M. Erme Sapeur-pompier | 176, rue Nationale rez-de-chaussée. | 1.5.1963 | 57,17 F. | — d ^o — |
| M. Muselet Gérard Sapeur-pompier | 176, rue Nationale 2 ^e et 3 ^e étages. | 1.5.1963 | 92,78 F. | — d ^o — |

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratisser ces décisions.

Adopté.

**N° 63 / 227. — ACQUISITION DU SOL DES VOIES DU LOTISSEMENT
DU GROUPE D'H.L.M. DÉNOMMÉ GROUPE « BELFORT »
APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS
A LOYER MODÉRÉ. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6.075 en date du 8 novembre 1963, vous avez décidé le classement, dans le domaine public communal, de la voirie du groupe d'H.L.M. du boulevard de Belfort.

Afin de permettre à M. le Préfet du Nord de poursuivre la procédure de classement, il serait nécessaire que la Ville acquière au préalable l'assiette des voies considérées, que l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille accepte de lui abandonner gratuitement,

Les terrains à acquérir couvrent une surface globale de 24.610 mètres carrés, et sont repris au cadastre sous le numéro 2596 Pie de la Section D.

Cette opération sera constatée par acte administratif, tous frais en résultant seront supportés par la Ville.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons :

- de décider l'acquisition, à titre gratuit, du sol des voies du lotissement précité ;
- de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération
- d'imputer le montant des frais inhérents à cette acquisition s'élevant à dix mille francs (10.000 F.) sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du budget supplémentaire de l'exercice 1963 sous la rubrique « Plan d'Urbanisme – Acquisition d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

**N° 63 / 228. — ACQUISITION DE TERRAIN, RUE DES TROIS MOLLETTES.
CRÉATION D'UN PARKING.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a effectué l'aménagement d'un parking rue des Trois Mollettes, sur l'emplacement de l'ancien canal de Weppes, derrière la Trésorerie Générale.

Deux parcelles de terrain constituant une avancée sur cet ancien cours d'eau n'appartenant pas à la Ville et il est nécessaire de les acquérir.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure un accord avec MM. Boudry, propriétaires de l'une de ces parcelles, reprise au cadastre sous le n° 1188 de la section A, pour la cession d'une partie de 10 mètres carrés, nécessaire à la réalisation du projet.

Aux termes de cet accord le montant du prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à trois cent quarante cinq francs (345 F.).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de la portion de terrain en cause le jour de la signature de l'acte.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Piat, notaire à Lille,

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commission de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant, évaluée à quatre cents francs (400 F.) frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, article 3 du budget supplémentaire de 1963 sous la rubrique « Plan d'Urbanisme – Acquisition d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N^o 63 / 229. — ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ A LILLE, RUE DU BAS LIÉVIN, N^o 48. M. ANDRÉ FRANÇOIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas, constitué par les écoles Jean Moulin, Louis Pergaud, et Florian, rue Berthelot, ne comporte pas de logements de fonction. Le Directeur et les Directrices sont logés à proximité dans un immeuble collectif dont le prix de location dépasse de beaucoup l'indemnité de logement qui leur est servie.

Pour pallier cet inconvénient, nous avons jugé opportun de poursuivre l'acquisition d'un terrain de 500 mètres carrés, situé 48, rue du Bas Liévin, en vue d'y ériger un pavillon comprenant les trois logements de fonction qui font défaut au groupe scolaire.

Ce terrain est repris au cadastre sous partie du n^o 182 de la section E et appartient à M. André François, demeurant 50, rue du Bas Liévin.

A la suite des pourparlers engagés nous avons pu conclure avec M. François un accord aux termes duquel le montant du prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 11.125,63 F. (onze mille cent vingt-cinq francs soixante-trois centimes).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire du terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour du paiement du prix.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Durieux, notaire à Orchies, 25, rue Gaston Leroy.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958 afin de faire produire à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à onze mille sept cent cinquante francs (11.750 F.) frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, article 3 du budget supplémentaire de 1963 sous la rubrique « Plan d'Urbanisme – Acquisition d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 883).

N° 63 / 230. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ A LILLE, 26, RUE CHRISTOPHE COLOMB.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du projet d'alignement de la rue Christophe Colomb, homologué par arrêté préfectoral en date du 2 mai 1953, nous avons jugé opportun de retenir une promesse de cession amiable relative à un immeuble situé à Lille, rue Christophe Colomb, n° 26, appartenant à M. Léon Ruby, demeurant à Lille, 55 bis, rue Jacquemars Giélée.

Cet immeuble est repris au cadastre sous les n°s 1696 - 1697 de la section C pour une superficie de 216 mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de six mille huit cents francs (6.800 F.) dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur Général des Impôts, Enregistrement et Domaines.

Cet immeuble est libre d'occupation.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise au vendeur du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin, de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession, le vendeur conserverait la jouissance de l'immeuble ci-dessus visé et en percevrait les fruits s'il y a lieu.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Cornille, notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'Ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 7.250 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, article 3 du budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme – acquisition d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 63 / 231. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ A LILLE, 28, RUE CHRISTOPHE COLOMB.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du projet d'alignement de la rue Christophe Colomb homologué par arrêté préfectoral en date du 2 mai 1953 nous avons jugé opportun de retenir une promesse de cession amiable relative à un immeuble situé à Lille rue Christophe Colomb n° 28 appartenant à M^e veuve Ladureau Julia demeurant à Ecaillon.

Cet immeuble est repris au cadastre sous les n°s 1698 - 1699 de la section C pour une superficie de 182 mètres carrés.

Après pourparlers nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit serait fixé à la somme de cinq mille huit cents francs (5.800 F.) dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur Général des Impôts Enregistrement et Domaines.

Cet immeuble est libre d'occupation.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise à la venderesse du titre de paiement ou de la date de virement de l'indemnité ou enfin de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession la venderesse conserverait la jouissance de l'immeuble ci-dessus visé et en percevrait les fruits s'il y a lieu.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Cornille notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération prévue par l'Ordonnance du 23 octobre 1958 afin de faire produire à cette cession amiable les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant évaluée à 6.220 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI article 3 du budget supplémentaire de 1963 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme – acquisitions d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

**N° 63 / 232. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ A LILLE,
111, RUE MANUEL.**

MESDAMES MESSIEURS

En vue de la réalisation du projet d'alignement de la rue Littré homologué par arrêté préfectoral en date du 30 mars 1903, nous avons jugé opportun de retenir une promesse de cession amiable relative à un immeuble situé à Lille rue Manuel n° 111, appartenant à M^{me} Spy-Dhaine, demeurant à Armentières, 22, rue de Lille.

Cet immeuble est repris au cadastre sous les n°s 1261 - 1262 de la section K pour une superficie de 168 mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de vingt-sept mille six cents francs (27.600 F.).

Cet immeuble est occupé à usage de commerce et d'habitation par un locataire suivant bail en cours.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise à la venderesse du titre de paiement ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession, la venderesse conserverait la jouissance de l'immeuble ci-dessus visé et en percevrait les fruits s'il y a lieu.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Martin, notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'Ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 28.800 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, article 3 du budget supplémentaire de 1963 sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme – acquisition d'immeubles – emprunt – emploi ».

Adopté.

**N^o 63 / 233. — FOYER MUNICIPAL DES ANCIENS, 226, RUE COBERT.
NOUVELLE CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n^o 62 / 2.003 en date du 9 mars 1962, approuvée par M. le Préfet le 15 juin 1962, une convention a été passée avec M. Camille Peirs, qui avait accepté de mettre à la disposition de la Ville, à titre gracieux, pour y installer un Foyer municipal des Anciens, une salle dépendant de l'établissement dont il était propriétaire et situé, 226, rue Colbert, à Lille.

Or, l'intéressé a signalé qu'il avait cédé son débit de boissons à M^me Vassa, née Marguerite Louvel, le 1^{er} avril 1925 à Saint-Denis-sur Scie (Seine-Maritime). Des pourparlers ont été engagés avec cette dernière qui a déclaré qu'elle acceptait les conditions de la convention antérieurement passée avec M. Camille Peirs.

D'accord avec les Commissions de la Famille et du Contentieux, nous vous prions de nous autoriser à passer cette nouvelle convention avec M^me Vassa.

Adopté.

* * *

Entre les soussignés,

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____ qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

et M^{me} Vassa, née Marguerite Louvel, le 1^{er} avril 1925, à Saint-Denis-sur-Scie (Seine-Maritime), demeurant, 226, rue Colbert à Lille.

Il a été convenu ce qui suit :

M^{me} Vassa mettra à la disposition de la Ville de Lille, à titre gracieux, pour y installer un Foyer Municipal des Anciens, une salle située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Lille, 226, rue Colbert.

La période d'occupation s'étendra entre le 1^{er} octobre et le 31 mai et la présente convention, valable pour un an, sera renouvelable par tacite reconduction.

La circulation des Anciens se fera par le couloir dont l'accès sera constamment maintenu libre aux heures de fonctionnement du Foyer.

La Ville prendra le local dans l'état où il se trouve actuellement.

Un état des lieux sera établi lors de l'entrée en jouissance.

La Ville entretiendra le local en bon état de propreté et fera procéder aux réparations qui seraient rendues nécessaires par suite des déprédations causées par les usagers.

Au cas où elle ferait effectuer des travaux d'aménagement ou d'amélioration dans ledit local la Ville devra les abandonner sans réclamer d'indemnité à la fin de l'occupation à moins que le propriétaire ne préfère voir rétablir les lieux dans leur état primitif.

La Ville fournira le combustible nécessaire au chauffage du Foyer, et remboursera les frais de consommation d'eau sur la base du minimum exigé par le service de distribution des eaux ainsi que les frais de consommation d'électricité sur la base forfaitaire mensuelle de 100 kW.

Elle tolèrera toutes les réparations que le propriétaire pourrait entreprendre, celles-ci devraient-elles durer plus de quarante jours. En outre, elle supportera l'entièvre responsabilité de tous faits qui résulteraient de l'occupation dudit local.

Il est entendu que la Ville ne pourra céder, sans le consentement exprès de M^{me} Vassa, l'autorisation d'occuper qui lui a été consentie.

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes au droit fixe.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Ville.

**N^o 63 / 234. — EXTENSION DE LA CRÈCHE DE MOULINS. ACQUISITION
DE L'IMMEUBLE, 1, PLACE DÉLIOT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n^o 57 / 6.030 du 11 mars 1957 vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble situé à Lille, 3, place Déliot, en vue de l'extension de la crèche voisine.

Afin de poursuivre cette extension nous avons jugé opportun d'envisager l'acquisition de l'immeuble sis, 1, place Déliot, appartenant à M^{me} veuve Boutry, demeurant, 16, rue de la Cité, à Lille.

L'immeuble dont il s'agit est repris au cadastre sous le n° 836 de la section J, pour une superficie de 110 mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de vingt-cinq mille cinq cents francs (25.500 F.).

Cet immeuble est occupé par trois locataires suivant bail et locations verbales en cours.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise à la venderesse du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession, la venderesse conserverait la jouissance de l'immeuble ci-dessus visé et en percevrait les fruits s'il y a lieu.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Pajot, notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 26.700 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, article 3 du budget supplémentaire de 1963 sous rubrique « Plan d'urbanisme – acquisition d'immeubles – emprunt – emploi ».

Adopté.

N° 63 / 235. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION
D'UN TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON
AEDIFICANDI », SIS A LILLE, RUE DU FAUBOURG DE
DOUAI (POTIÉ-CLAEYSSENS).

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 88 du 6 mars 1963, vous avez décidé l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains grevés de la servitude *non aedicandi*, situés à Lille, rue du Faubourg de Douai, en application de la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille.

Mme veuve Potié-Claeyssens, demeurant à Lille, 20, rue Marengo, a accepté de traiter à l'amiable la cession d'une portion de 68 m² d'un terrain lui appartenant, situé dans cette zone de servitude, rue du Faubourg de Douai, à Lille, repris au cadastre de la commune sous le numéro 53 P. de la section E.

A la suite des pourparlers engagés nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le montant du prix dû par la Ville de Lille, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à deux cent douze francs cinquante centimes (212,50 F.).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire du terrain en cause le jour de la signature de l'acte.

Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour du paiement du prix.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Condé, notaire à Ronchin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié.

La dépense en résultant fixée à 240 F. frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI du budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude *non aedicandi* - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 63 / 236. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION
D'UN TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON
ÆDIFICANDI », SIS A LILLE, RUE DU FAUBOURG DE
DOUAI (BRULEPORT-DUBART).

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 88 du 6 mars 1963, vous avez décidé l'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation des terrains grevés de la servitude *non aedificandi*, situés à Lille, rue du Faubourg de Douai, en application de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille.

M^{me} veuve Bruleport-Dubart, demeurant à Lille, 46, rue du Faubourg de Douai, a accepté de traiter à l'amiable la cession d'une portion de 46 m² d'un terrain lui appartenant, situé dans cette zone de servitude, rue du Faubourg de Douai à Lille, repris au cadastre de la commune sous le numéro 53 P. de la section E.

A la suite des pourparlers engagés nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le montant du prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à cent quarante-trois francs soixante-quinze centimes (143,75 F.).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire du terrain en cause le jour de la signature de l'acte.

Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour du paiement du prix.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Condé, notaire à Ronchin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;

La dépense en résultant fixée à 200 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI du budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude *non aedificandi* – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 63 / 237. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI », A LILLE (DONDAINES 3^{me} PARTIE). FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ DANS L'IMMEUBLE SITUÉ, 7, RUE EUGÈNE JACQUET. INDEMNITÉ D'ÉVICTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.119 en date du 27 décembre 1960, vous avez décidé l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation, des terrains grevés de la servitude *non aedificandi*, situés à Lille, secteur des Dondaines, 3^{me} partie.

En application de cette décision et par délibération n° 61 / 6.069 du 29 septembre 1961, vous avez adopté le projet d'acquisition amiable d'un terrain sis à Lille, 7, rue Eugène Jacquet et de la construction érigée sur ledit terrain antérieurement à la création de la zone grevée de la servitude *non aedificandi*.

M^{me} Valembois Georgette, veuve Room Albert, propriétaire du fonds de commerce de débit de boissons qu'elle exploite dans la construction précitée, a accepté de traiter à l'amiable la cession de ce fonds de commerce.

Les pourparlers engagés ont abouti à un accord aux termes duquel M^{me} Valembois, veuve Room céderait à la Ville, moyennant le prix de quinze mille francs (15.000 F.) fixé dans les limites de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines, le fonds de commerce qu'elle exploite, ainsi que tous droits d'occupation ; ce prix comprenant l'éviction commerciale ainsi que tous droits quelconques intéressant ce fonds, de manière à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

Dès cette date et à première demande de la Ville, l'immeuble lui serait remis libre de toute occupation, après préavis de six mois.

Le prix de la cession serait payé après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance, par le Greffier du Tribunal de Commerce des négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

En outre, nous vous prions de décider :

Que la dépense fixée à 15.500 F. frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 5 du budget supplémentaire de 1963, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude *non aedificandi*, en vue de leur aménagement en espaces libres – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 63 / 238. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI » A LILLE. SECTEUR DES DONDAINES, 4^{me} PARTIE. PROPOSITIONS A SOUMETTRE AU JUGE DE L'EXPROPRIATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces libres, les terrains composant l'ancienne première zone militaire grevés de la servitude *non aedificandi*.

Votre Commission de l'Urbanisme s'est montrée favorable à l'expropriation des terrains de zone situés à Lille, secteur des Dondaines, 4^{me} partie, et délimités par les rues de la Chaude Rivière, Dumont d'Urville et du Becquerel et le fortin Sainte-Agnès.

L'ensemble des terrains à acquérir dans ce secteur représente une superficie approximative de 25.000 m².

Bien entendu, dans toute la mesure du possible les opérations d'acquisition seraient réalisées à l'amiable.

En conformité des prescriptions de l'article 11 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 et des articles 21 et 22 du décret du 20 novembre 1959, il appartiendra à la Ville de Lille de notifier ses offres aux expropriés.

Les conclusions de ces offres indiqueront le montant fixé pour l'indemnité principale et, le cas échéant, pour chacune des indemnités accessoires.

Les sommes à proposer aux expropriés fixées suivant l'évaluation de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, sont reprises au tableau ci-après :

| NUMÉRO DU PLAN PARCEL- LAIRE | INDICATIONS DU CADASTRE | | | DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES | EMPRISE OU OCCUPATION EN M ² | OFFRE, FRAIS DE REMPLOI COMPRIS |
|---------------------------------------|-------------------------|------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|
| | Section | Numéro | Lieudit | | | |
| 1 | C | 1340 P | Chaude Rivière | Indivision Fauchille Lambersart. | 2.920 | 4.950 F. |
| 2 | C | 1339 P | " | Indivision Debièvre | | - |
| 3 | " | 1339 bis P | " | Paris. | | |
| 4 | " | 1340 P | " | | 4.667 | 8.750 F. |
| 5 | " | 1566 P | " | | | |
| 6 | " | 1576 P | " | | | |
| 7 | C | 1339 bis P | " | Petit Robert, 84, avenue Émile Zola, Paris (15 ^e). | | |
| 8 | " | 1576 P | " | | 422 | 1.054,90 F. |
| 9 | " | 1566 P | " | | | |
| 10 | " | 1577 P | " | | | |

| NUMÉRO DU PLAN PARCEL- LAIRE | INDICATIONS DU CADASTRE | | | DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES | EMPRISE OU OCCUPATION EN M ² | OFFRE, FRAIS DE REMPLOI COMPRIS |
|---------------------------------------|-------------------------|--------|-------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|
| | Section | Numéro | Lieudit | | | |
| 11 | C | 1576 P | Chaudé Rivière | Carlier Pierre, 19, avenue J. Picavet, Lambersart. | 262 | 655 F. |
| 12 | C | 1339 P | " | Herlin-Virnot Antoinette, 64, rue Nationale, Pont à Marcq. | 6.187 | 12.679,55 F. |
| 13 | " | 1566 P | " | | | |
| 14 | " | 1571 P | " | | | |
| 15 | " | 1574 P | " | | | |
| 16 | " | 1575 P | " | | | |
| 17 | " | 1576 P | " | | | |
| 20 | C | 1343 | " | Indivision Bauchet. | 2.403 | 4.261,87 F. |
| 21 | " | 1351 | " | | | |
| 22 | " | 1352 | " | | | |
| 23 | " | 1353 | " | | | |
| 24 | " | 1354 | " | | | |
| 25 | " | 1355 | " | | | |
| 26 | C | 1344 | " | Mory Pierre, Notaire à Lannoy. | 5.018 | 9.808,75 F. |
| 27 | " | 1345 | " | | | |
| 28 | " | 1347 | " | | | |
| 29 | " | 1348 | " | | | |
| 30 | " | 1349 | " | | | |
| 31 | " | 1350 | " | | | |
| 32 | " | 1368 | " | | | |
| 33 | " | 1369 | " | | | |
| 34 | " | 1370 | " | | | |
| 35 | " | 1356 | " | Buisine Charles, 10, avenue Bailly Du-croquet, Lambersart. | 1.343 | 2.618,12 F. |
| 36 | " | 1357 | " | | | |
| 37 | " | 1358 | " | | | |
| 38 | C | 1359 | " | Tettelin Aline, rue de Canteleu, Cité Menu II, Lille. | 1.364 | 2.557,50 F. |
| 39 | " | 1360 | " | | | |
| 40 | " | 1361 | " | | | |

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contenu, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

Nous vous proposons, en outre :

a) de solliciter de l'Autorité Supérieure, en application des prescriptions de l'ordonnance du 23 octobre 1958, l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II du décret du 6 juin 1959 pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation ;

b) d'approuver le plan parcellaire.

Compte tenu du règlement d'indemnités d'éviction à allouer aux occupants au moment de la prise de possession des terrains par la Ville, des frais de procédure et d'une majoration éventuelle des offres, les dépenses évaluées approximativement à quatre vingt mille francs (80.000 F.) seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, article 5 du budget supplémentaire de 1963, sous rubrique « Expropriation de terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude *non aedificandi*, en vue de leur aménagement en espaces libres – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 63 / 239. — ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN COMPLÉMENTAIRES POUR LA CITÉ SCOLAIRE NORD

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande de M. le Proviseur de la Cité Scolaire Nord, appuyée par M. le Recteur de l'Académie, tendant à obtenir l'aliénation de deux terrains situés, l'un à la Porte de Gand entre le Lycée et la réserve historique de ladite Porte, et l'autre entre le Lycée du côté de la rue des Urbanistes et l'alignement du Boulevard Périphérique Nord-Est.

Ces deux terrains sont repris au cadastre :

- le premier sous le n° 2814 P. de la section B, pour une superficie approximative de 3.375 m² ;
- le deuxième sous le n° 2.814 P. de ladite section, pour une surface d'environ 2.540 m².

Ils seraient destinés à des installations sportives.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à l'aliénation de ces terrains à titre gratuit.

Cette cession serait constatée par acte administratif établi par M. le Directeur des Domaines, les frais et droits étant supportés par le Ministère de l'Éducation Nationale.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

- a) de décider la cession du terrain dont il s'agit, au profit du Ministère de l'Éducation Nationale, aux conditions sus-énoncées ;
- b) de nous autoriser à signer tous actes et documents nécessaires relatifs à cette aliénation.

Adopté.

**N° 63 / 240. — ALIÉNATION DE TERRAIN A MAUPERTUS, SECTION A,
N° 308 ET 309 ET 312 PIE. 1853 M2. AU PROFIT DE
M. ET M^{me} GALLIS-RENOUF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63 / 145 en date du 10 juin 1963, vous nous avez autorisé à vendre par lots et à l'amiable les propriétés, appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. et M^{me} Gallis-Renouf, demeurant ensemble, 38 bis, rue Rouget de l'Isle, Le Havre, ont sollicité l'aliénation à leur profit de trois parcelles de terrain reprises au cadastre de la commune de Maupertus sous les numéros 308, 309 et 312 pie de la section A pour une superficie totale de 1853 m², moyennant le prix de quatre mille cinq cent soixantequinze francs (4.575 F.) soit approximativement à 2,50 F. le mètre carré.

Etant donné que cette opération immobilière est avantageuse pour la Ville de Lille, eu égard à l'évaluation qui a été faite par l'Administration des Domaines, et que l'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permet aux Collectivités Locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 F., nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien :

1^o donner mandat à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer tous actes et procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires à M. Balley, Adjoint Technique principal des Ponts et Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille ;

2^o prononcer l'admission en recette du produit de cette vente au chapitre XIV article 2 du budget primitif de 1964.

Adopté.

**N° 63 / 241. — ALIÉNATION DE TERRAIN A MAUPERTUS, SECTION A,
N° 303, 304 ET 305. 6.010 M2. AU PROFIT DE M. CLAUDE
MARÉCHAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63 / 145 en date du 10 juin 1963, vous nous avez autorisé à vendre par lots et à l'amiable les propriétés appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. Claude Maréchal, demeurant, 37, rue du Fond de Santé, à Charleville (Ardennes) a sollicité l'aliénation à son profit d'un terrain de 6.010 m², en nature de jannières, repris au cadastre de la commune de Maupertus sous les numéros 303 – 304 et 305 de la section A, moyennant le prix de huit mille cinq cents francs (8.500 F.) soit environ 1,41 F. le mètre carré.

Etant donné que cette opération immobilière est avantageuse pour la Ville de Lille eu égard à l'évaluation qui a été faite par l'Administration des Domaines et que l'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permet aux collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre de vouloir bien :

1^o donner mandat à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer les procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires à M. Balley, Adjoint Technique principal des Ponts-et-Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille ;

2^o de prononcer l'admission en recette du produit de cette vente, au chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1964.

Adopté.

N° 63 / 242. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN, 147, RUE D'ARTOIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 19 octobre 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 1.120,85 m² situé à Lille, 147, rue d'Artois, et repris au cadastre sous les numéros 1750 et 1751 de la section J.

Cette aliénation se fera par adjudication publique sur la mise à prix de 172.000 F. plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Henri Crequy, Président Directeur Général de la Société Anonyme « Créquy et Cie », dont le siège est à Lille, 59, rue d'Artois. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celui-ci sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant le jour de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 63 / 243. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN, 21 ET 23, RUE DE DOUAI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 avril 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Maurice Callens, demeurant à Lille, 21, rue de Douai, une parcelle de terrain de 690,33 m² située aux n°s 21 et 23 de la même rue et reprise au cadastre sous les n°s 216 partie, 219 et 219 bis partie de la section J.

Cette parcelle fait partie d'un plus grand terrain dont le surplus a été vendu à M. le Docteur Marc Linquette, sur votre avis favorable formulé par délibération n° 62 / 30 du 13 juin 1962.

Elle est arrentée, pour une durée de trente ans à compter du 16 mars 1947, moyennant une redevance annuelle de 13 hl. de blé.

L'aliénation se fera, sous la charge du bail emphytéotique en cours, pour le prix de 112.934 F. plus frais, droits et honoraires.

Le prix de vente sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, immédiatement après la vente ;
 b) soit en trois fractions égales, la première immédiatement après la vente et les deux autres d'année en année, afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après la vente, les seconde et troisième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 7 %, produits par la partie du prix encore due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à payer en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit. Ce versement anticipé devra comprendre des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 63 / 244. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN, A FACHES-THUMESNIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 7 septembre 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Jean Le Galliard, demeurant, 164, rue de la Mitterie, à Lomme, et agissant au nom et pour le compte de la Société « Le Matériel Industriel et Automobile », 152, rue de Lille, à Lambertsart, un terrain de 3.580,09 m² situé à Fâches-Thumesnil, sur la déviation de la route nationale n° 352, et repris au cadastre sous le n° 39 de la section Z.A.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, pour le prix de 35.800,90 F. plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus la vente paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 63 / 245. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN, A LEZENNES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 22 juin 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Elisée Caura, demeurant, 32, rue des Bleuets à Ronchin, un terrain de 510,33 m² dont 47,36 m² de sol de rue, situé à Lezennes et repris au cadastre sous le n° 1505 de la section A.

M. Caura désire acquérir ce terrain en vue de le réunir à une autre parcelle dont il est propriétaire et qui a une largeur insuffisante pour la construction qu'il se propose d'y ériger.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, pour le prix de 6.123,96 F. plus frais, droit et honoraires, payable au comptant.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus la vente paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 63 / 246. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE, 95, RUE JACQUEMARS GIÉLÉE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 22 juin 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un immeuble situé à Lille, 95, rue Jacquemars

Giélée, et érigé sur un terrain de 97,50 m² qui est repris au cadastre sous le n° 2942 de la section H.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 51.000 F., plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Ghislain Degobert, locataire dudit immeuble. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée, à son profit, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, au moment de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'aliénation paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 63 / 247. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION
D'IMMEUBLES, 100, RUE DU PORT ET 4, 5, 6, PLACE
PHILIPPE DE GIRARD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 7 septembre 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre les immeubles situés à Lille, 100, rue du Port et 4, 5, 6, place Philippe de Girard, et érigés sur un terrain de 619 m² qui est partiellement repris au cadastre sous les n°s 1560 partie, 1561, 1562 et 1563 partie de la section H.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 98.240 F. plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Jack Aubrun, demeurant à Lille, 162, rue d'Isly, et agissant tant en son nom personnel qu'au nom d'un command qu'il se réserve de désigner au moment de ladite adjudication. A défaut d'enchères, celle-ci sera prononcée, au profit de M. Aubrun sur l'évaluation susmentionnée.

Le prix de vente sera payable au comptant, au moment de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'aliénation paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 63 / 1.031. — ÉCONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES TEXTILES.
ANNÉE 1963. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de demandes de prix auxquelles il a été procédé pour la fourniture de draps, couvertures, molleton, serviettes éponge et autres articles textiles destinés aux Crèches, à la Pouponnière et aux œuvres sociales du Service de la Famille, la Société des Tissus de France, 25, avenue de Verdun à Marcq-en-Barœul, a été retenue, entre autres, parmi les Maisons qui s'étaient le mieux placées après examen des échantillons et offres de prix par la Commission de l'Économat.

Le montant des commandes effectuées à ce fournisseur, au titre de l'année 1963, dépassant la limite de 20.000 F. au delà desquels la passation d'un marché de régularisation est nécessaire, nous vous demandons dès lors, en accord avec votre Commission de l'Économat :

1^o de nous autoriser à passer avec la Société des Tissus de France, un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à 22.000 F. environ,

2^o de décider que les dépenses seront imputées, selon la destination des fournitures, sur les crédits correspondants inscrits au budget de 1963.

Adopté.

N° 63 / 1.032. — ÉCONOMAT. IMPRESSION DES FASCICULES DU
CONSEIL MUNICIPAL. ANNÉES 1964 ET 1965.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux d'impression des fascicules du Conseil Municipal pendant les années 1964 et 1965, nous avons consulté les imprimeurs lillois habituels susceptibles de satisfaire à nos exigences.

L'Imprimerie Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, à Lille, ayant consenti les prix les plus avantageux, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, de passer avec cette firme un marché de gré gré, dont l'importance annuelle peut être fixée à 40.000 F. environ, compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

N° 63 / 1.033. — ÉCONOMAT. CONTRAT D'ENTRETIEN. ÉTABLISSEMENTS TARDIEU ET MERLEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en parfait état de fonctionnement la machine comptable « Exacta-Continental » - 6620 - n° 85.333 en service à la Troisième Division (traitements) et dont la garantie est arrivée à expiration, les Etablissements Tardieu et Merlen, 48-50, rue de la Vignette à Lille, fournisseurs de ce matériel, nous proposent un contrat d'entretien moyennant une redevance annuelle de 1.600 F.

Considérant cette proposition comme avantageuse, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec la Commission de l'Économat, nous autoriser à passer avec cette firme, à compter du 1^{er} janvier 1964, le contrat dressé à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 4 du budget primitif.

Adopté.

N° 63 / 1.034. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT. CESSION DE VIEUX PAPIERS. ANNÉES 1964 ET 1965.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de faire procéder pendant les années 1964 et 1965 à l'enlèvement des vieux papiers provenant des archives, des corbeilles des bureaux de l'Hôtel de Ville et des différents services municipaux, nous avons consulté les maisons spécialisées dans ce négoce, susceptibles de nous consentir les meilleures conditions.

Nous avons reçu les offres suivantes, exprimées pour 100 Kgs, selon les catégories de papiers :

| | <i>Archives</i> | <i>Bouquins</i> | <i>Corbeilles</i> |
|-------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| | (4.000 K. env.) | (3.000 K. env.) | (20.000 K. env.) |
| Etablissements Deleplanque, à Roubaix | 6 F. | 5 F. | 2,50 F. |
| Etablissements Hantson, à Saint-André | 5 F. | 4 F. | 1 F. |

Les Etablissements Delmotte à Lille et la Société S.A.C.I. à Mons-en-Barœul n'ont pas répondu.

Ces prix sont établis sur la base de la cotation fixée pour les écrits couleurs à 15 et 15,50 F. les 100 Kgs par la mercuriale publiée au journal « *Les Informations Industrielles et Commerciales* », n° 965 du 28 octobre 1963, étant entendu qu'en cas de variation de ce cours de plus de 10 %, les prix de reprise subiraient la même variation.

Les Etablissements Deleplanque ayant soumis l'offre la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser, en accord avec la Commission de l'Économat, à confier nos vieux papiers à cette maison aux prix et conditions ci-dessus stipulés, et d'admettre en recette les sommes qui seront ainsi recouvrées.

Adopté.

**N° 63 / 1.035. — ARMÉE ACTIVE. DEMANDE DE SURSIS D'INCORPORATION.
AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 31 mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants en médecine.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées, en date du 22 août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du Maire. Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de M. Elias René-Jean-Charles, classe 1965, recensé sous le n° 88 dans le canton de Lille-Sud, domicilié n° 49, chemin des Margueritois, à Lille. M. Elias est employé à l'Hôtel de Ville en qualité de coursier.

A la suite du décès de son père, survenu le 9 décembre 1963, l'intéressé, aîné de huit enfants se trouve seul pour subvenir aux besoins de la famille. Le plus âgé de ses frères, Michel, né le 1^{er} février 1948, est actuellement élève au Collège Diderot.

Les autres enfants sont âgés respectivement de 13 - 11 - 9 - 8 - 6 et 5 ans.

Le départ aux armées de M. René Elias laisserait cette grande famille sans ressources. Nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande de sursis présentée.

Adopté.

**N° 63 / 2.012. — CIMETIÈRES. REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES
A L'ÉTAT D'ABANDON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 3 janvier 1924 complétant et modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843, elle-même complétée et modifiée par les décrets des 24 avril 1924 et 18 avril 1931, par la loi du 14 août 1947 et l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959, permet aux communes de reprendre, après une période de 30 ans, les concessions perpétuelles et centenaires abandonnées.

Pour que ces concessions puissent être reprises, le législateur a prévu de nombreuses formalités :

- 1^o L'état d'abandon doit être constaté par le Maire par procès-verbal qui sera porté à la connaissance du public et des familles.
- 2^o Les descendants ou successeurs des concessionnaires ainsi que les personnes chargées de l'entretien de la concession, doivent être avisés un mois avant que le procès-verbal susvisé ne soit dressé.
- 3^o Au cas où la résidence des descendants ou successeurs n'est pas connue, l'avis doit être affiché à la Mairie et à la porte du Cimetière.

4^o Le Maire ou son délégué se rend au Cimetière accompagné du Commissaire de Police et dresse un procès-verbal, dans lequel les renseignements suivants doivent figurer :

- a) l'indication de l'emplacement exact de la concession,
- b) l'état descriptif précis de la concession,
- c) la date de l'acte de concession,
- d) le nom des parties qui ont figuré à l'acte,
- e) le nom des ayants droit de ces dernières,
- f) le nom des défuntés inhumés dans la concession,
- g) au cas où l'acte de concession fait défaut, le Maire doit dresser un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans.

5^o Dans le cas où le Maire a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, il doit leur notifier le procès-verbal dans un délai de huit jours, et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état.

6^o Dans le même délai, des extraits du procès-verbal doivent être portés à la connaissance du public par voie d'affiche à la porte de la Mairie et à celle du Cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat, signé du Maire, doit constater l'accomplissement de ces formalités et être annexé ensuite, à l'original du procès-verbal.

Une liste des concessions en état d'abandon doit être tenue à la Mairie ; une copie doit être déposée au bureau du Conservateur et à la Préfecture. Une inscription doit être placée à l'entrée du Cimetière, indiquant les endroits où est déposée cette liste.

7^o Après un délai de trois ans, dont le point de départ est la date d'expiration de la période des affichages, un nouveau procès-verbal doit être dressé par le Maire dans les formes prévues ci-dessus (4^o et 5^o). Ce procès-verbal doit être également notifié aux concessionnaires (ou à leurs descendants ou successeurs).

8^o Un mois après la notification ci-dessus, le Maire peut saisir le Conseil Municipal qui décide si la reprise de la concession doit avoir lieu ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune, du terrain affecté à la concession.

9^o Trente jours francs après la publication de l'arrêté, les monuments peuvent être enlevés. Il est alors procédé à l'exhumation des restes des personnes enterrées dans les terrains repris. Ces restes sont réunis, pour chaque concession, dans des cercueils de dimensions appropriées.

10^o Un arrêté du Maire doit affecter à perpétuité dans chaque Cimetière Communal, un ossuaire où les restes précités seront réinhumés avec l'indication de leurs noms sur un dispositif en matériau durable.

En 1956 et en 1960, 40 concessions situées au Cimetière du Sud et 226 concessions situées au Cimetière de l'Est, reprises dans la liste établie ci-après ont fait l'objet des constats réglementaires d'abandon et toutes les formalités du 1^o au 7^o ont été scrupuleusement respectées.

Cimetière du Sud

| N° DE LA CONCESSION | DATE D'ATTRIBUTION | NOM DU CONCESSIONNAIRE |
|---------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|
| 31 | 7 Juillet 1847 | M. Ghesquières. |
| 63 | 15 Avril 1847 | M ^{me} Bachelet Louise. |
| D 2 | 11 Mai 1837 | M. Dhéré-Dourlen. |
| B 147 | 24 Septembre 1834 | M. Guichard. |
| 210 | 3 et 7 Mars 1844 | M. François Gihoul. |
| B 45 | 22 Avril 1844 | M. Lerouge-Bucquoy. |
| A 134 | 20 Février 1850 | M. Duriez. |
| G 144 | 15 Décembre 1841 | M. Prévost. |
| G 106 | 14 Octobre 1847 | M. Poirel. |
| G 23 | 14 Décembre 1836 | M. Denisart-Debray. |
| G 78 | 22 Janvier 1842 | M. Léonard. |
| N 164 | 17 Septembre 1836 | M. Revoire-Lambert. |
| N 165 | 21 Janvier 1841 | |
| N 180 | 6 Décembre 1839 | M. Vanackère. |
| 203 | 24 Novembre 1847 | M. Van Waeslscappel. |
| M 202 | 11 Novembre 1843 | M. Willecomme-Dorgemont. |
| H 176 | 28 Novembre 1845 | M. Lerique de Rocourt. |
| N 200 et 201 | 27 Novembre et 18 Décembre 1845 | M. Gachet-Decoisy. |
| N 185 | 21 Décembre 1847 | M. Corbeau. |
| N 53 | 22 Juillet 1844 | M. Mille. |
| O 51 | 23 Juillet 1834 | M. Chavial-Plaideau. |
| T 110 | 8 Juin 1847 et 22 Mai 1848 | M. Soudan. |
| 226 | 1 Juillet 1834 | M. Durant. |
| U 229 | 4 Janvier 1855 et 15 Mars 1856 | M ^{me} Vve Tant. |
| K 40 | 27 Mars 1847 | M. Sinez. |
| 232 | 12 et 25 Février 1842 | M. De Fourmestraux-Du Puget |
| W 219 | 31 Octobre 1853 | M. Fernand Lefebvre. |
| X 223 | 18 Mars 1842 | M. Benoit de Morand |
| X 173 | 4 Février 1846 | M. Maracci. |
| X 162 | 19 Mars 1842 et 16 Décembre 1854 | M. Bernard Peterinck. |
| R 193 | 5 Juillet 1845 | M. Duhaut. |
| R 199 | 28 Janvier 1852 | M. Vilquin. |
| S 25 | 21 Juin 1849 | M. Desrousseaux. |
| S 122 | 12 Octobre 1853 | M. Lemaire. |
| S 58 | 8 Juin 1839 | M. Tibbens. |
| 195 | 22 Février 1850 | |
| S 5 | 7 Septembre 1843 | M. Pironon. |
| CC 118 | 15 Octobre 1853 | M. Duriez. |
| CC 152 | 17 Octobre 1832 | M. Cuel. |
| CC 186 | 1 Avril 1954 | M. Le Gavrian. |
| CC 196 | 18 Mai et 20 Juin 1839 | M. Fontaine. |
| D bis 182 (partie) | 31 Mai 1844 – 27 Mars 1848 20 Décembre 1851 | M. Vandenberghe. |
| <i>Cimetière de l'Est</i> | | |
| 4.926 | 8 Avril 1863 | M. Morival-Lemaire. |
| 15.064 et 15.219 | 9 Avril 1878 | M. Jamibet Eugène. |
| P. 3.329 | 30 Novembre 1859 | M. Delattre Auguste. |

| N° DE LA CONCESSION | DATE D'ATTRIBUTION | NOM DU CONCESSIONNAIRE |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.409 - 1.663 - 1.678 11.290 et 11.818 | 30 Novembre 1859 21 Février et 2 Novembre 1873 | Mme Sion Joséphine. MM. Hayman Louis et Sée Salomon. |
| 10.140 3.967 9.238 4.455 2.820 6.398 2.689 2.421 8.150 | 17 Juillet 1871 20 Août 1861 10 Juin 1870 16 Mai 1862 29 Mai 1858 7 Février 1866 4 Février 1858 22 Avril 1857 10 Novembre 1868 | M. Séé Edmond. M. Edwardo William. M. Wilkinson John. M. Muot Charles. M. Muot. M. Gemmelle Alexandre. M. Gallafant John. M. Morisson Alexandre. Mme Veuve Ledger. Mme Veuve Meunier. |
| 7.210 et 7.241 16.080 | 9 Avril 1867 3 Juin 1879 | MM. Houdoy Armand et Contamine Maurice. MM. Deron Louis et Paul Pinchon. |
| 815 et 1.052 | 15 Mai 1851 | M. Dhalluin-Grenu Victor. |
| 10.847 - 10.847 bis et 10.847 ter 176 | 27 Juin 1872 - 1 ^{er} Août 1872 } et 26 Septembre 1872 } 30 Novembre 1859 } | MM. Defontaine Louis, Dehau Félix. |
| 12.756 1.031 - 23.234 2 316 et 4.239 | 17 Février 1875 17 Février 1851 et 24 Octobre 1886 9 Septembre 1844 27 Septembre 1856 et 7 Décembre 1861 | M. Descamps Edmond. M. Constant Gustave. M. le Comte de Montbrun. MM. Folliot Edouard et Dourrez Bien Aimé. |
| 5.098 3.408 14.242 4.743 | 2 Octobre 1863 28 Janvier 1860 20 Janvier 1877 23 Décembre 1862 | M. Meunier. M. Masquelier Alexandre. M. Plaideau-Delcroix. Mme Caulery née Robert de Rheims. |
| 4.729 8.768 498 et 2.307 6.374 5.676 | 14 Décembre 1862 23 Octobre 1869 8 Décembre 1876 3 Février 1866 8 Novembre 1864 | M. Danchin Émile. M. Descamps Edmond. M. Deledicque Adolphe. M. Vandecasteele Pierre. M. Capon Floris. |
| 2.933 et 24.553 | 22 Novembre 1858 et 7 Février 1888 | MM. Mériaux Adolphe et Delaplace Auguste. |
| 3.319 7.246 et 7.326 4.201 3.190 et 3.435 | 25 Octobre 1859 30 Avril 1867 et 22 Novembre 1867 8 Novembre 1861 10 Juin 1859 et 10 Février 1860 | M. Bernard Louis. M. Porchez. M. Belliquet. M. Vandenem-Santenaire. |
| 3.370 3.966 5.500 933 2.957 | 19 Décembre 1859 20 Août 1861 6 Juillet 1864 21 Avril 1853 25 Novembre 1858 | M. Chrétien-Dhalluin. M. Robilliart. M. Masurel. M. Sauvage. M. Théry Louis. |
| 7.347 et 12.960 2.814 et 4.227 | 21 Juillet 1874 et 21 Avril 1875 20 Mai 1858 et 26 Novembre 1861 | M. Wallaert. M. Desouvry. |

| N° DE LA CONCESSION | DATE D'ATTRIBUTION | NOM DU CONCESSIONNAIRE |
|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 4.183 | 19 Octobre 1861 | M. Contamine. |
| 4.782 | 31 Janvier 1863 | M. Sauvage. |
| 4.503 | 30 Juin 1862 | M. Rogier-Desfontaines. |
| 4.259 | 27 Décembre 1861 | M. Capon. |
| 4.650 | 25 Octobre 1862 | M. Delasnerie-Lerminez. |
| 4.602 et 4.639 | 9 Septembre 1862 | M. Darras-Liemance. |
| 15.423 | 4 Septembre 1878 | M. Cox-Hacot. |
| 12.429 | 3 Novembre 1878 | M. Baclan-Delfaux. |
| 12.471 | 8 Octobre 1874 | M. Dorcy. |
| 12.122 | 1 Avril 1874 | MM. Darras-Dumon. |
| 5.204 | 26 Décembre 1863 | M. Adam. |
| 5.624 | 6 Octobre 1864 | M ^{me} Florin. |
| 4.522 | 11 Décembre 1874 | M. Pollet. |
| 4.083 | 28 Mai 1874 | M. Jourdin-Wicart. |
| 4.102 et 4.754 | 10 Octobre 1861 et 27 Décembre 1862 | M. Dorcy. |
| 15.454 | 31 Juillet 1878 | M. Pajot Henri. |
| 4.820 | 31 Mai 1877 | M. Hespel Boin. |
| 4.992 | 2 Juillet 1863 | M. Landas. |
| 12.886 | 20 Septembre 1874 | M. Huet-Lerouge. |
| 12.775 | 20 Septembre 1874 | M. Bergerot. |
| 3.690 | 7 Août 1860 | M. Robilliart. |
| 15.389 | 7 Juillet 1878 | M. Lejeune. |
| 6.372 | 25 Janvier 1866 | M. Dubus. |
| 191 | 22 Septembre 1845 | M. Leclercq. |
| 12.342 | 7 Novembre 1879 | MM. Rosseel-Heurtant. |
| 6.890 | 2 Novembre 1866 | M ^{me} Veuve Jorez. |
| 16.271 | 3 Septembre 1879 | M. Godart. |
| 1.536 | 1 Octobre 1853 | M. Mahieu. |
| 9.981 | 8 Mai 1871 | MM. Dufour-Delfaux. |
| 690 et 2.529 | 24 Juillet et 22 Septembre 1857 | M. Martial. |
| 2.350 | 4 Janvier 1857 | M ^{me} Veuve Maillart. |
| 1.982 | 5 Juillet 1855 | M. Lemay. |
| 21.651 | 6 Mai 1890 | M. Midavaine-Rudot. |
| 22.182 | 22 Novembre 1885 | |
| 5.287 | 25 Février 1864 | |
| 7.186 | 6 Mars 1867 | M. Lefebvre. |
| 3.549 | 22 Avril 1860 | M. Tancé. |
| 17.230 | 30 Septembre 1880 | M. Duhamel. |
| 12.946 et 13.023 | 16 Avril et 20 Mai 1875 | M. Bauduin. |
| 2.791 | 7 Mai 1858 | M. Tellier. |
| 9.996 | 12 Mai 1871 | M. Vantroyen Bernard. |
| 6.128 | 18 Août 1865 | M. Fiévet. |
| 2.939 | 9 Novembre 1858 | M. Fiévet. |
| 6.097 | 21 Juillet 1865 | M. Capon. |
| 16.539 et 16.886 | 26 Avril 1880 | M. Valkenburg Dominique. |
| 3.353 | 30 Novembre 1859 | M. Petit. |
| 3.137 | 17 Avril 1859 | M. Phalempin-Tesse. |
| 2.538 | 22 Septembre 1857 | M. Fauvarque. |
| 4.284 | 13 Janvier 1862 | M. Constant. |

| N° DE LA CONCESSION | DATE D'ATTRIBUTION | NOM DU CONCESSIONNAIRE |
|---------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| 4.268 | 5 Janvier 1862 | M. Dubois. |
| 6.061 | 30 Juin 1865 | M. Vincent. |
| 5.815 | 10 Février 1865 | M. Paris. |
| 3.742 | 6 Octobre 1860 | M. Fouquier. |
| 10.971 | 30 Août 1872 | M. Mille. |
| 8.568 | 19 Juin 1869 | M. Choisy. |
| 3.737 | 3 Octobre 1860 | M. Deledicque. |
| 17.081 | 17 Juillet 1880 | M. Flipot. |
| 5.856 | 6 Février 1865 | M. Parzis-Heyndrickx. |
| 5.873 | 16 Mars 1865 | M. Champon. |
| 2.387 et 11.511 | 4 Juin 1873 et 10 Février 1872 | M. Hallez. |
| 1.338 | 15 Octobre 1852 | M. Gahide. |
| 2.101 et 17.127 | 2 Août 1880 | M. Duflos. |
| 1.054 et 1.935 | 7 Mai 1869 | M. Lefebvre Jules. |
| 90 | 30 Novembre 1844 | M. Desmoutier. |
| 58 | 25 Septembre 1844 | M. Delachaussée. |
| 913 et 1.977 | 4 Avril 1850 et 26 Juin 1855 | M. Raux Benjamin. |
| 209 | 7 Juin 1845 | M. Cuvelier Edouard. |
| 321 | 15 Mai 1851 | M. Maillart. |
| 745 | 29 Mars 1849 | M. Vigne. |
| 65 | 10 Septembre 1844 | M. Boquet. |
| 1.457 | 10 Juin 1853 | M. Lahousse Charles. |
| 1.604 et 1.637 | 29 Décembre 1853 et 24 Mars 1857 | M. Frasez Carolus. |
| 1.168 | 6 Septembre 1856 | M. Delattre. |
| 916 et 948 | 25 Avril et 14 Septembre 1850 | MM. Grandel, Debleeckère-Parvillez. |
| 2.719 et 5.965 | 19 Février 1858 et 24 Avril 1865 | M. Duhayon Louis. |
| 1.206 et 1.216 | 17 Mars 1854 | M ^{me} Vve Littner-Bertin. |
| 213 | 22 Juillet 1845 | M ^{me} Vve Penvion-Théry. |
| 1.553 et 2.293 | 15 Décembre 1856 | M. Capon Floris. |
| 1.006 et 1.059 | 17 Décembre 1850 et 15 Mai 1851 | M. Long Edouard. |
| 1.717 | 27 Juin 1854 | M ^{me} Vve Gadenne-Attinck. |
| 6.491 | 8 Avril 1870 | M. Courbon Anaïse. |
| 6.287 et 6.354 | 5 Décembre 1865 et 15 Janvier 1866 | M. Blasin Jules. |
| 6.648 | 11 Juillet 1866 | M. Boulot. |
| 6.666 | 22 Juillet 1866 | M. Delebarre-Dupas. |
| 5.646 et 6.200 | 17 Octobre 1864 et 19 Octobre 1865 | M. Arnoux. |
| 14.873 et 15.100 | 5 et 6 Février-1878 | M. Rohard. |
| 12.860 | 19 Mars 1875 | M. Dupont-Deblock. |
| 4.938 | 16 Mai 1863 | M. Hallez-Froidure. |
| 4.775 | 23 Janvier 1863 | M ^{me} Vve Liénart. |
| 5.200 | 25 Décembre 1863 | M. Faillie-Vrambaut. |
| 4.884 | 6 Avril 1863 | M. Delesalle-Coyart. |
| 4.053 | 31 Août 1861 | M. Lambry-Scrive Jules Louis. |
| 4.425 et 4.448 | 24 Avril et 12 Mai 1862 | M. De Girasco Alexandre. |
| 4.294 | 19 Janvier 1862 | M ^{me} Leclercq Vve Bochart. |
| 4.447 et 4.475 | 9 Mai 1862 | M. De Pruis Léon. |
| 4.826 et 4.969 | 7 Mars et 12 Juin 1863 | MM. Capon Floris, Menneboode Charles. |
| 12.540 | 17 Novembre 1874 | |
| 13.409 | 20 Novembre 1875 | |

| N° DE LA CONCESSION | DATE D'ATTRIBUTION | NOM DU CONCESSIONNAIRE |
|---------------------|----------------------------------|------------------------------------------|
| 13.589 | 11 Février 1876 | M. Depret Louis. |
| 3.792 | 10 Novembre 1860 | M ^{me} Vve Tierce-Colette. |
| 3.386 | 10 Janvier 1860 | M. Pollet Émile. |
| 3.723 | 16 Septembre 1860 | M. Delecourt Carlos. |
| 3.198 | 3 Septembre 1859 | M. Godefroy Lucien. |
| 3.350 | 30 Novembre 1859 | M. Olivier Louis. |
| 5.303 | 3 Mars 1864 | M. Richebé Auguste. |
| 3.649 | 5 Juillet 1860 | M. Budor. |
| 3.896 | 15 Juillet 1861 | M. Porchez Carlos. |
| 3.807 | 3 Décembre 1860 | M ^{me} Vve Cuvelier Stap. |
| 5.276 | 11 Février 1864 | M. Fromont Adolphe. |
| 3.398 | 10 Janvier 1860 | M. Beaucamps. |
| 3.069 | 26 Février 1859 | M ^{me} Vve Mitre-Bar. |
| 13.857 | 9 Juin 1876 | M. Gilquin Louis. |
| 11.579 | 28 Mars 1872 | M. Leclercq Henri. |
| 13.866 | 15 Juin 1876 | M. Blancho Charles. |
| 14.822 | 29 Septembre 1877 | M. Lemay Auguste. |
| 4.438 | 30 Avril 1862 | M. Delebarre. |
| 5.099 | 5 Octobre 1863 | M ^{me} Vve Louise née Constant. |
| 3.351 | 7 Novembre 1859 | M. Copin Xavier. |
| 3.414 | 8 Janvier 1860 | |
| 4.165 | 3 Octobre 1861 | |
| 11.710 | 1 Septembre 1873 | |
| 12.559 et 12.634 | 24 Septembre et 30 Décembre 1874 | M. Gauthier Vincent. |
| 11.810 | 30 Octobre 1873 | M. Delecaille Lucien. |
| 15.827 | 10 Février 1879 | M. Dufour Henri. |
| 15.890 | 6 Mars 1879 | M. Broudehoux Paul. |
| 11.459 | 11 Mai 1873 | M. Cormorant Émile. |
| 6.044 | 17 Juin 1865 | M. Chalant Armand. |
| 5.207 | 31 Décembre 1863 | M. Capon Floris. |
| 16.842 | 10 Avril 1880 | M. Delanoy-Somers. |
| 5 | 3 Septembre 1844 | M. Richebé Auguste. |
| 449 et 678 | 26 Juillet 1855 | M. Jude Edouard. |
| 1.617 | 2 Janvier 1854 | M. Paquet Alfred. |
| 928 | 30 Juin 1850 | M. Hovine Augustin. |
| 2.237 | 12 Août 1856 | M. Gossart Louis. |
| 10.792 | 25 Mai 1872 | M. Grothers Isaac. |
| 5.992 | 20 Mai 1865 | M. Legrand Honoré. |
| 6.232 | 28 Octobre 1865 | M. Divoir Aimé. |
| 3.784 | 13 Novembre 1860 | M ^{me} Vve Leboucq. |
| 7.665 | 24 Octobre 1880 | M. Dehée. |
| 7.340 | 28 Juin 1867 | M ^{me} Bocquet Vve Bohet. |
| 16.967 et 17.033 | 29 Mai et 21 Juin 1880 | M. Coustenoble. |
| 6.978 | 22 Décembre 1866 | M. Lefebvre. |
| 6.919 | 20 Novembre 1866 | M. Capon Floris. |
| 6.898 | 25 Février 1870 | M. Capon Floris. |
| 15.849 | 30 Mai 1879 | M. Sonck Pierre. |
| 4.780 | 27 Janvier 1863 | M. Blasin Jules. |
| 13.254 | 18 Septembre 1875 | M. Caron Théodore. |
| | | M. Descat Gustave. |

| N° DE LA CONCESSION | DATE D'ATTRIBUTION | NOM DU CONCESSIONNAIRE |
|-------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 10.785 | 20 Mai 1872 | M. Descamps Ernest. |
| 10.793 | 25 Mai 1872 | M. Bôle Adolphe. |
| 12.830 | 1 Décembre 1874 | M. Dayez Alphonse. |
| 12.046 | 4 Mars 1874 | M. Liévin Hippolyte. |
| 3.713 | 1 Septembre 1860 | |
| 3.904 | 23 Février 1861 | Mme Noé Flavie. |
| 5.123 | 24 Octobre 1863 | |
| 13.369 | 4 Novembre 1875 | M. Desmedt Auguste. |
| 12.372 | 14 Août 1874 | M. Delestre Lucien. |
| 13.189 | 19 Août 1875 | |
| 9.809 et 9.874 | 18 Mars et 2 Avril 1871 | M. Meurillon Désiré. |
| 10.483 | 17 Décembre 1871 | M. Lefebvre. |
| 8.667 | 28 Août 1869 | M. Reveilhac Antoine. |
| 8.437 | 7 Avril 1869 | M. Deblon Émile. |
| 8.893 | 8 Mars 1878 | Mme Debusigne Joséphine. |
| 7.277 et 7.845 | 1 Mai 1868 | M. Escot Sylvain. |
| 16.855 | 29 Avril 1879 | M. Lohier. |
| 8.058 | 13 Septembre 1868 | M. Lambert Eugène. |
| 9.995 | 14 Mai 1871 | M. Legrand Auguste. |
| 9.281 | 6 Juillet 1870 | Mme Vve Demory. |
| 9.239 | 11 Juin 1870 | Mme Vve Albant-Daulle. |
| 7.697 | 24 Février 1868 | M. Vernier Valéry. |
| 7.993 | 2 Septembre 1868 | M. Lervilles Eugène. |
| 7.760 | 16 Mars 1868 | Mme Renard Adrienne. |
| 7.972 | 29 Juillet 1868 | M. Labbe Eugène. |
| 7.994 | 11 Août 1868 | M. Desrousseaux Edouard. |
| 2.657 | 18 Janvier 1858 | M. Decourchelles. |
| 2.606 | 16 Août 1861 | Mme Vve Fremaux-Lowagie. |
| 11.908 | 21 Décembre 1873 | Mme Houvenaghel Veuve Des- camps. |
| 9.087 et 9.555 (partie) | 27 Mars et 26 Décembre 1870 | M. Alfred Descamps. |
| 2.976 | 8 Décembre 1858 | M. Reville. |
| 12.930 | 15 Février 1877 | M. Choisy Henri. |
| 3.250 | 17 Octobre 1860 | |
| 7.678 | 14 Février 1868 | M. Lefebvre. |
| 24.205 | 7 Août 1868 | |
| 24.206 | 5 Décembre 1875 | M. Bertherand Émile. |
| 2.406 | 12 Mars 1857 | |
| 2.514 | 21 Avril 1866 | M. Pajot. |
| 3.007 | 5 Janvier 1859 | |
| 5.497 | 1 Juillet 1864 | M. Plumont Achille. |
| 16.437 | 18 Novembre 1879 | Mme Vve Rudot Charles. |
| 6.023 | 4 Juin 1865 | M. Ferté. |
| 129 | 7 Décembre 1844 | M. Paix Pierre. |
| 382 | 24 Décembre 1846 | |
| 98 | 30 Septembre 1844 | Mme Bernard Vve Bocquet. |
| 422 | 24 Mars 1847 | |
| 99 | 28 Septembre 1844 | M. Bernard Auguste. |
| 54 | 23 Août 1844 | M. Maillot Charles. |

| N° DE LA CONCESSION | DATE D'ATTRIBUTION | NOM DU CONCESSIONNAIRE |
|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|
| 120 | 29 Octobre 1844 | M. Lefebure. |
| 325 | 10 Juillet et 6 Novembre 1846 | |
| 2.649-2.654-2.760 | 26 Décembre 1857 | M. Rémy et M ^{me} Dumon-Théry. |

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de 30 ans d'existence, qu'elles sont bien en état d'abandon, que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence de nos cimetières.

Nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à reprendre au nom de la commune, les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;
- 2^o de nous autoriser à les remettre en service pour de nouvelles inhumations après accomplissement des formalités reprises aux paragraphes 9 et 10.

Adopté.

**N° 63 / 3.135. — ASSOCIATION « VACANCES - LOISIRS - JEUNESSE ».
« QUINZAINE DE LA JEUNESSE » EN MAI 1964.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au nom de l'Association « Vacances - Loisirs - Jeunesse » ayant siège, 38, rue des Pyramides, à Lille, M. Treffel, Inspecteur d'Académie et Président de cette Association, a sollicité une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation à Lille, en mai 1964, d'une « Quinzaine de la Jeunesse ».

Cette manifestation, qui doit revêtir une certaine ampleur, aura pour but de faire connaître à la jeunesse les diverses activités des associations de loisirs et de culture populaire relevant de l'Office départemental laïque d'études et de documentation.

Le programme de la manifestation, qui couvrira une période de quinze jours, comprend plusieurs expositions, un salon de la photo, des projections cinématographiques, des stages divers de formation d'animateurs, des colloques et plusieurs assemblées générales, une journée de masse, etc...

Etant donné l'intérêt que présentent ces diverses activités culturelles sur le plan local et régional, nous vous proposons, en accord avec les Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, de décider l'attribution à l'Association « Vacances - Loisirs - Jeunesse » d'une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert pour cet objet au chapitre XXVIII du budget primitif de 1964.

Adopté.

N° 63 / 3.136. — ÉRECTION D'UN MONUMENT A LA MÉMOIRE DE GABRIEL PÉRI. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 24 mai 1947, n° 1.365, le Conseil Municipal avait décidé l'attribution d'une subvention de 10.000 AF. au profit du comité constitué à Paris pour l'érection, dans la capitale, d'un monument à la mémoire de Gabriel Péri, député d'Argenteuil, fusillé par les Allemands le 15 décembre 1941.

Cette subvention ne fut toutefois pas versée, l'exécution du projet ayant été différée pour des raisons diverses, notamment l'impossibilité pour le comité d'obtenir l'autorisation que ce monument fût érigé à Paris.

L'Association « Gabriel Péri », dont le siège est à Vincennes, 4, avenue des Vosges, nous a fait connaître que, par décret du 9 janvier 1963, l'érection du monument a été autorisée à Argenteuil et elle sollicite la participation de la Ville de Lille à la souscription nationale ouverte à cet effet.

Considérant la position favorable prise en 1947 par le Conseil Municipal pour cet objet, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider l'attribution à cette Association d'une subvention de 300 F. actuels, soit 30.000 AF.

La dépense sera imputée sur le chapitre XXVIII, article 89 du budget primitif de 1963, sous l'intitulé : « Erection de monuments ».

Adopté.

**N° 63 / 3.137. — SEMAINE DES ŒUVRES SOCIALES DU CINÉMA.
TAXE SUR LES SPECTACLES. EXONÉRATION PARTIELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, l'« Union des Œuvres Sociales du Cinéma Français » organise, avec le concours des directeurs de cinémas, la « Semaine des Œuvres Sociales du Cinéma ».

Cette manifestation de solidarité nationale, qui se déroulera pendant la période du 24 décembre 1963 au 7 janvier 1964, a pour objet de procurer aux diverses œuvres réparties sur le territoire français, des ressources leur permettant de développer leur activité bienfaisante.

En accord avec les organisations professionnelles intéressées, les pouvoirs publics ont autorisé les directeurs de salles cinématographiques à appliquer, pendant cette « Semaine », une majoration uniforme de 0,10 F. aux prix habituels des places.

L'« Union des Œuvres Sociales du Cinéma Français », se référant au décret n° 55-486 du 30 avril 1955 autorisant les conseils municipaux à exonérer de l'impôt sur les spectacles les sommes versées à des œuvres de bienfaisance, sollicite l'exonération de l'impôt sur les spectacles et des taxes sur le chiffre d'affaires de cette majoration temporaire des prix des places de cinéma.

L'application de ce décret ne se traduit par aucune diminution de ressources pour le budget de notre commune.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien émettre un avis favorable à la requête présentée par l'*« Union des Œuvres Sociales du Cinéma Français »*.

Adopté.

**N° 63 / 3.138. — ALLOCATIONS ANNUELLES ET RENOUVELABLES SERVIES A DES ANCIENS AGENTS DE LA VILLE.
ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 7 novembre 1952 (Délibération n° 4.446) le Conseil Municipal a décidé l'application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 461 AD/3, du 12 décembre 1951, permettant le rétablissement, à compter du 1^{er} janvier 1952, du service des allocations annuelles et renouvelables accordées avant guerre à des anciens agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites locale, allocations qui avaient été supprimées en 1942, par la loi du 3 juillet 1941.

La circulaire précitée ainsi que deux autres portant les n°s ADC/PER 213, en date du 15 juillet 1954, et ADC 218 du 31 mai 1956 stipulent que les assemblées locales sont tenues de faire connaître chaque année, par une délibération expresse, leur intention de maintenir, aux anciens agents intéressés, le bénéfice de ces subsides, qui doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une révision, compte tenu de la modification de certains éléments survenant soit dans la situation des bénéficiaires, soit par suite de législation nouvelle.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider, pour l'année 1964, comme pour les années précédentes, le maintien de l'allocation dont il s'agit, étant entendu que son montant a été établi et révisé par nos services financiers en application de la délibération précitée n° 4.446 du 7 novembre 1952 compte tenu de la revalorisation de l'indice 100 et de la modification du plafond des ressources prévu pour l'attribution de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés par l'article 5 (paragraphe premier) de l'ordonnance du 2 février 1945 et les textes subséquents, éléments variables intervenant dans le décompte liquidatif de l'allocation susvisée.

| NOM ET PRÉNOM DU DERNIER BÉNÉFICIAIRE | FONCTION OCCUPÉE LORS DE L'ACTIVITÉ | TAUX ANNUEL DE L'ALLOCATION |
|------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|
| Rassel Henri | Ouvrier fossoyeur | 2.200 F. |

La dépense fera l'objet d'une ouverture de crédit au chapitre I du budget primitif de 1964.

Adopté.

**N° 63 / 3.139. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. SUBVENTION DE L'ÉTAT.
ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, sur proposition de l'Inspection Générale, le Ministère de l'Education Nationale, Direction des Bibliothèques de France, a accordé à la Bibliothèque municipale une subvention de 2.500 F., destinée à l'acquisition d'ouvrages d'étude.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

1^o l'admission en recettes de la somme de 2.500 F. à inscrire au chapitre VIII des autorisations spéciales de 1963 ;

2^o l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXIX bis du même document.

Adopté.

**N° 63 / 3.140. — COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.
COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1962.
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a décidé, au cours de sa séance du 9 mars 1962, de reconduire, au titre de l'exercice 1962, la subvention de 200.000 F. allouée au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis.

Cette subvention a été payée sur production des justifications d'emploi constituées par un relevé de dépenses effectuées, visé par le délégué du Conseil Municipal.

Comme il est de règle, le compte d'exploitation dudit Comité doit être soumis à votre ratification en fin d'exercice.

Nous vous prions donc, en accord avec votre Commission des Finances, de bien vouloir approuver le relevé des opérations de l'exercice 1962 tel qu'il est présenté ci-après :

| RECETTES | DÉPENSES |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <i>Dons et subventions.</i> | |
| Mairie de Lille 250.000,00 (*) | <i>Solde débiteur de 1961 reporté</i> 63.304,67 |
| C.A.F. 35.667,18 | <i>Production de biens.</i> |
| C.I.L. 150.000,00 | Marchandises 6.943,25 |
| Caisse Vieillesse 32.260,00 | Outilage 231,10 |
| Divers. 63.568,91 | Artisans 399.908,37 |
| | Immobilisations 132.830,40 |
| | |
| | 531.496,09 |
| <i>Loyers remboursements</i> 209.725,74 | 539.913,12 |
| <i>Prêts.</i> | 80.704,46 |
| Crédit immobilier 51.350,50 | |
| Ville de Lille 36.106,40 | |
| Sous-Comptoir des Entrepreneurs 15.815,00 | |
| C.A.F. 161.717,00 | |
| Divers. 12.500,00 | |
| | |
| | 277.488,90 |
| <i>Divers</i> 34.555,71 | |
| <i>Solde débiteur</i> 56.423,24 | |
| | |
| | 1.109.689,68 |
| | ===== |

(*) Ce poste comprend la 4^{me} trimestrialité de la subvention de 1961 dont le versement a été opéré le 4 janvier 1962.

Adopté.

N° 63 / 3.141. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. DIVERS GROUPES. ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'édification de divers groupes de logements, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a procédé à l'acquisition de maisons vétustes et de terrains, afin de disposer des fonds nécessaires à l'implantation des nouvelles constructions.

L'Office nous a adressé les justifications des dépenses afférentes à ces acquisitions dont détail ci-après :

Groupe du Quai Vauban.

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Ensemble immobilier d'une superficie de 1.963 m ² sis quai Vauban, n°s 17, 19, 21 et rue de Calais | 160.000 F. |
| Indemnité de résiliation de droit au bail du fonds de com- merce tenu au n° 17 | 37.500 » |
| Honoraires et frais | 3.607,44 |
| | ————— |
| | 201.107,44 |

Groupe Balzac

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) terrain d'une superficie de 195 m ² , situé 43, rue Balzac | 3.400 » |
| frais de publicité foncière | 12,80 |
| b) ensemble immobilier d'une superficie de 632 m ² sis n°s 1 et 3, rue Balzac | 9.660 » |
| honoraires et frais | 657,85 |
| c) terrain sis rue Balzac, d'une superficie de 2.620 m ² repris au cadastre sous le n° 341 P de la section E | 12.445 » |
| honoraires et frais | 1.210,08 |
| d) frais de pose d'une clôture le long du terrain mitoyen appartenant au Centre Hospitalier Régional | 2.000 » |
| | ————— |
| | 29.385,73 |

Groupe Soleil-Levant (4^e tranche)

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) indemnités d'éviction des immeubles commerciaux situés n°s 72 et 74, rue des Postes | 53.000 F. |
| frais, dépens et honoraires | 1.354,09 |
| b) travaux de démolition de maisons vétustes | 3.530 » |
| | ————— |
| | 57.884,09 |

Groupe Fontaine Del Saulx

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Ensemble immobilier d'une superficie de 1.548 m ² sis rue Boucher de Perthes, n°s 17 à 29 | 226.975,50 |
| Honoraires et frais | 3.350,70 |
| | ————— |
| | 230.326,20 |
| | ————— |
| | 518.703,46 |
| | ===== |

Le Conseil d'Administration de l'Office, se référant aux décisions prises par le Conseil Municipal les 29 mai 1959 (délib. n° 59-2 / 3.040) et 6 mars 1963 (délib. n° 63 / 3.022), sollicite le remboursement par la Ville de la somme de 518.703,46 F. à valoir sur le montant de la participation communale au titre des groupes en cause.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et de décider, en conséquence :

a) l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963 de la somme de 518.703,56 F. au titre de la participation communale ;

b) la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 885).

N° 63 / 3.142. — SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE ET ENVIRONS. GROUPE « RÉSIDENCE SUD ». CONSTRUCTION DE 397 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 11.534.220 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, ayant siège social, 31, boulevard Vauban, à Lille, a entrepris la réalisation, rues du Faubourg d'Arras et de Marquillies, lieudit « Résidence Sud », d'un programme de construction de logements destinés à la location simple.

Dans le cadre de ce programme, qui comprenait à l'origine 818 logements, étaient prévus deux immeubles comportant chacun 283 logements.

La Ville a accordé sa garantie à la couverture des emprunts qui ont été contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction des deux immeubles précités, à savoir :

| | |
|---------------------------------------------------|---------------|
| a) emprunts au taux d'intérêt de 1 % | 15.655.727 F. |
| b) emprunt au taux d'intérêt de 5,50 % | 643.323 » |
| c) emprunts au taux d'intérêt de 5,25 % | 2.071.847 » |
| <hr/> | |
| 18.370.897 F. | |
| <hr/> <hr/> <hr/> | |

Par lettre du 6 novembre 1963, la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs nous informe de l'extension du programme en cause qui passe de 818 à 963 logements (283 + 283 + 319 + 78), et sollicite, à nouveau la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt, à réaliser, de 11.534.220 F. destiné à assurer le financement principal de la dernière tranche de logements se décomposant comme suit :

| |
|------------------------------|
| — 78 logements type I bis |
| — 21 » » II |
| — 72 » » III |
| — 196 » » IV |
| — 30 » » V |

397 logements.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs pour un emprunt de 11.534.220 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 337.671,55 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs.

Adopté.

N° 63 / 3.143. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de certaines fournitures ou de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif actuel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes.

| ENTREPRENEURS DÉBITEURS | NATURE MATERIAUX | POIDS OU UNITÉ | PRIX DU KG. OU UNITÉ | SOMMES A PERCEVOIR | PROVENANCES |
|------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Sté Degryse et Cie, 8, rue de Bellevue, Lille. | vieux métaux tôle ondulées | Kg. 2.821,201 | F. 0,10 | F. 282,12 960,00 | Stade Henri Jooris. |
| H. Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille. | vieux zinc | 207 | 0,35 | 72,45 | Écoles Montesquieu et L. Blanc. |
| Sté P. Lecour Fils, 73, rue des Postes, Lille. | vieux zinc | 676 | 0,35 | 236,60 | Faculté des Lettres. |
| Sogelec Desmet, 222, rue de Solférino, Lille. | vieux plomb vieux cuivre | 58 | 0,406 | 23,54 0,15 | Service Électrique. |
| | | | Total . . | 1.574,86 | ===== |

Conformément aux règles de la comptabilité publique les opérations de cession effectuées à l'occasion de l'exécution de fournitures ou de travaux dans les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une recette dont le montant ne peut être déduit du mémoire établi par l'entreprise.

En accord avec la Commission des Finances nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article premier du budget primitif de 1963 pour l'exercice en cours et à l'article 3 du budget primitif de 1963 pour l'exercice en cours et à l'article 3 du budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

Adopté.

Nº 63 / 3.144. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir un état (nº 17) des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'exercice 1963.

Ces sommes concernent les produits budgétaires des exercices 1962 et 1963, savoir :

Budget primitif de 1962.

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|
| Chap. IV - art. 25 — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. | Remboursement | 22,40 |
| » V - » 3 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais | | 33,73 |

Budget primitif de 1963.

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------|
| Chap. IV - art. 26 — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. | Remboursement | 24,00 |
| » V - » 3 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais | | 99,87 |
| | | 180 F. |
| | | ==== |

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien admettre en non valeur la somme de F. 180, par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII, article 4 du budget primitif de 1963.

Adopté.

**N° 63 / 3.145. — CRÉATION D'UN MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL
DANS L'AGGLOMÉRATION LILLOISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité d'expansion économique du Nord et du Pas-de-Calais ayant inscrit au programme de ses travaux une étude de la distribution des denrées agricoles dans la Région du Nord, M. le Préfet a demandé au mois de juin 1960 l'avis de la Ville de Lille pour connaître les avantages et les inconvénients qui paraîtraient devoir résulter de la création d'un marché d'intérêt national dans notre commune.

Votre administration, après avoir examiné les principes et les idées directrices qui sont à la base de la création des « marchés d'intérêt national », estima qu'elle ne pouvait se désintéresser de l'étude de ce problème.

Il convient de préciser à ce sujet que l'organisation d'un réseau de marchés d'intérêt national a été prévue pour la première fois par la loi du 11 juillet 1953 portant redressement économique.

Les principes et les idées directrices qui sont à la base de la création de ces marchés ont été définis dans l'exposé des motifs du décret du 30 septembre 1953 ; ils peuvent être résumés de la façon suivante :

- “ (a) alléger les circuits de distribution
- “ (b) clarifier les transactions successives des circuits en recherchant le meilleur prix, c'est-à-dire un prix à la fois le plus bas possible pour le budget du consommateur et procurant au producteur une juste rémunération de son travail.

Cependant ce n'est qu'en 1958 que les conditions de leur gestion et de leur contrôle ainsi que les conditions générales de concessions d'emplacements ont été codifiées par les décrets des 27-28 juin, 25 août 1958 et par une ordonnance du 25 août 1958.

* *

Depuis le mois de juillet 1960, de nombreuses séances de travail se sont tenues à la Préfecture auxquelles participaient notamment des représentants du Département, des Collectivités locales, de la Chambre de Commerce, des négociants en fruits et légumes, de la Chambre d'Agriculture ainsi que de nombreux fonctionnaires d'Etat.

Aucun résultat positif n'ayant été enregistré, M. le Préfet du Nord a demandé l'institution d'une nouvelle procédure ; le 22 octobre 1963 une Société de personnes a été créée en vue de parvenir à la formation d'une Société d'Économie Mixte d'Etude ; cette Société comprend huit membres :

- 1 - M. Notebart, Député, Conseiller Général, Maire de Lomme.
- 2 - M. Derieppe, Adjoint au Maire de Lille.
- 3 - M. Descamps, Président de la Chambre de Commerce de Lille.
- 4 - M. Vangraefschepe, Président de la Chambre d'Agriculture.
- 5 - M. Brousse, Président de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et primeurs.
- 6 - M. Duflot, Président de la Fédération des Syndicats des utilisateurs du lait.
- 7 - M. Millon, Directeur de l'équipement agricole de la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire.
- 8 - M. Leroy, Ingénieur en Chef du Génie rural.

— La présidence a été confiée à M. Descamps et la vice-présidence à M. Notebart.

Cette Société de personnes s'est immédiatement mise à l'œuvre pour concilier les intérêts des Collectivités locales et ceux des usagers du futur marché d'intérêt national ; elle prépare également les statuts de la Société Mixte d'Étude qui établira les conditions dans lesquelles aura lieu la création et la gestion du Marché.

Cependant, avant de poursuivre la mission qui lui a été assignée par M. le Préfet du Nord, la Société de personnes ci-dessus désire obtenir un accord de principe de toutes les parties intéressées.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de la Ville de Lille de décider s'il accepte le principe de la création d'une Société d'Économie Mixte d'Étude au sein de laquelle il sera représenté, étant entendu que cette Société d'Économie Mixte d'Étude aura pour obligation principale de préparer un rapport fixant notamment les points suivants :

- 1) recherche de l'emplacement du Marché d'Intérêt National,
- 2) désignation des collectivités locales intéressées par l'opération,
- 3) préparation des statuts de la Société d'Économie Mixte qui sera chargée de la création et de la gestion du Marché d'Intérêt National,
- 4) étude des conditions de financement de la construction du Marché,
- 5) fixation du capital social et de la participation des Collectivités dans les conditions établies par le décret du 20 mai 1955.
- 6) étude des conditions de gestion du Marché d'Intérêt National qui remplacera le Marché de gros des Halles Centrales de Lille ainsi que des compensations éventuelles lors du transfert,
- 7) détermination du Périmètre de Protection.

Etant donné les conditions difficiles dans lesquelles fonctionne le marché en gros des fruits et légumes aux Halles Centrales, les difficultés de circulation rencontrées dans le périmètre du Marché, la possibilité de prévoir un nouveau plan d'urbanisme de ce quartier, nous vous proposons de donner votre accord à la proposition qui nous est présentée par application de l'article 47 (12) du Code Municipal.

Adopté à la majorité, les Conseillers communistes ayant voté contre et MM Coquart et Héniaux s'étant abstenus (voir compte rendu analytique, page 886).

N° 63 / 3.146. — SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD. AVANCE DE 9.100.000 F. DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT FONCIER URBAIN. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur a été confiée à la Société d'Équipement du Département du Nord, par convention du 7 juillet 1959, passée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 59-2/84 du 29 janvier 1959.

L'article 21 de cette convention stipule que la Ville garantira le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la société d'Équipement serait appelée à contracter

Eu égard à ce qui précède, ladite Société sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir une avance de 9.100.000 F. qu'elle se propose de demander au Fonds National d'Aménagement Foncier Urbain (F.N.A.F.U. ex F.N.A.T.) aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 2,50 %.

Durée de l'amortissement : 2 ans renouvelable pour une seconde période de 2 ans.

Cette avance est destinée à couvrir les dépenses, tant en acquisitions foncières qu'en travaux, afférentes au deuxième semestre 1963, à l'année 1964 et au premier trimestre 1965.

Le remboursement de la somme précitée est prévu à l'aide du produit de la revente, après mise en état, des terrains acquis par la Société.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à la demande de la Société d'Équipement du Département du Nord et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le Code de l'Administration communale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Département du Nord en date du 25 novembre 1963 par laquelle ladite Société a décidé de demander l'octroi d'une avance de 9.100.000 F.,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — La garantie de la Ville de Lille est accordée aux avances d'ensemble de 9.100.000 F. dont la Société d'Économie Mixte pour l'Équipement du Département du Nord se propose de demander l'octroi au Fonds National d'Aménagement Foncier et Urbain, pour financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement à réaliser dans l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint-Sauveur, et au remboursement desquelles elle affectera le produit de la revente des terrains mis en état.

ART. 2. — En cas d'insuffisance des ressources indiquées à l'article précédent, le remboursement sera assuré au moyen de centimes additionnels que le Conseil Municipal s'engage à voter et à mettre en recouvrement, au plus tard six mois avant l'échéance, à concurrence de la somme nécessaire au remboursement de la totalité ou du reliquat des avances consenties.

ART. 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir, en tant que garant, à la convention qui sera passée entre l'État (Fonds National d'Aménagement Foncier et Urbain) et la Société d'Équipement du Département du Nord pour fixer les modalités de versement et de remboursement des dites avances. Les fonds provenant de la revente des terrains seront affectés, en premier lieu, au remboursement de l'avance.

ART. 4. — Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Société d'Équipement du Département du Nord.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 891).

N° 63 / 3.147. — TAXE SUR LE REVENU NET DES PROPRIÉTÉS NON BATIES. MODIFICATION DU TAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 63-401 du 10 avril 1963, publié au journal officiel du 20 avril 1963, a ramené, à partir du 1^{er} janvier 1963, le taux maximum de la taxe communale sur le revenu net des propriétés non bâties de 1,50 % à 1 % (article 1526 C.G.I.).

Ce taux maximum peut toutefois être majoré par les collectivités locales sous réserve de l'approbation donnée par l'autorité de tutelle dans les conditions fixées par le décret n° 59-203 du 29 janvier 1959.

Le décret du 10 avril 1963 ayant été publié après le vote de la plupart des budgets communaux de 1963, l'article 2 de ce texte prévoyait que le taux à appliquer pour la même année serait déterminé, à titre transitoire, par le service des impôts (Contributions Directes).

Aux termes des instructions de la circulaire préfectorale du 3 décembre 1963 relative au budget de 1964 et fixant, notamment, les modalités de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties applicables en 1964, nous sommes amené à fixer le taux qui sera en vigueur dans notre commune à compter du 1^{er} janvier 1964.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions d'élever le taux de 1,50 % à 2 %, dans les conditions d'approbation prévues par le décret n° 59-203 du 29 janvier 1959.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 891).

N° 63 / 3.148. — ABATTOIRS. ABATTAGE DE VOLAILLES. REDEVANCE D'USAGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un abatteur de volailles, après s'être vu refuser par le Service Départemental d'Hygiène, l'autorisation de s'installer en Ville, a sollicité l'attribution de locaux dans

l'Abattoir. Cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission des Abattoirs, en date du 17 décembre 1962 et l'approbation du Conseil d'Administration dans sa séance du 25 février 1963.

Ces locaux consistent en trois échaudoirs de 10 × 5 m, dont deux seulement sont immédiatement disponibles. Ils sont équipés entièrement par les soins de l'intéressé.

Pour harmoniser le fonctionnement de cet abattage et celui des autres espèces, et pour faciliter les contrôles, il apparaît judicieux de créer une redevance d'usage, analogue à celle que paient les négociants en viandes.

L'assiette de cette redevance d'usage sera l'« Unité Volaille » qui représentera un oiseau d'âge, de sexe et de taille quelconque soit par exemple : poule, poulet, coq, pintade, canard, pigeon, dinde, etc... Le lapin comptera également pour une Unité Volaille.

Le poids moyen de l'Unité Volaille étant un peu supérieur à un kilogramme, il est proposé de fixer le taux de la « Redevance d'usage Volaille » au taux de 3 centimes par unité, ce qui correspond au tarif des redevances d'abattage des grands animaux. Ce taux pourra être révisé dans l'avenir si l'emplacement accordé, les commodités apportées et les services rendus se trouvaient modifiés, ou pour le maintenir en harmonie avec celui des autres espèces.

En accord avec les Commissions des Abattoirs et des Finances, nous vous prions de vouloir bien retenir ces propositions et de décider la création de cette redevance au taux de 3 centimes par unité.

Adopté.

**N° 63 / 3.149. — SYNDICAT C.G.T.-F.O. DES MUNICIPAUX DE LILLE.
DIVERS CONGRÈS. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le syndicat C.G.T.-F.O. des Municipaux de Lille a sollicité l'octroi d'une participation communale dans les frais de déplacement des représentants qu'il a délégués à différents congrès tenus en 1963, savoir :

Avril — Congrès départemental des Services Publics à Avesnes (Nord).

Juin — Congrès fédéral national à Saint-Malo.

Novembre — Congrès confédéral à Paris.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'allouer, pour cet objet, une subvention globale de 1.125 F. correspondant à l'envoi de 9 délégués pour l'ensemble de ces manifestations.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 90 du budget primitif de 1963, sous la rubrique : « subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 63 / 3.150. — LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. AVANCE DE TRÉSORERIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Lille Olympique Sporting Club, ayant siège à Lille, 9, place du Général de Gaulle, a sollicité l'aide pécuniaire de la Ville en vue d'assainir la situation financière de la Société.

Le L.O.S.C. nous a fourni, à l'appui de sa demande, le bilan de la Société, arrêté au 30 juin 1963 par un expert-comptable agréé, et les diverses formes d'aide susceptibles de lui être accordées ont fait l'objet d'un examen par vos Commissions des Sports et des Finances.

Considérant :

— les activités de cette importante Société et le développement croissant de ses nombreuses sections « amateur » dans maintes disciplines sportives ;

— l'intérêt que suscite le grand club lillois auprès d'une grande partie de la population locale et régionale ;

Nous pensons qu'il convient de permettre aux dirigeants du Lille Olympique Sporting Club de poursuivre l'effort qu'ils ont entrepris en vue de redonner à cette Société sa vitalité et son renom d'autan et nous vous proposons, en conséquence :

De consentir au Lille Olympique Sporting Club :

1^o en 1964, une avance de trésorerie de 500.000 F. remboursable dans un délai de deux ans à compter de la date du versement de ladite avance,

2^o en 1965, une avance complémentaire de 200.000 F., également exigible dans le délai de deux années suivant la date de ce dernier versement.

Ces avances seraient productives d'un intérêt annuel au taux de 2,75 %.

Le L.O.S.C. se libèrerait, dès le versement de la première avance de 500.000 F., des sommes dont il est devable à l'égard de la Ville au titre des créances exigibles.

Nous vous demandons :

a) d'adopter les mesures proposées ;

b) de décider des inscriptions budgétaires correspondantes, en recettes et en dépenses, au titre des exercices considérés ;

c) de nous autoriser à passer avec le Lille Olympique Sporting Club la convention à intervenir fixant, dans les conditions réglementaires, les modalités juridiques de cette opération.

Adopté à la majorité, MM. Coquart et Van Wolput ayant voté contre (voir compte rendu analytique, page 892).

N° 63 / 3.151. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. AVANCE DE TRÉSORERIE. PROROGATION DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/3008 du 18 janvier 1963, le Conseil Municipal a décidé de reporter au 31 décembre 1963, l'échéance de remboursement de l'avance globale de trésorerie de 3.000.000 de F. consentie par la Ville à l'Office Public Municipal d'H.L.M.

En raison des difficultés de trésorerie rencontrées par l'Office qui doit assurer le pré-financement des réalisations en cours ou susceptibles d'être mises en chantier, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. sollicite, par délibération n° 2816 du 12 décembre 1963, la prorogation jusqu'au 31 décembre 1964 du délai de remboursement de l'avance ci-dessus mentionnée.

Considérant le caractère prioritaire du problème du logement et l'intérêt qui s'attache à le résoudre, nous estimons qu'il convient de faire droit à la demande présentée.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien décider :

a) de reporter au 31 décembre 1964 l'échéance de remboursement de l'avance de 3.000.000 de F. accordée par la Ville à l'O.P.M.H.L.M.

b) de nous autoriser à passer, à cet effet, avec cet organisme, un avenant à la convention du 30 décembre 1959.

Adopté.

N° 63 / 3.152. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU BOULEVARD DE BELFORT. 83 LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. EMPRUNT DE 20.500 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/3087 du 10 juin 1963, nous vous avons donné la situation financière du groupe de Belfort comportant 1.100 logements.

Ce programme comporte également un complément de 83 logements dont le prix de revient, comprenant la construction, la voirie, les honoraires et le terrain, est actuellement fixé à 2.585.562,72 F.

La participation financière de l'État peut s'établir comme suit :

$$\frac{2.585.562,72 \times 85}{100} = 2.197.728,31 \text{ F.}$$

Au titre de ce programme, le montant des emprunts réalisés par l'Office et garantis par la Ville, s'élève à 2.177.230,00 F.
(délibérations n°s 59-2/3064 du 7.7.1959 - 62/3090 du 8.11.1962 - 62/3091 du 8.11.1962).

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Soit une différence de | 20.498,31 F. |
| arrondie à | ===== |
| | 20.500,00 F. |

Par délibération n° 2819 du 12 décembre 1963, l'O.P.M.H.L.M. sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 20.500 F. qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 20.500 F., que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 600,16 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'O.P.M.H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 63 / 3.153. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. LIEUDIT QUAI VAUBAN (210 LOGEMENTS). EMPRUNT DE 6.581.200 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'existence dans le quartier Vauban d'un certain nombre de parcelles de terrains libres ou à araser, l'Office Public Municipal d'H.L.M. envisage la construction d'environ 900 logements dans ce secteur.

L'édition d'une première tranche de 210 logements qui seraient équipés du chauffage central et desservis par ascenseurs est prévue.

Ci-après, le détail de ce programme et l'évaluation du montant des prêts forfaitaires susceptibles d'être accordés par l'État :

| | | | | | | | | |
|-------------------------|---|------------|---|--------|-------------|------------|--------------|-------------|
| 20 logements du type II | = | 21.100 | × | 20 | = | 422.000 F. | | |
| 46 | — | III | = | 25.300 | × | 46 | = | 1.163.800 " |
| 108 | — | IV | = | 29.500 | × | 108 | = | 3.186.000 " |
| 36 | — | V | = | 33.700 | × | 36 | = | 1.213.200 " |
| | | ascenseurs | = | 950 | × | 160 | = | 152.000 " |
| | | chauffage | = | 425 | × | 1.540 | = | 654.500 " |
| 210 | | | | | | | 6.791.500 F. | |
| == | | | | | | | ===== | |

Cette somme peut être majorée de 20 % pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, soit :

$$\begin{array}{r} 6.791.500 \times 120 \\ \hline 100 \\ \hline = \end{array} \quad 8.149.800 F.$$

=====

Compte tenu de la garantie de 1.568.600 F. déjà accordée par délibération n° 63 / 3.104, séance du Conseil Municipal du 8 novembre 1963, la garantie sollicitée qui devrait être de 8.149.800 F. se trouve ramenée à 6.581.200 F. (8.149.800 F. — 1.568.600 F.).

Par délibération n° 2.911, du 12 décembre 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 6.581.200 F. qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 6.581.200 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 192.668,78 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'O.P.M.H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

Adopté.

N° 63 / 3.154. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. LIEUDIT FAUBOURG DES POSTES (216 LOGEMENTS). EMPRUNT DE 7.670.040 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré à l'intention d'édifier 216 logements au lieudit « Faubourg des Postes ». Ces logements seraient équipés du chauffage central et desservis par ascenseurs.

| | | | | | | | |
|-----------|--------------------------------|--------|---|-----|---------|-------------|----|
| 30 | logements du type II | 21.100 | × | 30 | = . . . | 633.000 | F. |
| 56 | — III | 25.300 | × | 56 | = . . . | 1.416.800 | » |
| 98 | — IV | 29.500 | × | 98 | = . . . | 2.891.000 | » |
| 32 | — V | 33.700 | × | 32 | = . . . | 1.078.400 | » |
| <hr/> 216 | | | | | | | |
| <hr/> == | ascenseurs | 950 | × | 36 | = . . . | 34.200 | » |
| | chauffage | 425 | × | 796 | = . . . | 338.300 | » |
| | | | | | | 6.391.700 | F. |
| | | | | | | <hr/> ===== | |

Cette somme peut être majorée de 20 % pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, soit :

$$6.391.700 \times 120 = \quad 7.670.040 \text{ F.}$$

$$100 = \quad =====$$

Par délibération n° 2.911, du 12 décembre 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 7.670.040 F. qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 7.670.040 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 224.545,26 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 63 / 3.155. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. LIEUDIT « LE PETIT MAROC » (90 LOGEMENTS). EMPRUNT DE 883.609 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 3.103, du 8 novembre 1963, le Conseil Municipal a accordé, à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt de 2.430.191 F., destiné à l'édition de 80 logements au lieudit « Le Petit Maroc ».

Nous sommes informé que le nombre de ces logements a été porté à 90.

Nous vous donnons ci-après le détail de ce programme et l'évaluation des prêts forfaitaires susceptibles d'être accordés par l'État :

| | | | | |
|----------------------------------|--------|-------|-------------|--------------|
| 4 logements du type II | 21.100 | × 4 | = | 84.400 F. |
| 26 — III | 25.300 | × 26 | = | 657.800 » |
| 48 — IV | 29.500 | × 48 | = | 1.416.000 » |
| 12 — V | 33.700 | × 12 | = | 404.400 » |
| chauffage | 425 | × 468 | = | 198.900 » |
| | | | | 2.761.500 F. |
| | | | | ===== |

Cette somme peut être majorée de 20 % pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, soit

$$\frac{2.761.500 \times 120}{100} = 3.313.800 F.$$

=====

Compte tenu de la garantie de 2.430.191 F. déjà accordée par délibération précitée, la garantie sollicitée qui devrait être de 3.313.800 F. se trouve ramenée à 883.609 F. (3.313.800 — 2.430.191).

Par délibération n° 2.911, du 12 décembre 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 883.609 F. qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 883.609 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 25.868,21 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 63 / 3.156. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE MARCEL BERTRAND. EMPRUNT DE 1.242.870 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les programmes de 596 et 152 logements du groupe Marcel Bertrand, situé boulevard de Strasbourg, ont été groupés en un programme unique dont le prix de revient, comprenant la construction, la voirie, les honoraires et les terrains, est actuellement fixé à 27.062.045,68 F. Sur cette base, la participation financière de l'Etat peut s'établir comme suit :

a) 708 logements financés à 85 % :

$$\begin{array}{rcl} 27.062.045,68 \times 0,85 \times 708 \\ \hline & & = \dots \dots \dots 21.772.645,57 \text{ F.} \\ & 748 & \end{array}$$

b) 40 logements financés à 100 % :

$$\begin{array}{rcl} 27.062.045,68 \times 40 \\ \hline & & = \dots \dots \dots 1.447.168,20 \text{ F.} \\ & 748 & \end{array}$$

| | |
|---------------|------------------|
| 748 logements | 23.219.813,77 F. |
| ===== | ===== |

Les emprunts réalisés, à ce jour, par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et garantis par la Ville pour le financement de ce groupe sont repris ci-après :

| | EMPRUNT RÉALISÉ | GARANTIE ACCORDÉE |
|----------------------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Dél. du C.M. n° 59-2 / 3.062 du 7/7/1959 | | 16.561.970 F. |
| Contrat n° 75.100 du 8/3/1960 | 7.272.680 F. | |
| — n° 75.669 du 25/7/1960 | 3.418.500 " | |
| — n° 76.957 du 16/3/1961 | 4.273.120 " | |
| — n° 77.789 du 4/8/1961 | 1.597.670 " | |
| | 16.561.970 F. | 16.561.970 F. |
| Dél. du C.M. n° 61 / 3.050 du 26/6/1961 | | 567.390 F. |
| Contrat n° 78.117 du 3/10/1961 | 567.390 F. | |
| Dél. du C.M. n° 62 / 3.047 du 13/6/1962 | | 1.381.480 " |
| Contrat n° 82.603 du 5/8/1963 | 1.381.480 " | |
| Dél. du C.M. n° 61 / 3.049 du 26/6/1961 | | 3.418.890 " |
| Contrat n° 78.547 du 19/1/1962 | 3.418.890 " | |
| Dél. du C.M. n° 62 / 3.048 du 13/6/1962 | | 47.220 " |
| Contrat n° 81.639 du 4/3/1963 | 47.220 " | |
| | 21.976.950 F. | 21.976.950 F. |

La participation financière escomptée de l'État étant de . . . 23.219.813,77 F.
et le montant des emprunts réalisés de 21.976.950,00 »

la différence représente une somme de 1.242.863,77 F.
arrondie à 1.242.870,00 F.

pour laquelle l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré sollicite, par délibération n° 2.820, du 12 décembre 1963, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt correspondant qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 1.242.870 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 36.385,80 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

**N° 63 / 4.053. — LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTINE LABBÉ.
ACQUISITION DE MACHINES A ÉCRIRE. MARCHÉ DE
GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme la Directrice du Lycée technique Municipal Valentine Labbé souhaite pouvoir compléter le parc des machines à écrire Japy existant dans son établissement et qui sont destinées aux classes d'élèves débutantes.

L'augmentation des effectifs de ces classes nécessite l'acquisition de 15 machines et le choix du corps professoral du Lycée s'est porté sur la Japy S. 185 B qui convient parfaitement aux débutantes.

La Société de mécanographie Japy, Direction Régionale de Lille, 83, boulevard de la Liberté, consent une remise exceptionnelle de 20 % sur le prix de ce matériel.

Compte tenu de cette remise, la dépense s'élèverait à la somme de 18.300 F.

Toutefois, étant donné les achats effectués en 1963 à la Société Japy, le montant de cette dépense nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme, un marché de gré à gré d'un montant de 18.300 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 8, du Budget, sous la dénomination : « Lycée technique municipal Valentine Labbé – Renouvellement du matériel – Emploi des recettes effectuées au titre de la taxe d'apprentissage et des travaux d'élèves ».

Adopté.

**N° 63 / 4.054. — COURS DE PROMOTION SOCIALE GÉRÉS PAR LA
VILLE. ACQUISITION D'UNE FRAISEUSE. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'utilisation de la subvention d'équipement allouée par l'État aux Cours de Promotion Sociale gérés par la Ville de Lille, M. le Directeur de ces cours, qui fonctionnent dans les locaux du Lycée technique nationalisé Baggio, nous transmet les propositions qui lui ont été adressées par la Société Anonyme Ernault-Somua, 169, rue d'Alésia, à Paris (14^e), pour l'acquisition d'une fraiseuse ZHV I normale et accessoires supplémentaires.

Cette machine, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale est destinée à l'équipement des ateliers mis à la disposition des élèves des Cours de Promotion Sociale.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous vous demandons de bien vouloir :

a) nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Ernault-Somua, un marché de gré à gré d'un montant de 28.863,94 F. — prix susceptible de révision — frais d'emballage et de transport départ usine en sus ;

b) décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de 1963, chapitre XXI, article 40, sous rubrique : « Cours Professionnels Municipaux et Cours de Promotion Sociale – Équipement – Subvention de l'État – Emploi ».

Adopté.

N° 63 / 4.055. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. TRANSPORT DES ÉLÈVES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ POUR L'ANNÉE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 4.046, du 8 novembre 1962, vous avez décidé de renouveler, pour l'année 1963, le marché de gré à gré passé avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage, en des points déterminés par la domiciliation des écoliers et sur quatre itinéraires sillonnant les différents quartiers de la ville, des élèves fréquentant l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous demandons, aujourd'hui, de nous autoriser à conclure, avec la Compagnie sus-désignée, un marché de gré à gré pour les périodes inscrites : d'une part, entre les 3 janvier et 30 juin et, de l'autre, entre les 18 septembre et 20 décembre 1964, document dont nous vous soumettons les stipulations.

Adopté.

N° 63 / 4.056. — AGRANDISSEMENT DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DE GARÇONS DUPLEX. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT AU DIRECTEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Alfred Desan, Directeur de l'école primaire élémentaire publique de garçons Jussieu, nommé à la tête de l'école primaire élémentaire publique de garçons et du collège d'enseignement général Dupleix le 15 septembre 1962, avait dû en raison de l'agrandissement de ces établissements et quittant Jussieu, se transporter dans un autre logement de fonction sis, 1 bis, rue Hippolyte Lefebvre.

Ces travaux étant terminés à Dupleix, ce chef d'établissement a occupé le nouveau logement de fonction le 17 octobre 1963.

Les frais de déménagement que ce transfert lui a occasionnés, frais dont la justification est produite, se sont élevés à trois cent soixante-dix francs cinq centimes (378 F. 05).

Étant donné que ce déménagement n'a pas été effectué pour convenance personnelle, mais par raison majeure et indépendante de sa volonté, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, de bien vouloir décider que ces frais seront remboursés à M. Desan.

La dépense sera imputée sur l'article 1^{er}, du chapitre XXXI, du Budget primitif ouvert sous l'intitulé : « Dépenses imprévues ».

Adopté.

**N° 63 / 4.057. — OUVERTURE DANS LES LOCAUX DU LYCÉE TECHNIQUE
MUNICIPAL VALENTINE LABBÉ D'UN COURS DE
PROMOTION SOCIALE PRIVÉ CONDUISANT AU B.E.I.
D'AIDE-CHIMISTE. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT.
CONVENTION. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE
L'ORGANISME GESTIONNAIRE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 3 octobre 1963, M. Jean Pennel, Président de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord, 294, rue de Solférino à Lille, a fait connaître son intention d'ouvrir un cours de Promotion Sociale Privé qui aura pour but de compléter l'enseignement dispensé par correspondance aux agents de la profession et permettra leur préparation au brevet d'enseignement industriel d'aide-chimiste.

M. Pennel a sollicité l'autorisation de faire fonctionner ce cours dans les locaux du Lycée technique municipal Valentine Labbé dont une section est spécialisée dans la formation des aides-chimistes.

Abstraction faite de l'utilisation des locaux soit : un laboratoire de chimie, un laboratoire de physique et une salle de cours qui pourraient être mis gratuitement à la disposition de cet organisme, le fonctionnement de ce cours n'entraînerait aucune dépense pour la Ville, le demandeur prenant en charge :

- la rémunération du personnel enseignant qui serait placé sous la direction pédagogique de M^{me} la Directrice du Lycée technique municipal Valentine Labbé ;
- les dépenses de petit outillage et matières d'œuvre ;
- le remboursement à la Ville des dépenses d'outillage collectif, de chauffage et d'éclairage.

Les cours comporteraient par semaine :

Manipulations de chimie : 4 heures le samedi de 8 à 12 heures.

Manipulations de physique : 2 heures le mercredi de 16 à 18 heures.

Répétition de chimie : 2 heures

Répétition de physique : 1 heure

Répétition de mathématiques : 1 heure

le mercredi de 14 à 16 heures et de
18 à 20 heures

Total = 10 heures

M. l'Inspecteur d'Académie a émis un avis favorable au fonctionnement de ce cours dans les conditions reprises ci-dessus et qui doivent être énoncées dans une convention à intervenir entre la Ville et l'organisme gestionnaire.

Au cours de sa séance du 21 octobre 1963, l'Administration Municipale a donné un accord de principe favorable à l'ouverture de ce cours, étant entendu que la convention serait soumise à l'examen des Commissions de l'Instruction Publique et des Finances.

Le projet de convention que nous vous soumettons fixe :

a) les conditions d'accueil des auditeurs, de désignation et de rémunération du personnel enseignant qui sera choisi parmi le personnel du Lycée technique Valentine Labbé.

b) les modalités de financement des dépenses et notamment la part des dépenses que l'organisme gestionnaire devra verser à la Ville pour les frais d'outillage collectif, de chauffage et d'éclairage.

La participation annuelle serait calculée sur les bases suivantes :

— *Outillage collectif.*

Prix de revient d'un élève Lycée section aide-chimiste $\times \frac{1}{4}$ auditeurs inscrits du Cours de Promotion Sociale.

Le prix de revient actuel d'un élève Lycée étant évalué à 250 F.

— *Chauffage et éclairage.*

Considérant que les auditeurs du Cours de Promotion Sociale occuperont une salle pendant 10 heures par semaine, soit $\frac{1}{4}$ du temps moyen d'occupation par les élèves du Lycée, que le nombre total des salles de classes de l'établissement s'élève à 34, la participation des Cours de Promotion Sociale s'établirait comme suit :

Total des dépenses effectuées par la Ville pour le chauffage et l'éclairage de l'établissement au cours de l'exercice précédent multiplié par le coefficient :

$$\left(\frac{1}{34} \times \frac{1}{4} \right) \text{ ou } \frac{1}{136}$$

Les remboursements s'effectuant trimestriellement et le cours, qui fonctionne depuis le 1^{er} novembre 1963, comptant 17 auditeurs, la participation de l'organisme gestionnaire pour l'exercice 1963 s'établirait comme suit :

— *Outillage collectif.*

$$\frac{250 \times 17}{4} \times \frac{2}{12} = 177,09$$

— *Chauffage et éclairage.*

Dépenses effectuées par la Ville pour l'exercice 1962 = 46.269,80

Participation de l'organisme gestionnaire pour 1963 :

$$\begin{array}{rcccl} 46.269,80 & 2 \\ \hline & \times & \frac{1}{12} & = & 56,70 \\ & 136 & & & \\ \hline & & & & 233,79 \\ & & & & \hline & & & & \hline \end{array}$$

En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

a) nous autoriser à signer au nom de la Ville le projet de convention à intervenir entre la Ville de Lille et l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord ;

b) décider :

1^o l'admission à nos documents budgétaires des recettes correspondant aux remboursements prévus par cette convention ;

2^o l'inscription au Chapitre VIII des recettes des Autorisations spéciales de 1963 sous rubrique : « Cours professionnels. Remboursements par divers organismes et particuliers des dépenses effectuées pour le fonctionnement des cours spéciaux », de la somme de 233,79 F. relative au présent exercice ;

3^o l'imputation de cette recette, à compter de 1964, sur l'article ouvert sous la même rubrique au Budget Primitif.

Adopté.

CONVENTION

relative au fonctionnement du cours de Promotion Sociale pour la préparation du B.E.I. d'aide-chimiste géré par l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord, 294, rue de Solférino à Lille, dans les locaux du Lycée technique municipal Valentine Labbé – rue de Thionville à Lille.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. Augustin Laurent, Maire de la Ville de Lille, dûment autorisé par le Conseil Municipal (délibération n° du).

M^{me} D'Estrée, Directrice du Lycée technique municipal Valentine Labbé.

D'une part,

et M. Jean Pennel, Président de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord

D'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le cours de Promotion Sociale géré par l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord peut fonctionner dans les locaux du Lycée technique municipal Valentine Labbé.

Une annexe au présent document fixe les modalités particulières de l'application de la convention.

ART. 2. — Le cours de Promotion Sociale fonctionne au Lycée technique municipal Valentine Labbé selon un programme d'enseignement soumis par le président de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord à la directrice du Lycée technique municipal qui examine si les installations et le matériel dont dispose l'établissement en permettent la réalisation. Le programme devient applicable après accord entre les parties.

ART. 3. — La Ville de Lille met à la disposition de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord aux jours et heures indiqués, la salle de cours et les laboratoires nécessaires pour le perfectionnement des travailleurs dont l'effectif est inscrit dans l'annexe.

ART. 4. — Le personnel du Lycée technique municipal Valentine Labbé peut être autorisé, dans les formes prévues par la réglementation en vigueur, à enseigner dans le cadre du cours de Promotion Sociale, en dehors des heures de service normal fixées par l'emploi du temps de l'établissement.

Ce personnel est rémunéré par l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord pour les travaux effectués au compte du cours de promotion sociale, sur la base des taux applicables aux cours de promotion sociale, conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

ART. 5. — Pendant toute la durée de leur présence à l'intérieur de l'établissement, les auditeurs du cours de Promotion Sociale demeurent placés sous la responsabilité de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord.

Le Président de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord doit fournir la preuve à la directrice du Lycée technique municipal Valentine Labbé que les auditeurs sont en règle vis-à-vis de la Sécurité Sociale, notamment en ce qui concerne le Livre IV du Code de Sécurité Sociale (accidents du travail) et le décret du 31 décembre 1946, article 2. La directrice du Lycée technique municipal Valentine Labbé refusera l'entrée dans les locaux de l'établissement aux auditeurs du Cours de Promotion Sociale pour lesquels la preuve exigée ci-dessus n'aura pas été produite.

Les fonctionnaires de l'État exerçant un service d'enseignement ou de surveillance au cours de Promotion Sociale sont soumis aux dispositions du décret n° 50-1.080, du 17 août 1950 et affiliés par l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord au régime général de Sécurité Sociale pour l'ensemble des risques, les cotisations correspondantes étant à la charge dudit organisme.

En aucun cas, ni la responsabilité de l'État ni la responsabilité de la Ville de Lille ne peuvent être engagées, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de la présence des auditeurs du cours de Promotion Sociale dans les locaux du Lycée technique municipal Valentine Labbé.

ART. 6. — Un règlement intérieur établi par la directrice du Lycée technique municipal Valentine Labbé et contresigné par le président de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord fixe les règles de la discipline auxquelles les auditeurs du cours de Promotion Sociale, sont tenus de se conformer à l'intérieur des locaux du Lycée technique municipal Valentine Labbé. Ce règlement peut être le règlement intérieur déjà en vigueur dans l'établissement.

ART. 7. — L'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord prend à sa charge :

- a) l'outillage individuel et la matière première, qui seront acquis par ses soins et entreposés sous sa responsabilité dans un local de son choix ;
- b) les dépenses d'outillage collectif, conformément aux dispositions ci-annexées ;
- c) les dépenses d'éclairage et de chauffage, conformément aux dispositions ci-annexées.

ART. 8. — La direction administrative et financière relève de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord.

La direction pédagogique des cours est confiée à la directrice du Lycée technique municipal Valentine Labbé. Au titre de cette fonction distincte qu'elle exerce au bénéfice de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord, la directrice ne peut engager ni la responsabilité de l'État ni la responsabilité de la Ville de Lille.

ART. 9. — En cas de litige survenant au sujet des dispositions de la présente convention et de l'annexe ci-après, le différend sera soumis aux autorités de tutelle des parties prenantes.

ART. 10. — La présente convention est applicable à la date du 1^{er} novembre 1963. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties qu'avec un préavis de six mois, la résiliation ne prenant effet qu'à la fin de l'année scolaire.

* * *

ANNEXE A LA CONVENTION

conclue le _____ entre le Maire de Lille, la Directrice du Lycée technique municipal Valentine Labbé et le Président de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord, pour le fonctionnement du Cours de Promotion Sociale.

ART. 1. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention, la Ville de Lille met à la disposition du cours de Promotion Sociale :

- 1 laboratoire pour les manipulations de chimie, le samedi de 8 à 12 heures ;
 - 1 laboratoire pour les manipulations de physique, le mercredi de 16 à 18 heures ;
 - 1 salle de cours pour les répétitions de chimie, de physique et de mathématiques, le mercredi de 14 à 16 heures et de 18 à 20 heures,
- pour un effectif autorisé de 20 auditeurs.

ART. 2. — Les dépenses d'outillage collectif prévues par l'article 7 de la convention sont remboursées trimestriellement à la Ville de Lille, sur la base annuelle suivante :

Prix de revient d'un élève Lycée section aide-chimiste, multiplié par :

Nombre d'auditeurs inscrits au cours de Promotion Sociale

4

Le prix de revient actuel d'un élève Lycée étant évalué à 250 F.

ART. 3. — Les dépenses de chauffage et d'éclairage prévues par l'article 7 de la convention sont remboursées trimestriellement à la Ville de Lille, sur la base annuelle suivante :

Considérant que les auditeurs du Cours de Promotion Sociale occupent une sa le pendant 10 heures par semaine, soit 1/4 du temps moyen d'occupation par les élèves du Lycée, que le nombre total des salles de classe de l'établissement s'élève à 34, la participation du Cours de Promotion Sociale s'établit comme suit :

Dépenses effectuées par la Ville de Lille pour le chauffage et l'éclairage de l'établissement au cours de l'exercice précédent multiplié par le coefficient :

$$\frac{(1)}{34} \times \frac{1}{4} \text{ ou } \frac{1}{136}$$

ART. 4. — La présente annexe est valable pour une année scolaire. Elle peut être renouvelée chaque année par une reconduction datée et signée de chaque partie à la convention.

Des modifications pourront lui être apportées à l'occasion de chaque rentrée scolaire à la demande de l'une ou l'autre des parties.

N° 63 / 4.058. — **EMPLACEMENT DU LYCÉE FAIDHERBE. IMPLANTATION DU 1^{er} CYCLE DU LYCÉE NORD (CLASSES DE 6^{me}, 5^{me}, 4^{me}, 3^{me}). AVIS DE PRINCIPE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Recteur de l'Académie de Lille a confirmé les projets du Ministère de l'Éducation Nationale présentant un caractère d'urgence et à réaliser dans un proche avenir, en vue de donner à la Ville de Lille un équipement de second degré qui soit à la mesure de ses besoins immédiats, compte tenu de la poussée démographique, de la démocratisation et de la réforme de l'enseignement.

Les Services de l'Éducation Nationale ont notamment décidé le transfert du Lycée Faidherbe à la Cité scolaire sud.

Cette décision a permis d'envisager la démolition des locaux de l'actuel Lycée Faidherbe, sis boulevard Carnot, et l'implantation sur cet emplacement, du 1^{er} cycle du Lycée Nord (classes de 6^{me}, 5^{me}, 4^{me}, 3^{me}), constituant une annexe de cet établissement, ouvert le 15 septembre 1960, fondé et entretenu par l'État.

La construction à réaliser permettrait d'accueillir 800 élèves et environ les 3/5^{me} de la superficie du terrain libéré seraient utilisés à cet effet ; la Ville disposerait alors d'un terrain de 46 m. sur 90 m.

La Direction du chantier serait confiée à l'État conformément aux dispositions du décret n° 62/1.409, du 27 novembre 1962, relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré.

M. le Recteur serait informé de la nécessité de produire un projet chiffré portant détermination de la participation de la Ville et de la valeur du terrain susceptible d'être prise en compte.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et de l'Instruction Publique, nous vous prions d'émettre un avis de principe favorable à l'implantation du 1^{er} cycle du Lycée Nord à l'emplacement du Lycée Faidherbe en cours de démolition, la ~~maîtrise de l'œuvre étant confiée à l'État~~ *Direction et la responsabilité des travaux* ~~Adopté.~~ *étant confiées à l'Etat, maître d'ouvrage.*

**N° 63 / 4.059. — ENFANCE INADAPTÉE. CLASSES DE PERFECTIONNEMENT.
AFFECTIONNEMENT DE L'ÉCOLE M^{me} RÉCAMIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le développement des classes pour enfants inadaptés a conduit M. l'Inspecteur d'Académie à procéder à l'ouverture de six classes de perfectionnement dans les locaux de l'école, non désaffectée, M^{me} Récamier, les quatre classes primaires de filles de ce dernier établissement ayant été transférées à l'école voisine Édouard Lalo.

A raison de quinze élèves par classe, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 août 1909, ont été ouvertes en septembre 1963 :

- trois classes de perfectionnement (enfant de 6 à 13 ans) ;
- une classe de semi-éducables (enfants de 6 à 13 ans) ;
- deux classes pour fillettes débiles mentales légères ou moyennes (enfants de 14 à 15 ans).

Quatre classes de perfectionnement ayant été créées par délibération du Conseil Municipal n° 62 / 4.005, du 9 mars 1962, dans les locaux de l'ancienne école maternelle Ruault, cet ensemble de dix classes accueille 150 jeunes enfants lillois qui reçoivent un enseignement spécialisé, approprié à leur cas et dispensé par des maîtres possédant le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés.

La Commission de l'Instruction Publique a examiné la requête de M. l'Inspecteur d'Académie au cours de ses réunions des 26 juillet, 23 septembre et 22 novembre 1963 et l'ouverture de ces classes spéciales a fait l'objet d'un avis favorable.

Nous vous prions de vouloir bien statuer sur cette question, soumise à votre approbation conformément aux dispositions de la loi du 15 avril 1909.

Adopté.

**N° 63 / 4.060. — COMITÉ RÉGIONAL DU NORD DE LA FÉDÉRATION
SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL. DEMANDE
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Régional de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail s'est vu confier l'organisation du IX^{me} Cross Populaire. Cette manifestation a pris, cette année encore, un caractère international et a eu lieu à Lille, le 10 mars 1963, sous le patronage de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord.

Les recettes ont été de beaucoup inférieures aux prévisions.

• En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 1.900 F. au Groupement précité.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII des autorisations spéciales de 1963.

Adopté.

N° 63 / 6.103. — AMÉNAGEMENT DES CARREAUX DES MARCHÉS,
1^{re} TRANCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le pavage des carreaux des divers marchés de la Ville est défectueux ; certains de ceux-ci sont encore dépourvus de revêtement. Nous avons pensé qu'il était opportun de procéder à leur aménagement.

A cet effet, nos Services Techniques ont établi un cahier des charges relatif aux travaux de terrassement, d'infrastructure et de construction de revêtements en pavés et en matériaux hydrocarbonés sur les carreaux dont il s'agit.

Votre Commission des Halles et Marchés a retenu l'ordre de priorité suivant :

- 1^o Construction de la place Déliot ;
- 2^o Revêtement du carreau des Halles ;
- 3^o Construction de la place Edith Cavel ;
- 4^o Revêtement de la place du Concert ;
- 5^o — Madeleine Caulier ;
- 6^o — Nouvelle Aventure ;
- 7^o — Sébastopol.

En raison de la diversité des solutions qui peuvent être présentées par les concurrents, tant en ce qui concerne la qualité du revêtement que celle des matériaux de fondation, nous estimons que ces particularités techniques justifient la procédure d'un marché sur appel d'offres, telle qu'elle est prévue par les articles 43 à 48 du décret n° 60-724, du 25 juillet 1960, relatif aux marchés des collectivités locales.

En accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce qui précède, ainsi que le cahier des charges établi pour cette affaire et de décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux en cause (évaluée approximativement à 300.000 F. en ce qui concerne la 1^{re} tranche) sera imputée sur le crédit qui sera inscrit à cet effet, par voie d'emprunt, au chapitre XXXVII, du Budget primitif de 1964, étant entendu que l'avance provisoire correspondante pourra être consentie sur les fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt.

Adopté.

N° 63 / 6.104. — CANAL DE LA DEULE. DRAGAGE DU QUAI PARTICULIER
DE LA VILLE DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais nous a fait connaître qu'au cours du dragage général de la Deûle, il sera procédé également au dragage du quai particulier de déchargement de la Ville de Lille situé entre l'ancien pont tournant et la darse du nouveau Port.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons :

a) d'autoriser le Service des Voies Navigables à prêter son concours pour l'étude et la surveillance des travaux de dragage du quai particulier de Ville de Lille en bordure du canal de la Deûle.

Ce concours aurait lieu dans les conditions déterminées par la loi du 29 septembre 1948 et par les arrêtés du 7 mars 1949 et 17 avril 1958, relatifs aux rémunérations des fonctionnaires de l'État, en raison des concours qu'ils apportent et par la circulaire du 18 septembre 1880, relative à l'exonération de la responsabilité pécuniaire et décennale organisée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

b) de décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux en cause, évaluée approximativement à 1.800 francs sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif de l'exercice 1964 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 63 / 6.105. — FOURNITURE DE 4.000 M. DE BORDURES DE TROTTOIR EN BÉTON (ANNÉE 1963). MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de la fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en béton.

Seize fournisseurs ont été consultés ; neuf ont répondu à notre appel.

L'offre la moins disante est celle faite par la Société Travnor, à Lesquin.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 29.390 F. sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1963 pour le Service de la Voie Publique.

Adopté.

N° 63 / 6.106. — FOURNITURE DE 3.000 M. DE CONTRE-BORDURETTES EN BÉTON. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence en vue de la fourniture de 3.000 ml. de contre-bordurettes en béton.

Seize fournisseurs ont été consultés ; six ont répondu à notre appel.

Compte tenu des prix, de la qualité et du dosage des matériaux proposés, l'offre la plus intéressante pour la Ville est celle faite par la Société Anonyme Travnor, à Lesquin.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 13.500 francs environ sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de l'exercice 1963 : « Cimetières - Revêtement des allées - Construction d'un réseau d'égouts ».

Adopté.

N° 63 / 6.107. — FOURNITURE DE 4.000 M. DE BORDURETTES EN BÉTON. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence, en vue de la fourniture de 4.000 ml. de bordurettes en béton.

Seize fournisseurs ont été consultés ; huit ont répondu à notre appel.

Compte tenu des prix, de la qualité et du dosage des matériaux proposés, l'offre la plus intéressante pour la Ville est celle faite par la Société Anonyme Travnor, à Lesquin.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 16.300 F. sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de l'exercice 1963 : « Cimetières - Revêtement des allées - Construction d'un réseau d'égouts ».

Adopté.

N° 63 / 6.108. — DÉNOMINATION D'UNE VOIE. PASSAGE DES DÉBRIS SAINT ÉTIENNE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une voie dont la longueur est de 30 m. environ reliant la rue des Débris Saint Étienne à la rue Lepelletier n'a pas été dénommée.

Nous vous proposons de lui donner le nom de Passage des Débris Saint Étienne, étant donné qu'elle ne comporte aucune entrée principale d'immeubles.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord, pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118, du 6 février 1958.

Adopté.

N° 63 / 6.109. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS PAVÉS (LOTS 1 A 4).
ANNÉE 1964. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs pavés, en quatre lots de quatre mille cinq cents mètres carrés chacun (4.500 m²).

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus (soit approximativement 380.000 F.) seront prélevées sur le crédit qui sera ouvert au Budget de l'exercice 1964, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 63 / 6.110. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS EN ASPHALTE.
MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.
ANNÉE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs en asphalte, en deux lots de cinq mille mètres carrés chacun (10.000 m²).

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux projetés (soit approximativement 200.000 F.) seront prélevées sur les crédits qui seront ouverts au Budget de l'exercice 1964, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 63 / 6.111. — REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS (TRAVAUX DIVERS).
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. ANNÉE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques envisagent de confier en 1964 à l'entreprise privée divers travaux de construction et de réparation de revêtements en produits hydro-carbonés dont l'exécution ne peut être différée.

La Société Salviam, 62, rue Lefebvre Dorval, à Douai, et la Société Chimique et Routière de la Gironde (S.C.R.G.), 19, rue Broca, à Paris, sont des entreprises spécialisées susceptibles d'exécuter ces travaux au fur et à mesure de nos demandes.

Les prix unitaires seraient débattus entre ces Sociétés et nos Services, par comparaison avec les prix moyens des marchés sur appel d'offres actuellement en cours.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec chacune des entreprises précitées un marché d'un montant de 35.000 F.

La dépense correspondante, évaluée approximativement à 70.000 F., sera imputée sur les divers crédits qui seront ouverts au Budget 1964, pour le Service de la Voie publique.

Adopté.

N° 63 / 6.112. — RÉFLECTION DE CHAUSSÉES PAVÉES. TRAVAUX DIVERS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. ANNÉE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques envisagent de confier à l'entreprise privée divers travaux de réfection de chaussées pavées et de redressement de bordures de trottoirs dont l'exécution ne peut être différée.

Mme Vve André Denys, 76, rue Claude Hugues, à Wasquehal, dirige une entreprise susceptible d'exécuter ces travaux au fur et à mesure de nos demandes. Les prix unitaires seraient débattus entre cette entreprise et nos Services par comparaison avec les prix moyens des marchés sur appel d'offres actuellement en cours.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer avec l'entreprise précitée un marché d'un montant de 40.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits qui seront ouverts au Budget 1964 pour le Service de la Voie publique.

Adopté.

N° 63 / 6.113. — MODIFICATION DES TENANT ET ABOUTISSANT DE LA RUE CHARLES DEBIERRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le remaniement du quartier Saint Sauveur entraînera une modification des tenant et aboutissant de la rue Charles Debierre. Ceux-ci deviendront les suivants :

- tenant : rue Saint Sauveur ;
- aboutissant : en impasse à proximité du boulevard Émile Dubuisson.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique nous vous demandons d'agrérer cette modification et de nous autoriser à en saisir M. le Préfet du Nord pour approbation.

Adopté.

N° 63 / 6.114. — NOUVELLE DÉLIMITATION DE LA PLACE ROGER SALENGRO.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation du Quartier Saint Sauveur, la configuration des lieux subit de profondes modifications qui entraînent notamment la création d'une nouvelle place devant la façade principale et aux abords de l'Hôtel de Ville.

Nous vous proposons d'étendre à cette nouvelle place la dénomination de place Roger Salengro. Celle-ci serait donc délimitée de la manière suivante :

A l'est, par la façade principale de l'Hôtel de Ville ; au sud, par une droite prolongeant l'alignement des rues de Rrocroi et du Réduit, la dénomination de square Ruault étant supprimée ; à l'ouest par les bâtiments subsistants de l'actuel square Ruault, la place Simon Vollant et la rue de Paris ; au nord, par l'alignement des façades intérieures des bâtiments en construction sur le terrain limité par la rue de Paris, l'avenue de la Rénovation et la rue Saint Sauveur.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour approbation.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 900).

N° 63 / 6.115. — PLATE-FORME ÉLÉVATRICE TRACMA. TAXE A LA VALEUR AJOUTÉE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 6.073, du 21 septembre 1962, approuvée le 5 novembre 1962 vous nous avez autorisé à acquérir une plate-forme élévatrice destinée à l'entretien du réseau d'éclairage public et dont le prix avait été fixé hors taxes.

Or, il convient d'assurer le paiement de la taxe à la valeur ajoutée relative au prix de cet engin.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à imputer cette somme qui reste due à la Société Tracma, soit 17.396,29 F., sur le crédit qui sera ouvert au Budget primitif de 1964 pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

Adopté.

N° 63 / 6.116. — ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'AMORCE DE L'AUTOROUTE A. 25 LILLE-ARMENTIÈRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes saisis par l'Administration des Ponts et Chaussées d'une demande tendant à confier à vos Services Techniques l'installation de l'éclairage public d'une

partie de l'autoroute A. 25 Lille-Armentières sur une longueur d'environ 600 m., située sur le territoire de la Ville de Loos.

Cette demande est motivée par le fait qu'il convient d'assurer l'homogénéité avec l'installation réalisée par nos soins sur le tronçon de l'ouvrage qui intéresse la Ville de Lille. D'autre part, les Services des Ponts et Chaussées n'ont aucun moyen particulier d'exploiter l'installation prévue.

La dépense à envisager est de l'ordre de 80.000 F.

La dépense serait défalquée de la participation financière de la Ville à la construction du Boulevard périphérique sud prévue pour 2.500.000 F., suivant délibération 63 / 6.077, du 8 novembre 1963.

En ce qui concerne les frais d'exploitation, un état annuel de remboursement sera présenté à l'Administration des Ponts et Chaussées.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de bien vouloir approuver ce qui précède.

Adopté.

**N° 63 / 6.117. — FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION
LUMINEUSE. MARCHÉ. ANNÉE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1963, vos Services ont été amenés à consulter la Société Théry et Hindrick, à Lambersart, pour la fourniture de certains matériels de signalisation lumineuse.

Cette Société a fourni dans des délais réduits et dans des conditions avantageuses un matériel répondant aux caractéristiques techniques habituellement exigées des fournisseurs de ce matériel spécialisé.

Étant donné que cette Société, seule susceptible de fournir de cette manière le matériel en cause, est disposée à en poursuivre la livraison dans les mêmes conditions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un marché de 40.000 F.

La dépense en résultant sera imputée sur les différents crédits qui seront mis à la disposition du Service de la Voie Publique (Signalisation et Circulation) au Budget 1964, étant entendu que chaque commande précisera la valeur de la fourniture à effectuer.

Adopté.

**N° 63 / 6.118. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PRIMAIRES. LOT 3. 90.917B
DÉCOMPTE DÉFINITIF. DEMANDE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Entreprise Lesage, 161, rue de Lille, à Bailleul (Nord), a été déclarée adjudicataire des travaux de construction d'égouts primaires – Lot n° 3 – (Adjudication du 8 mars 1961 lancée en application de la délibération n° 4.849 du Conseil Municipal, séance du 20 avril 1953).

Certains travaux non prévus lors de cette mise en adjudication ont été demandés à l'entreprise, ils ont fait l'objet de prix hors-bordereau pour un montant de 34.291,07 F.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| De plus, la construction d'un égout rue Ducourouble et rue des Jardins jugée indispensable a été confiée à cette entreprise, soit | 22.084,52 » |
| Enfin, une révision de prix est intervenue pour | 4.065,06 » |

60.440,65 F.

De ce fait le décompte définitif présenté par l'Entreprise Lesage est passé de 207.031 à 267.150,44 F.

Compte tenu du disponible existant inscrit sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, articles 160 - 161 du Budget Supplémentaire de 1963, nous avons pu régler une somme de 8.046,87 F.

Il s'avère donc nécessaire de dégager les crédits suffisants pour effectuer le paiement du reliquat, soit 52.393,78 F.

En accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons donc de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit correspondant au chapitre XXXVII des autorisations spéciales de 1963.

Adopté.

**N° 63 / 6.119. — RACCORDEMENTS D'OFFICE DES IMMEUBLES AUX
RÉSEAUX D'ÉGOUTS. TARIF DE REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 6.053, du 10 juin 1963, vous avez décidé que le remboursement des travaux de branchement à l'égout exécutés pour le compte des particuliers serait calculé à l'aide du barème constitué par le bordereau de prix découlant de la mise en adjudication des travaux et servant de base au paiement de l'entrepreneur, majoré de 10 % pour frais généraux comme prévu par la loi de 1958.

L'adjudication de ces travaux prévus par la délibération n° 6.054 a eu lieu le 13 novembre 1963, l'entreprise adjudicataire a été désignée sur la base du bordereau de prix ci-joint.

En accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

- 1^o approuver ce document ;
2^o de décider l'ouverture aux chapitres XVI des recettes et XXXVII des dépenses du Budget Primitif de 1964, des articles correspondant au règlement des dépenses de travaux évalués à 430.000 francs et au remboursement par les particuliers pour un montant de 473.000 francs.

Adopté.

VILLE DE LILLE

Pièce n°

Services Techniques

CONSTRUCTION DE BRANCHEMENTS

ASSAINISSEMENT

Bordereau des prix à établir
en se reportant à l'art. 26 du cahier des charges

| N° DES PRIX | DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET INDICATIONS DES PRIX (en francs et en toutes lettres) | PRIX EN CHIFFRES F. |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1 | Déblais de toutes natures y compris évacuation à la décharge : a) du dessous du pavage jusqu'à 2 ml. de profondeur, le mètre cube douze francs b) de 2 ml. à 3 ml. de profondeur, le mètre cube quatorze francs quinze centimes c) au-delà de 3 ml. de profondeur, le mètre cube dix-huit francs | 12 14,15 18 |
| 2 | Plus-value pour démolition de maçonnerie en fouille, le mètre cube cinquante-six francs | 56 |
| 3 | Plus-value pour fouille en sape - obstacle de largeur supérieure à 0,60 ml., le mètre cube dix-huit francs | 18 |
| 4 | Démolition et reconstitution de chaussées : a) en pavage d'échantillon, le mètre carré dix-sept francs dix centimes b) en matériaux enrobés sur fondation de pavage, le mètre carré vingt-sept francs cinquante centimes c) en matériaux enrobés sur fondation en matériaux de base, le mètre carré trente-deux francs cinquante centimes | 17,10 27,50 32,50 |
| 5 | Démontage et reconstitution de trottoirs revêtus, le mètre carré trente francs | 30 |

| N° DES PRIX | DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET INDICATIONS DES PRIX (en francs et en toutes lettres) | PRIX EN CHIFFRES F. |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 6 | Dépose et repose de bordure de trottoir sur : a) fondation de sable, le mètre linéaire trois francs quatre-vingts centimes b) fondation de béton de gravillon, le mètre linéaire quinze francs vingt centimes | 3,80 15,20 |
| 7 | Dépose et repose de fils d'eau pavés sur béton de gravillon, le mètre carré soixante et un francs soixantequinze centimes | 61,75 |
| 8 | Dépose et repose de fils d'eau en béton sur béton de gravillon, le mètre carré cinquante-quatre francs | 54 |
| 9 | Remblais : a) en matériaux d'origine, le mètre cube neuf francs b) en matériaux de sous-couche, le mètre cube quarante-deux francs soixante-cinq centimes . . . | 9,00 42,65 |
| 10 | Perçement de l'aqueduc y compris renfournement de l'intérieur de l'égout : a) briques jusque 34 cm. d'épaisseur, le mètre cube cent francs b) briques au-delà de 34 cm. d'épaisseur, le mètre cube cent vingt francs c) béton non armé jusque 30 cm. d'épaisseur, le mètre cube cent cinquante francs d) béton non armé au-delà de 30 cm. d'épaisseur, le mètre cube cent quatre-vingts francs | 100. 120 150 180 |
| 11 | Puisard de raccordement : a) pour 1 ml. de profondeur, l'unité cent trente-cinq francs b) par tranche de 0,10 ml. de profondeur supplémentaire, les dix centimètres quinze francs | 135 15 |
| 12 | Fourniture et pose de tuyaux y compris lit de sable, diam. 200 — le mètre linéaire dix-sept francs — 250 — le mètre linéaire dix-huit francs soixantequinze — 300 — le mètre linéaire vingt-trois francs cinquante — 400 — le mètre linéaire vingt-huit francs quarante — 500 — le mètre linéaire trente-sept francs dix | 17 18,75 23,50 28,40 37,10 |
| 13 | Maçonnerie de briques, le mètre cube cent soixantequinze francs | 175 |
| 14 | Enduit ou mortier de ciment, le mètre carré onze francs quarante centimes | 11,40 |

| N° DES PRIX | DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET INDICATIONS DES PRIX (en francs et en toutes lettres) | PRIX EN CHIFFRES F. |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 15 | Béton de gravillon à 350 kg., le mètre cube cent quarante-cinq francs | 145 |
| 16 | Béton de scories à 200 kg., le mètre cube cent quatorze francs | 114 |
| 17 | Regard sur canalisation circulaire suivant plan : a) profondeur - 1,50 ml., l'unité deux cent vingt francs | 220 |
| | b) par tranche de 0,20 ml. supplémentaire, les 20 centimètres trente francs | 30 |
| 18 | Bouche d'égout suivant plan, l'unité deux cent quatre-vingt-quatorze francs | 294 |

Le présent bordereau des prix dressé par l'entrepreneur soussigné pour être joint à sa soumission en date de ce jour.

Lille, le 12 novembre 1963.

Signé : JONCOUR.

N° 63 / 6.120. — DÉNOMINATION DE VOIE. HOMMAGE A JOHN F. KENNEDY, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'assassinat de John F. Kennedy, Président des États-Unis, a rempli le monde entier de stupeur et d'indignation.

Chargé d'une des responsabilités les plus lourdes qui soient imaginables à l'ère moderne, le Président des États-Unis d'Amérique n'a rien ménagé pour défendre la Justice et la Paix. Il s'est battu difficilement dans son propre pays pour assurer contre la ségrégation le respect de l'homme.

Né le 29 mai 1917, à Brookline, dans le Massachusetts, John Kennedy, diplômé de l'Université Harvard, a commencé à s'initier aux affaires internationales sous la direction de son père à l'Ambassade de Londres. Après la guerre, il a exercé quelque temps le métier de journaliste.

A 29 ans, John Kennedy remportait, au cours d'une élection partielle, un siège de député du Massachusetts au Congrès des États-Unis. Après avoir rempli trois mandats consécutifs, il se présentait avec succès aux élections sénatoriales de 1952.

En 1960, le parti démocrate le choisit comme candidat à la présidence. Il fut élu et devint le 35^{me} Président de la République des États-Unis. Dans son discours d'investiture, le nouveau Président demande aux Américains et à tous les peuples du monde, de se joindre à lui dans la lutte « contre les communs ennemis de l'homme : la tyrannie, la misère, la maladie et la guerre ».

John Kennedy s'était maintenu à la pointe du combat pour assurer à tous les citoyens américains la pleine égalité des droits civiques. Son projet de loi sur l'égalité raciale avait été déposé sur le bureau du Congrès avant sa mort.

Cette énergie, ce courage civique cette activité inlassable qui caractérisaient le 35^{me} Président des États-Unis ont été célébrés en ces termes : « Il fut sans masque parmi nous cet homme simple et proche et chaleureux, prompt à l'action de chaque jour et portant vive sa charge d'homme à toutes brèches de la communauté ».

En hommage à la mémoire de celui dont l'action s'inscrira dans l'histoire, l'Administration Municipale propose de donner le nom de : Président John F. Kennedy soit à une voie nouvelle de la Ville, soit à une artère du centre, selon les propositions qui seront faites par la Commission de la Voie Publique.

Adopté.

N° 63 / 6.121. — DÉNOMINATION DE VOIE. HOMMAGE A ROBERT SCHUMAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Robert Schuman, ancien Président du Conseil Français, ancien Ministre des Affaires Étrangères, Premier Président et Président d'honneur du Parlement Européen, est mort le 4 septembre 1963. Avec lui est disparu un des premiers et des plus grands artisans de l'Europe, et son nom symbolise pour nos contemporains l'œuvre même de la construction européenne.

Les trois communautés européennes lui doivent leur existence. La célèbre déclaration du 9 mai 1950, concrétisant l'idée de Jean Monnet par laquelle Robert Schuman, au nom du Gouvernement Français proposait le projet connu sous le nom de Plan Schuman, et qui devint la C.E.C.A. restera dans l'histoire comme la date d'une conception nouvelle dans les rapports entre nations européennes : l'organisation de ceux-ci sur une base constitutionnelle par l'établissement d'institutions indépendantes, dotées de pouvoirs propres et agissant dans le cadre des règles qui s'imposent aux pays participants comme aux institutions elles-mêmes. Les trois traités procèdent de cet esprit nouveau et révolutionnaire.

Donnant ainsi le départ à la Communauté des Six, Robert Schuman a allié l'audace au réalisme, et permis à ce qui n'était souvent qu'un idéal ou un rêve de se réaliser concrètement par les voies politiques en même temps que de mouvoir profondément l'opinion publique.

Ce Lorrain tenace avait voué sa vie à deux tâches : la construction de l'Europe et la réconciliation franco-allemande qui en était la condition. Il y a réussi.

En hommage à la mémoire de cet ardent patriote Français, l'Administration Municipale vous propose de donner son nom à une rue de la Ville de Lille.

Adopté.

N° 63 / 6.122. — DÉNOMINATION DE VOIE. HOMMAGE A PAUL RAMADIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Paul Ramadier, ancien Président du Conseil Français, ancien Directeur du Bureau International du Travail, est décédé le 14 octobre 1961.

Docteur en Droit, Licencié ès-Lettres, il devint Avocat à la Cour d'Appel de Paris où il plaida jusqu'en 1936.

Maire de Decazeville en 1919, Député socialiste de l'Aveyron, il fut Ministre des Travaux Publics et du Travail dans les années 1936-37-38 et 40.

En juillet 1940 il refuse d'accorder les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain.

Après la Libération, membre des deux assemblées constitutives, il fut Ministre du Ravitaillement dans le gouvernement du Général de Gaulle.

Ministre de la Justice, Garde des Sceaux dans le cabinet transitoire constitué par Léon Blum, le Président de la République M. Vincent Auriol lui confia la présidence du Premier Gouvernement de la IV^e République.

Non réélu Député en 1951, il se consacra à sa fonction de Président du Bureau International du Travail.

En 1956, il fut Ministre des Finances et des Affaires Économiques dans le Gouvernement de M. Guy Mollet.

Ardent démocrate et socialiste convaincu, M. Paul Ramadier était unanimement estimé pour sa force de caractère et son courage tranquille, sa probité intellectuelle, son désintéressement total, sa haute conscience et son sens élevé du devoir.

En hommage à la mémoire de ce grand serviteur de la République, l'Administration Municipale vous propose de donner son nom à une rue de la Ville de Lille.

Adopté.

**N° 63 / 7.149. — BATIMENTS COMMUNAUX. NOUVEL ÉTABLISSEMENT
DE BAINS DANS LE QUARTIER DE WAZEMMES.
ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 7.081, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mars 1963, a décidé la construction d'un nouvel établissement de bains dans le Quartier de Wazemmes, rue Paul Lafargue et désigné M. Jean Brunot, Architecte D.P.L.G., à Lille, pour la préparation de l'avant-projet.

Par lettres des 13 avril et 28 août 1963, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que la délibération sus-mentionnée ne pourrait être approuvée qu'après établissement de la convention à intervenir avec cet Homme de l'Art.

M. Brunot, nous ayant déposé l'avant-projet chiffré, il est maintenant possible de passer avec cet architecte le contrat de prestation de services prévu par le Décret n° 49-165, du 7 février 1949, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées, notamment, aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver la convention passée avec M. Jean Brunot.

Adopté à l'unanimité des votants, les Conseillers de l'Union s'étant abstenus (voir compte rendu analytique, page 901).

N° 63 / 7.150. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS ET AMÉNAGEMENTS. LOT N° 13 : FERMES MÉTALLIQUES ET POUTRES. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le lot n° 13 des travaux de transformations et d'aménagements de l'immeuble, sis à Lille, à l'angle des rues Philadelphie et de La Marbrerie, comprend les charpentes métalliques des nouveaux locaux.

Ce lot a été divisé en 2 parties :

a) la charpente de la Salle des Fêtes ;

b) les charpentes de la Salle de Gymnastique, celles du bloc sanitaire à l'étage et celles du hall d'entrée.

Nous pensions pouvoir récupérer les fermes métalliques du local des anciennes écuries qui doivent être transformées en Salle des Fêtes, mais après un examen minutieux des ouvrages, il est apparu que leur remploi devait être abandonné.

Nous avons demandé à des entreprises spécialisées de nous remettre des offres pour les charpentes sus-mentionnées.

En ce qui concerne la future Salle des Fêtes, la proposition la plus intéressante a été faite par l'Entreprise Pluvinage, 137, rue de l'Égalité, à Lomme-lez-Lille.

Calculé à la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, avec application d'un rabais de 35 %, le devis adressé par cette firme accuse un montant de 40.000 francs, somme à valoir comprise ; l'offre de M. Henri Gobert, à Lomme, s'élevant à 42.000 francs.

Dans les autres charpentes, c'est l'offre de M. Gobert, 28, rue du Grand But, à Lomme, qui est la plus avantageuse pour la Ville. Les prix sont respectivement de : 42.016 F. pour les Établissements Gobert et de 43.900 F. pour la Maison Pluvinage, sommes à valoir non comprises.

Pour ces derniers ouvrages, notre choix se portera sur l'offre de M. Gobert qui, avec la somme à valoir, s'élève à 46.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o d'approuver les dispositions susvisées ;
- 2^o d'autoriser la passation des marchés ci-après :

a) avec les Établissements Pluvinage, à Lomme, pour la charpente métallique de la Salle des Fêtes, marché d'un montant de 40.000 francs.

b) avec M. Henri Gobert, à Lomme, pour les charpentes de la salle de gymnastique, du bloc sanitaire à l'étage et du hall d'entrée, marché d'un montant de 46.000 francs.

Les dépenses résultant de la fourniture et de la pose de ces ouvrages métalliques seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire du présent exercice sous la rubrique générale : « Immeuble rue de La Marbrerie – Transformations et Aménagements ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 901).

**N° 63 / 7.151. — AMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE.
LOT N° 6 : SANITAIRE. — LOT N° 19 : MOYEN DE SECOURS
CONTRE L'INCENDIE. APPEL D'OFFRES-CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'avancement des travaux d'aménagement d'un immeuble en Salle des Fêtes, réfectoire et Salle de Gymnastique, rue de La Marbrerie, à Lille, nous permet d'envisager la mise au Concours des lots n°s 6 et 19 concernant les installations sanitaires et les moyens de secours contre l'incendie, afin de rendre possible la mise en œuvre de ces ouvrages à exécuter sous la direction de M. Maes, Architecte D.P.L.G.

Un dossier technique a été établi devant conduire à une consultation publique sous la forme d'un appel d'offres-concours englobant les deux lots susvisés.

Les devis de ces lots établis sur le 2^{me} Correctif (avril-mai 1960) de la Série de prix du Bâtiment du Nord de la France (Base 1960) s'élèvent à 64.000 F. pour le lot n° 6 et à 12.231 F. pour le lot n° 19, soit un total de : 76.231 F.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions sus-mentionnées et, notamment le cahier des charges dressé en vue de l'appel d'offres à intervenir parmi les entreprises spécialisées dans les installations en cause.

Adopté.

N° 63 / 7.152. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.
LOT N° 8 : PLOMBERIE - SANITAIRE - EAU ET GAZ.
APPEL D'OFFRES-CONCOURS.

MESDAMES MESSIEURS

Afin de respecter le planning des travaux de modernisation des Abattoirs, il est urgent d'envisager la mise au concours du lot n° 8 qui concerne les ouvrages de plomberie - sanitaire - eau et gaz.

Un dossier technique a été établi pour permettre une consultation publique sous la forme d'un appel d'offres-concours.

En accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons d'approuver les dispositions sus-mentionnées et notamment le cahier des clauses et conditions particulières ainsi que le cahier des clauses techniques qui serviront de base à cette consultation.

Adopté.

N° 63 / 7.153. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.
ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE. MARCHÉ SUR CONCOURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.026 du 7 mars 1960, nous avons décidé l'ouverture d'un concours pour les fournitures et pose du matériel de manutention, levage et pesage sur la base du cahier des charges particulières en date du 30 novembre 1959 et de son additif approuvés le 18 mai 1960.

Les 27 janvier et 6 octobre 1961, le Jury du concours, après étude des propositions, a décidé de disjoindre la fourniture des bascules et du matériel d'équipement des triperies. Il a désigné comme adjudicataire, la Société Anonyme Sucmanu dont le siège social est à Paris, 3, rue Edmond Valentin (7^e).

Le procès-verbal d'adjudication a été approuvé le 1^{er} décembre 1961, par M. le Préfet du Nord.

En raison des remaniements qui devaient être apportés au projet de modernisation, qui entraînaient un complément d'étude de la part de l'adjudicataire, ces obligations devaient être définies dans un document spécial.

Elles font l'objet du présent marché soumis à votre approbation pour un montant global de un million soixantequinze mille francs.

Le délai de 14 mois, compris dimanches et jours fériés est porté à 21 mois, le montage pouvant commencer à partir du huitième mois ; ce délai est augmenté de la durée des congés payés.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Sucmanu un marché sur concours d'un montant de un million soixantequinze mille francs ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget sous la rubrique : « Abattoirs - Modernisation ».

Adopté.

N° 63 / 7.154. — THÉATRES MUNICIPAUX. ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES. ENGAGEMENT
D'ENTRETIEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien des installations téléphoniques des Théâtres Municipaux est confié à la Société « Téléphones et Signaux ».

Pour satisfaire à la demande des Services de la Trésorerie Principale, nous avons dû renouveler l'engagement qui datait de 1947 et était reconduit tacitement d'année en année.

Le contrat que nous vous proposons se substitue à la convention antérieure et prendra effet à dater du 1^{er} janvier 1964, dont le montant s'élevait en 1963 à 2.014,40 F.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- de nous autoriser à passer avec la Société « Téléphones et Signaux », 33, rue Gantois, à Lille, le nouveau contrat d'entretien ;
- de décider que la dépense évaluée, sauf révision éventuelle des prix, à 2.420,40 F. par an, sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif pour l'exploitation des Théâtres Municipaux.

Adopté.

* * *

VILLE DE LILLE

THÉATRES MUNICIPAUX

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN

Nous soussignés « Téléphones et Signaux », Société à responsabilité limitée, ayant son siège à Lille, 33, rue Gantois, titulaire du compte chèques postaux Lille n° 169-18, inscrit à l'I.N.S.E.E. sous le n° 284.59.350.0007.

Assurons avoir souscrit la déclaration prévue par arrêté ministériel du 15 juin 1963, parue au Journal Officiel du 21 juin 1963.

Nous engageons à assurer l'entretien des installations téléphoniques des Théâtres de l'Opéra et Sébastopol suivant les conditions ci-après définies :

I. — PRIX.

Les redevances annuelles qui nous seront payées varieront proportionnellement au prix de la main-d'œuvre, soit en hausse, soit en baisse, le prix de base étant celui du 2^{me} trimestre de 1963, Index 22.373.

Afin d'éviter toute contestation, le prix de la main-d'œuvre sera celui basé sur l'Index statistique de la main-d'œuvre, publié par la Revue Générale de l'Électricité, pour les Industries Électriques et Connexes de la région parisienne.

En cas de suppression ou de suspension de cette publication, on se référera à un barème analogue.

Compte tenu de l'Index 22.373, le prix de base pour l'entretien des installations téléphoniques pour le 2^{me} trimestre de 1963, comprenant :

- 1 Autocommutateur à 50 directions ;
- 1 Boîte à relais ;
- 7 Postes mixtes auto 2 lignes réseau ;
- 38 Postes simples ;
- 3 Postes mixtes 1 + 6,

est fixé à 605 francs, 10 centimes par trimestre.

Le règlement sera fait par trimestre échu. Les variations susceptibles d'être apportées dans le montant des redevances dues :

- a) au changement de l'Index statistique ;
- b) au nombre d'appareils en service,

prendront effet du premier mois suivant la parution du nouvel Index, ou l'installation de nouveaux appareils, ou la suppression d'appareils en fonctionnement.

Aucune taxe de transaction ou taxes locales ne seront portées en compte.

Les paiements seront effectués uniquement par virements postaux.

II. — CONDITIONS DE L'ENTRETIEN.

La Société « Téléphones et Signaux » assure le bon fonctionnement des appareils, prend à sa charge leur entretien et l'exécution gratuite de toutes vérifications, réparations, et le remplacement des pièces nécessitées par leur usage normal, à l'exclusion du remplacement éventuel des canalisations.

La Ville devra signaler immédiatement à la Société tout dérangement survenu dans le fonctionnement des installations qu'elle s'engage à laisser visiter par les agents de la Société.

La Ville est seule responsable du matériel faisant partie des installations téléphoniques et devra payer tous dégâts, détériorations ou pertes occasionnés par elle ou des tiers, l'incendie, l'inondation, les émanations chimiques ou toute autre cause, même en cas de force majeure.

L'entreprise est limitée à la plaque à bornes sur laquelle l'Administration des P.T.T. doit raccorder les lignes extérieures.

Les redevances d'abonnement à verser à cette Administration sont à la charge de la Ville.

III. — DURÉE DE L'ENGAGEMENT.

Le présent engagement est conclu pour une période de dix années à compter du 1^{er} janvier 1964 et, à l'expiration de cette période, il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf préavis de cessation donné par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de chaque terme décennal ou annuel.

IV. — CLAUSES SPÉCIALES.

Les déplacements, transferts, changements, augmentations, et en général, toutes modifications des installations, demandées par la Ville ou par l'Administration des P.T.T. ne pourront être effectués que par la Société « Téléphones et Signaux » et aux frais de la Ville.

V. — MONTANT DU MARCHÉ.

Le montant du présent marché est évalué, sur la base de l'Index 22.373, du deuxième trimestre de 1963, publié par la Revue Générale d'Électricité, à la somme de deux mille quatre cent vingt francs, quarante centimes (2.420 F. 40) pour une année, compte tenu des installations existant en ce moment.

Cette redevance variera dans les conditions indiquées ci-avant au paragraphe I.

VI. — CONDITIONS GÉNÉRALES.

Nous serons soumis aux prescriptions du cahier des clauses et conditions générales ayant fait l'objet de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 7 février 1949, lorsque leurs dispositions ne seront pas différentes des stipulations du présent engagement.

Il ne sera prélevé aucune retenue à titre de garantie sur les sommes dues et nous serons dispensés de verser un cautionnement.

Nous paierons les frais et droits qu'entraînera le présent engagement, qui ne deviendra définitif qu'après son adoption par le Conseil Municipal et son approbation par l'Autorité Supérieure.

N° 63 / 7.155. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. TRAVAUX DE COUVERTURE.

3^{me} TRANCHE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 7014 du 6 mars 1963, nous avons décidé de poursuivre une troisième tranche de travaux de réfection des couvertures du Palais des Beaux-Arts, et ouvert, à cet effet, le crédit nécessaire au budget primitif de 1963.

M. Mollet, Architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux nous a proposé de confier ces travaux qui concernent les deux versants de la couverture et les chéneaux du pavillon central sur place de la République, le remplacement des tuyaux de descentes d'eaux pluviales et le démontage des crêtes surmontant les toitures des deux pavillons d'angle, à l'Entreprise Labbe désignée suivant adjudication du 18 janvier 1960, approuvée le 3 février 1960, qui a exécuté les deux premières tranches de travaux à notre entière satisfaction.

Les travaux se poursuivront conformément aux prescriptions du cahier des charges en date du 14 avril 1959, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 juin 1959.

Le montant de cette troisième tranche s'élève à 158.000 F., sauf révision du prix, sur la base 1962 de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord – 1^{er} correctif.

Le délai d'exécution est fixé à 5 mois.

Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Labbe dont le siège est à La Madeleine, 130, rue Faidherbe, un marché de gré à gré évalué à 158.000 F., sauf révision du prix ;

2^e de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 25 du budget primitif de 1963, sous la rubrique « Propriétés communales – Aménagement – Equipment – Modernisation et Sécurité – Travaux et fournitures diverses – Sous-crédit b : Palais des Beaux-Arts – Travaux de couverture et réfection des lanterneaux – 3^e tranche », dont le financement provisoire sur fonds généraux est assuré.

Adopté.

N° 63 / 7.156. — INSTITUT DENIS DIDEROT. CLASSES DE 5^e ET 6^e DU CYCLE D'ORIENTATION AU BOULEVARD D'ALSACE. REVÊTEMENT DU SOL DE LA COUR DE RÉCRÉATION. DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 21 septembre 1962, le Conseil Municipal, par délibération n° 62 / 7118, a décidé l'exécution des travaux de revêtement du sol de la cour de récréation du bâtiment édifié au boulevard d'Alsace, devant servir d'annexe au Lycée Baggio.

A cet effet, un marché d'un montant de 40.952,78 F., somme à valoir pour divers et imprévus comprise pour 3.722, 98 F., a été passé le 27 juin 1962 avec la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre (S.M.A.C.), 1, avenue Industrielle à Wambrechies.

Les travaux sont terminés depuis le 13 juin 1963. Le décompte définitif a été établi ; il accuse un montant de 58.465,68 F., en augmentation de 17.512,90 F. sur le prix du marché.

Ce dépassement est dû d'une part, à l'augmentation des prix intervenue entre la date de passation du marché et la date de notification des travaux (mai 1963), et, d'autre part, à l'exécution de quelques travaux supplémentaires justifiés par le devis joint au dossier.

Ces travaux consistent, notamment, en mouvement de terres pour préparation du sol et fourniture de remblai, en remaniement de puisards existants ainsi qu'en fourniture et pose de bordurettes limitant les espaces verts.

Le décompte soumis à l'examen du service de la Vérification n'a donné lieu à aucune observation. Il se décompose de la façon suivante :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| — Montant du marché initial | 40.952,78 |
| à déduire : somme à valoir et économies réalisées su certains postes de travaux | 7.341,81 |
| | |
| Reste | 33.610,97 F. |
| Devis des travaux supplémentaires | 18.511,42 » |
| Montant de la révision de prix | 6.343,29 » |
| | |
| Total du décompte définitif | 58.465,68 F. |
| ===== | ===== |

Cette augmentation des dépenses nécessite l'établissement d'un avenant au marché de la S.M.A.C.

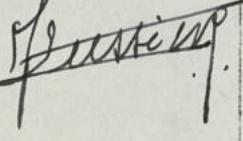
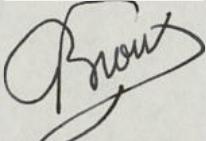
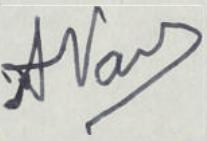
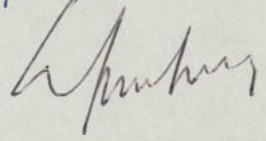
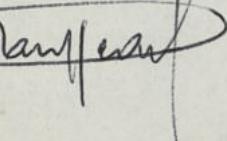
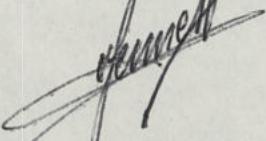
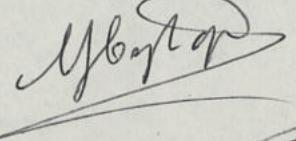
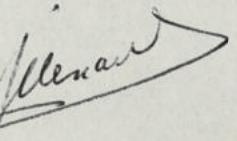
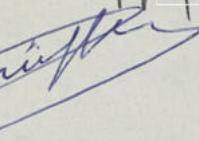
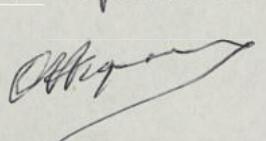
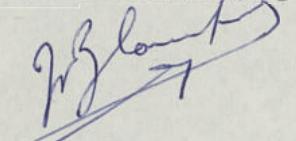
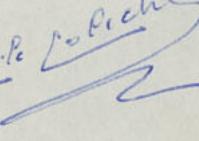
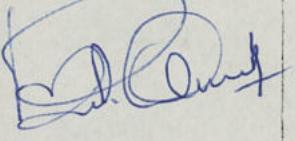
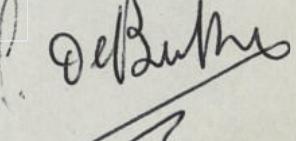
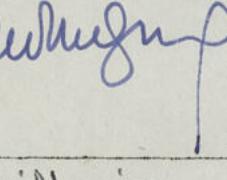
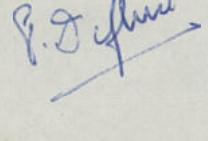
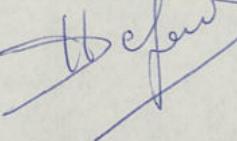
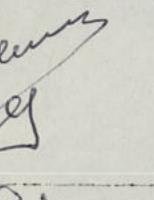
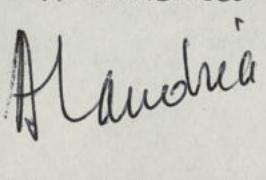
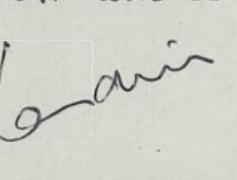
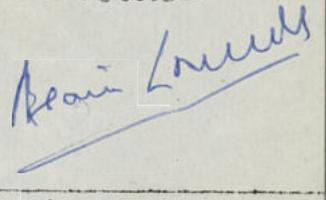
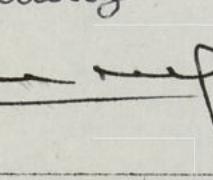
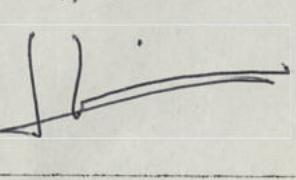
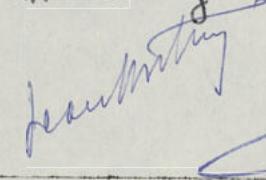
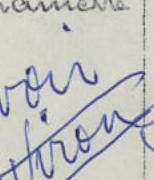
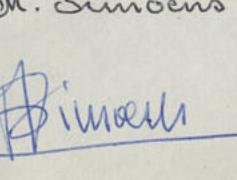
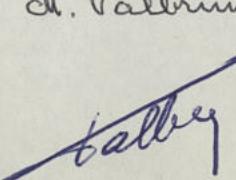
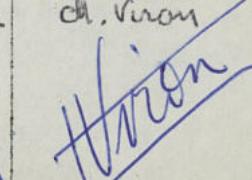
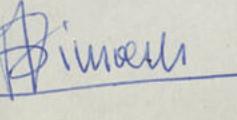
En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approver le décompte définitif des travaux de revêtement de la cour de récréation du bâtiment annexe de l'Institut Denis Diderot, tel qu'il est présenté ;

2^o d'autoriser la passation d'un avenant au marché du 27 juin 1962 avec la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, afin de régulariser le dépassement susmentionné.

La dépense supplémentaire, s'élevant à 17.512,90 F. sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1963, sous la rubrique : « Institut Denis Diderot – Edification de classes provisoires au boulevard d'Alsace – Crédit – Exécution des travaux ».

Adopté.

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Chansien le Maire | Mme l'Empereur | M. Bognart | M. Despoux |
| Augustin Lameur | Hempury | M. Wozum | J. Schell |
| cl. Lysiez | cl. Dorone | cl. Van Welput | cl. Scambaut |
|  |  |  |  |
| cl. Rousseau | cl. Augenmuth | cl. E. Tytgat | cl. Debenne |
|  |  |  |  |
| cl. Derrieppe | cl. Arquembourg | cl. Delanchard | cl. Samelot |
|  |  |  |  |
| cl. Coliche | cl. Courmont | cl. Séan | cl. De Becker |
|  |  | |  |
| cl. Decetignies | Mme deseline | Mme de France | cl. François |
|  |  |  | |
| cl. Guilletain | cl. Sandrea | cl. Sandrie | cl. Fourel |
|  |  |  |  |
| cl. Luhry | cl. Minne | cl. Chorley | cl. Piér |
|  |  |  |  |
| cl. Gramette | M. Simoens | cl. Valbrun | cl. Viron |
|  |  |  |  |
| Pourvin | Hiron | Talley | Hiron |
|  |  |  |  |